

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

OUTILS D'EVALUATION ET LIGNES DIRECTRICES POUR
LA CITES ET LES MOYENS D'EXISTENCE

Les présents documents sont soumis par le Secrétariat à la demande du groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence, en relation avec le point 19 de l'ordre du jour sur *La CITES et les moyens d'existence*.^{*}

* *Les appellations géographiques employées dans ces documents n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu des documents incombe exclusivement à ses auteurs.*

La CITES et les moyens d'existence

Document 1 : Outils d'évaluation rapide

Outils d'évaluation des effets, sur les moyens d'existence des démunis, de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES

Projet CITES n° A-338

Rapport établi à l'intention du Groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence

Programme des Nations Unies pour l'environnement -
Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature

en collaboration avec le

Durrell Institute of Conservation and Ecology et
TRAFFIC Afrique du Sud

Révisé et mise à jour à la réunion régionale sur la CITES et les moyens d'existence,
organisée par le Secrétariat de l'OTCA, au Pérou, du 11 au 13 juillet 2012, puis à la réunion
du groupe de travail qui a eu lieu à Nazca, Pérou, du 26 au 28 septembre 2012.

Table des matières

Remerciements.....	3
1. Résumé.....	3
Principales questions soumises à l'examen du Groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence.....	4
2. Introduction	6
Historique du processus de la CITES et des moyens d'existence.....	5
Définitions.....	7
La surveillance du commerce ou son interdiction ?.....	9
Ce que les Parties ont besoin de savoir	9
3. Le processus d'évaluation des effets.....	10
Le cadre international.....	10
Principes et cadre.....	11
4. Pratique actuelle.....	13
Outils et principes directeurs.....	13
Outils quantitatifs et qualitatifs	14
Outils d'évaluation des moyens d'existence mis au point par les organisations de conservation et de développement	15
5. Questions à examiner pour la mise au point d'un outil CITES	17
La gestion CITES par rapport à d'autres méthodes de gestion.....	17
Inscriptions existantes et nouvelles inscriptions.....	17
Les examens CITES des politiques en matière de commerce des espèces sauvages.....	18
Ampleur de l'évaluation.....	19
Les effets.....	19
6. Questions à examiner pour la mise au point d'un outil CITES : examen général.....	20
La rapidité.....	20
Les indicateurs de pauvreté.....	22
7. Mise au point d'un outil pour une utilisation CITES.....	23
Essai et perfectionnement des outils de recouvrement de données	23
Considérations finales et avertissements.....	24
8. Outil proposé pour une utilisation par les Parties à la CITES.....	24
9. Références	27
Annexe 1 : méthodes utilisées pour la recherche participative et les évaluations des moyens d'existence.....	30
Annexe 2 : méthodes et outils d'évaluation des moyens d'existence.....	32

Remerciements

Les deux rapports ont été établis par le PNUE - Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (PNUE-WCMC) en collaboration avec le Durrel Institute of Conservation and Ecology (DICE), TRAFFIC Afrique du Sud, le Groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence et le Secrétariat CITES. Alison Rosser (DICE) a rédigé le premier projet qui a été distribué aux membres du Groupe de travail et a présenté des observations sur la version finale. David Newton (TRAFFIC Afrique du Sud) a fait des commentaires sur le premier projet. Harriet Gillett (PNUE-WCMC) et Alejandro Larriera ont coordonné la rédaction de l'ensemble des documents. Irma Briceño et Karina Ramirez (Présidentes du Groupe de travail) et Juan-Carlos Vasquez (Secrétariat CITES) ont suggéré différents principes directeurs applicables tout au long de la réalisation du projet.

Résumé

Deux documents de référence ont été rédigés en vue de leur examen par le Groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence, dans le cadre de l'application du Protocole d'accord conclu entre le Secrétariat CITES et le PNUE-WCMC : *Assistance à la mise au point d'une trousse à outils pour l'évaluation rapide des effets, sur les moyens d'existence des démunis, de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES, et projet de directives d'application volontaire pour résoudre les problèmes que posent ces effets*. Ces documents sont les suivants :

Rapport 1: Outils d'évaluation rapide – Outils pour évaluer les effets, sur les moyens d'existence des démunis, de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES (le présent document) ;

Rapport 2 : Traitement des effets sur les moyens d'existence – Directives pour résoudre les problèmes que posent les effets, sur les moyens d'existence des démunis, de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES (document séparé).

Plusieurs liens avec d'autres processus pertinents, aussi bien au sein de la CITES qu'à l'extérieur, sont indiqués pour éviter tout chevauchement d'activités et pour encourager et faciliter l'adoption d'une approche commune des questions à résoudre. À noter à cet égard l'importance particulière que revêt le processus CITES d'examen des politiques en matière de commerce des espèces sauvages (NWTPR) (CITES/IUED/PNUE, 2007), dont la méthode de travail est semblable à celle du processus de la CITES et des moyens d'existence :

- les outils et les lignes directrices ont pour but d'aider le personnel des ministères, des instituts nationaux de recherche et d'autres organismes à évaluer et traiter les différentes questions liées, au niveau national, à la mise en œuvre de la CITES ;
- il n'y a pas de lien entre les processus étudiés et les processus relatifs au respect des dispositions de la CITES ; et
- les principes applicables les plus importants sont semblables (encadré 1).

On trouvera ici un bref historique du processus de la CITES et des moyens d'existence, ainsi qu'un aperçu général des principaux termes utilisés et des besoins en informations. Cette partie est suivie d'une étude des principes et des orientations actuelles en ce qui concerne les différentes méthodes d'évaluation des effets, ainsi que d'un examen de plusieurs outils d'évaluation des moyens d'existence actuellement utilisés par les organisations de conservation et de développement. Ces informations sont ensuite utilisées comme base de départ pour une étude des questions particulièrement pertinentes pour l'élaboration d'un outil applicable dans le contexte de la CITES.

Aucun des rapports n'a pour but de fournir une étude exhaustive des publications existantes sur le sujet.

On trouvera au chapitre 7 une proposition d'outils que les Parties pourraient utiliser volontairement au niveau national.

Encadré 1. Principes essentiels sur lesquels est fondé le processus de la CITES et des moyens d'existence (adapté à partir des principes fondamentaux du NWTPR, Doc CoP14. Inf.17, encadré 1)

- **C'est aux Parties qu'il appartient de prendre l'initiative** : le processus est volontaire ; il résulte d'une résolution et de décisions de la Conférence des Parties.
- **Le processus est orienté vers le renforcement des capacités** : le projet n'est ni prescriptif ni lié à des mécanismes de vérification de l'application.
- **Le processus est orienté vers les résultats** : les activités sont axées sur les résultats qui permettront une mise en œuvre efficace de la CITES.
- **Il est interdisciplinaire** : la CITES et les moyens d'existence sont un processus qui implique différentes disciplines, au nombre desquelles la biologie, le droit, l'économie, d'autres sciences sociales et les savoirs traditionnels, et les liens entre ces disciplines devront être renforcés pour appuyer le processus de la CITES et des moyens d'existence.
- **Le processus est orienté vers les parties prenantes** : une importance particulière est attachée à la participation des parties prenantes, qui est considérée comme un facteur essentiel pour accroître la probabilité que les résultats soient acceptés et appliqués. Outre les personnes démunies elles-mêmes, l'éventail des parties prenantes comprend des organisations et des coopératives de personnes rurales démunies, ainsi que des commissions communautaires, des représentants des populations indigènes, des organisations non gouvernementales, le secteur privé, des particuliers, des organisations nationales et multilatérales pertinentes et des organismes gouvernementaux.
- **Le processus est orienté vers le partenariat** : une mise en œuvre efficace nécessitera la participation coordonnée des différents acteurs des secteurs gouvernemental, universitaire et des organisations internationales.

Principales questions soumises à l'examen du Groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence

Les questions examinées dans le présent rapport et sur lesquelles le Groupe de travail pourrait souhaiter axer ses discussions sont entre autres les suivantes :

- 1) **Les démunis** - Déterminer s'il est possible d'accepter la définition, aux fins de la CITES, des « démunis », comme comprenant les démunis ruraux directement impliqués dans le prélèvement de spécimens d'espèces sauvages à des fins de subsistance et dans le cadre de stratégies de survie (chapitre 2 : Introduction – définitions – les démunis).
- 2) **Le cadre NWTPR** - S'assurer que les discussions sur la CITES et les moyens d'existence tirent parti des activités NWTPR et y contribuent, en particulier en ce qui concerne les définitions des principaux termes, ainsi que les questions et indicateurs NWTPR liés aux problèmes sociaux et économiques (chapitre 5 : Questions à prendre en compte pour l'élaboration d'un outil CITES – contexte CITES – examens CITES des politiques en matière de commerce des espèces sauvages).
- 3) **Effets** – Déterminer si la position consistant à « ne pas porter préjudice » devrait être encouragée (chapitre 5 : Effets).
- 4) **Indicateurs de pauvreté** – Il pourrait être utile, pour le Groupe de travail, de suggérer une méthode d'identification d'indicateurs liés à la pauvreté, que les Parties pourraient appliquer et qui permettrait de maintenir la synergie avec les travaux actuellement menés par la CDB et par le Partenariat pour les indicateurs 2010 de suivi de la biodiversité (2010 BIP) (voir chapitre 6 : Questions à prendre en compte pour l'élaboration d'un outil CITES : questions générales – indicateurs de pauvreté – la CDB et le Partenariat pour les indicateurs 2010 de suivi de la biodiversité).

5) Proposition d'outils à utiliser par les Parties – Étude de l'outil proposé au chapitre 7.

Un projet préliminaire du présent rapport a été distribué aux membres du Groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence. La version finale comprend les remontées d'informations des membres du Groupe et d'autres personnes intéressées, ainsi que des documents supplémentaires.

Introduction

Historique du processus de la CITES et des moyens d'existence

Résolution & décisions

À sa treizième session (CoP13, Bangkok, 2004), la Conférence des Parties a adopté un amendement à la Résolution Conf. 8.3 avec l'inclusion des termes suivants :

RECONNAÎT que l'application des décisions d'inscription d'espèces aux annexes CITES devrait tenir compte des effets potentiels sur les moyens d'existence des démunis.

Cet ajout introduisait une nouvelle question dans le cadre de la CITES, mais ce qui était proposé n'était pas très clair. Pour remédier à cet inconvénient, l'Institut National sud-africain de la biodiversité a accueilli en 2006 un séminaire sur la CITES et les moyens d'existence, afin d'identifier des mesures pratiques susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de la nouvelle disposition de la Résolution Conf. 8.3 de la CITES (Rev. CoP13). Les participants à ce séminaire sont convenus de 14 recommandations, qui ont été présentées à la CoP14 et ont servi de base à l'adoption des décisions 14.3 et 14.4 par la Conférence des Parties à sa quatorzième session (CoP14, La Haye, 2007). La décision 14.4 concernait la recherche de fonds pour appliquer la décision 14.3.

La décision 14.3 stipule que :

Le Comité permanent, sous réserve de fonds externes disponibles, et en demandant l'aide d'organisations, au nombre desquelles la Commission de l'IUCN pour la sauvegarde des espèces, lance et supervise un processus visant à mettre au point, avant la quinzième session de la Conférence des Parties :

a) des outils que les Parties utiliseront à titre volontaire pour évaluer rapidement au plan national les effets positifs et négatifs de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des démunis, conformément à la résolution Conf. 8.3 (Rev. CoP13) ; et

b) des projets de lignes directrices volontaires permettant aux Parties de traiter ces effets, en particulier dans les pays en développement. Ces lignes directrices devraient si possible aider les Parties à mettre au point des initiatives régionales, nationales et locales qui tiennent compte des effets de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des démunis. Ce processus pourrait tirer parti des délibérations et des recommandations de l'atelier sur la CITES et les moyens d'existence (5-7 septembre 2006) et devrait inspirer des apports techniques des Parties, du Secrétariat, d'organisations non gouvernementales et d'autres agences nationales et internationales telles que l'IUCN- Union internationale pour la conservation de la nature.

À titre de clarification, ce processus n'inclura ni l'examen des critères d'amendement des annexes, ni l'obligation d'émettre des avis de commerce non préjudiciables.

À sa cinquante-septième session (SC57, Genève, juillet 2008), le Comité permanent a décidé la création d'un Groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence pour faciliter l'application de la décision 14.3.

L'une des premières questions examinées par le Groupe de travail a été le champ d'application de l'amendement à la résolution Conf. 8.3. Une majorité des membres du Groupe a réaffirmé que l'amendement était clairement axé sur l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES et non sur l'inscription des espèces elle-même. Il a également été souligné que l'étude des effets de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence ne devrait pas servir de « moyen détourné » pour discuter des critères d'inscription des espèces aux annexes CITES et que les effets pouvaient être aussi bien négatifs que positifs.

Bien que le libellé de la résolution : « tenir compte des effets potentiels » laisse à penser que les effets à étudier sont probablement des effets négatifs, le libellé de la décision précise qu'il convient de tenir compte aussi bien des effets positifs que des effets négatifs dans la mise en œuvre des processus décrits aux paragraphes a) et b).

Application de la décision 14.3

En mai 2003, le Secrétariat a conclu un contrat avec le PNUE-WCMC, qu'il a chargé de préparer des documents de référence concernant les informations demandées aux paragraphes a) et b) de la décision 14.3, pour examen par le Groupe de travail.

Le PNUE-WCMC a collaboré, pour l'établissement de ces rapports, avec le Durrel Institute of Conservation and Ecology, TRAFFIC Afrique du Sud, la Présidente du Groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence, et le Secrétariat.

Un rapport sur l'état d'avancement de ces travaux a été remis au Secrétariat lors de la cinquante-huitième session du Comité permanent (Genève, juillet 2009). Le Comité a décidé que le président du Groupe de travail devrait lui soumettre les projets d'outils et de lignes directrices à sa cinquante-neuvième session (SC59, Doha, mars 2010). Le Comité pourrait alors décider s'il convient de transmettre ces documents à la CoP15.

Le Secrétariat a publié la notification aux Parties n° 2009/035 le 10 août 2009, invitant les Parties à soumettre des conclusions de recherches ou des études de cas pouvant être utilisées pour la préparation des deux documents.

Un projet préliminaire des deux documents a été distribué par le président du Groupe de travail aux membres du Groupe le 13 août 2009, avec pour date limite de réponse le 15 septembre 2009.

La date limite pour l'achèvement de la version définitive des documents a ensuite été reportée au 30 novembre 2009. Les documents seront soumis pour examen à la SC59. Le président du Groupe de travail rendra compte des résultats de cette discussion à la présente session.

Le document CoP15 Doc.14 préparé par le président du Groupe de travail du Comité permanent sur la CITES et les moyens d'existence, en consultation avec le PNUE-WCMC, a été soumis à la CoP15. Il résume les activités réalisées à ce jour et inclut les projets de décisions et un projet de résolution découlant des projets de documents de référence, comprenant une série de principes dont les Parties pourraient tenir compte lorsqu'elles traitent des questions relatives aux moyens d'existence.

Définitions

Les définitions, ainsi qu'une compréhension commune des principaux termes, seront importantes pour l'élaboration, par les Parties, des stratégies d'évaluation des moyens d'existence. Il faudra en particulier une compréhension claire des termes *moyens d'existence*, *démunis* et *rapide* (en relation avec l'évaluation).

Les moyens d'existence

Reconnaissant que seuls les démunis savent vraiment ce que signifie la pauvreté et comprennent comment fonctionnent leurs stratégies de survie, certains auteurs suggèrent que les démunis eux-mêmes devraient prendre une part active à l'élaboration des indicateurs caractérisant leurs propres moyens d'existence et les changements qu'ils y apportent (Brocklesby & Hinshelwood, 2001 ; Ashley & Hussein, 1996). Cela peut s'avérer très pratique dans une situation basée sur un projet, mais cela risque également d'être plus problématique pour la recherche d'une solution fonctionnelle à appliquer à l'échelle nationale par les Parties à la CITES.

Les moyens d'existence sont de plus en plus reconnus comme relevant davantage que du simple domaine de l'économie, c'est-à-dire qu'ils sont considérés comme multidimensionnels (Banque mondiale 2000, Kusters et coll., 2005), et un certain nombre de cadres conceptuels a été mis au point pour faciliter l'évaluation de ces moyens.

Les cinq éléments capitaux

L'approche ou le cadre des moyens d'existence durables (AMD ou CMD), mis au point par le Ministère du développement international du Royaume-Uni (DFID) (1999) et l'OCDE (2001), sont fondés sur la méthode des « cinq éléments capitaux », à savoir sur l'identification de cinq facteurs :

1. Le facteur humain
2. Le facteur social
3. Le facteur naturel
4. Le facteur matériel
5. Le facteur financier

Cette approche reconnaît que les moyens d'existence et le bien-être des populations dépendent d'une combinaison complexe de questions (DFID, 1999 ; OCDE, 2001 ; Carney et coll., 1998). Le CMD est largement utilisé dans le contexte du développement et l'AMD était utilisée, avec les modifications appropriées, par des organisations telles que le DFID, Save the Children, OXFAM Royaume-Uni et OXFAM Afrique du SUD, entre autres. Prenant comme point de départ les cinq éléments capitaux du DFID, d'autres organisations ont modifié cette approche afin d'y inclure des questions telles que l'autonomisation et la politique. Mais d'autres organisations encore ont réduit le cadre à trois éléments plus facilement gérables : les actifs, les capacités et les activités (de Stage, 2002).

Au fur et à mesure que les méthodes évoluent vers une approche basée davantage sur les droits, l'importance accordée à des notions telles que l'autonomisation, la gouvernance, la sécurité, la santé des démunis, la faim, les actifs, les capacités et les activités diffèrent selon les buts de l'organisation qui procède à l'évaluation. La Banque mondiale, par exemple, reconnaît les opportunités, l'autonomisation et la sécurité comme des questions clés. Aujourd'hui, aussi bien les agences de développement que les organisations de conservation utilisent leurs propres variations sur le thème de l'AMD.

Kusters et coll. (2005) décrivent l'utilisation par ces organisations de l'approche des cinq éléments capitaux dans leur rapport pour le Centre pour la recherche forestière internationale : « *une méthode d'évaluation des effets du commerce des produits forestiers sur les moyens d'existence et les environnements* », ainsi que les indicateurs que ces organisations ont mis au point pour s'en servir aux niveaux des ménages, de la communauté et de la nation. Cette approche semblerait constituer un simple point de départ pour les Parties qui souhaitent élaborer et développer leurs propres méthodes, en particulier en ce qui concerne les indicateurs au niveau des ménages.

Kusters et coll. (2005) proposent une liste de questions et d'exemples utilisables à des fins d'orientation, pour une application au niveau des ménages, en annexe 3 de leur rapport. Cette liste est axée sur les effets de la production commerciale des produits forestiers non ligneux (NTFP), par exemple :

Question 1.1.a : la production commerciale des espèces cibles NTFP a-t-elle eu pour effet un accès matériel bien pire, pire, meilleur ou nettement meilleur des ménages producteurs à la ressource cible ?

Ces questions pourraient être très rapidement modifiées pour mieux venir s'insérer dans le contexte CITES. Par exemple, la question ci-dessus pourrait se lire : « l'application d'une décision d'inscription aux annexes CITES a-t-elle eu pour effet un accès matériel bien pire, pire, meilleur ou nettement meilleur des ménages producteurs à la ressource cible ? »

Cela pourrait également faciliter l'utilisation de l'approche retenue dans le processus CITES d'examen des politiques en matière de commerce des espèces sauvages (CoP14 Inf. 17), qui se réfère également (au tableau 3) à Kusters et coll. (2005) pour la définition des domaines dans lesquels il convient d'observer les changements.

Les démunis

Dans le passé, « les démunis » ont été caractérisés par leur capacité de gain, par exemple comme étant les personnes gagnant moins de 1 à 2 USD par jour (Banque mondiale, 2001), et il est généralement reconnu qu'il s'agit des personnes les moins bien pourvues en termes d'actifs (y compris en ce qui concerne leurs revenus corrigés pour tenir compte du pouvoir d'achat), d'opportunités, de pouvoir, de mortalité infantile et d'analphabétisme.

Environ 70 pour cent des personnes qui vivent avec moins de 2 USD par jour habitent dans des zones rurales (FIDA, 2001), où la pauvreté chronique est associée à l'éloignement et à une faible insertion sociale (Sunderlin et coll., 2005 ; Woodhouse, 2002). Les ruraux démunis sont classés en plusieurs catégories : ceux qui n'ont pas de terres, ceux qui ont une faible base d'actifs, ou les petits propriétaires, les éleveurs, les femmes rurales, les minorités ethniques et les populations indigènes (Banque mondiale, 2003). Les femmes rurales démunies vivent souvent dans des unités familiales dans lesquelles les figures patriarcales sont relativement prospères. Il s'agit d'une manifestation d'une question fondamentale à résoudre au niveau de la CITES et des moyens d'existence, à savoir que si l'application des décisions CITES ne se fait pas dans le contexte d'une stratégie plus globale de lutte contre la pauvreté, les effets négatifs seront plus graves, des opportunités d'amélioration des revenus seront perdues et au bout du compte, les espèces concernées seront prélevées de façon non durable (C. O'Criodain, communication personnelle). À noter par ailleurs que 50 pour cent des gens qui souffrent de la faim appartiennent à des ménages exploitants agricoles qui vivent dans des zones de production à hauts risques et que 8 pour cent de ces personnes sont des gardiens de troupeaux, des pêcheurs et des ménages qui dépendent de la forêt (Scherr et coll., 2003).

Définition aux fins de la CITES

Aux fins de la CITES, « les démunis » peuvent surtout être considérés comme les ruraux démunis directement impliqués dans le prélèvement d'espèces sauvages en tant que moyen d'existence et de « stratégie de survie ».

Il s'agit des personnes qui n'ont guère d'autres alternatives que de récolter ou traiter des produits naturels, ou qui dépendent des écosystèmes nécessaires au soutien des espèces qui fournissent de tels produits, et aussi des personnes qui utilisent des espèces sauvages dans le cadre de leurs stratégies de survie. Ces personnes devraient se voir accorder la priorité par les Parties lorsque celles-ci étudient la façon dont les décisions d'inscription aux annexes CITES peuvent avoir des effets sur les moyens d'existence des démunis, y compris de ceux qui ne sont pas directement impliqués dans le commerce des espèces sauvages et de ceux qui dépendent de ces espèces pour leur propre usage privé.

Cette catégorie de démunis englobe donc ces acteurs incontournables (au sens où l'entend Freese, 1997) pour lesquels il est capital de s'assurer de pouvoir bénéficier de tous les avantages du commerce ou de tout autre avantage découlant de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES, en tant que mesures d'incitation à la conservation des espèces et des habitats qui leur sont associés. De plus, il peut exister aussi d'autres personnes qui font le commerce des produits liés aux espèces sauvages et qui traitent ces produits, et qui peuvent elles aussi être classées parmi les « démunis », en particulier au fur et à mesure que la CITES devient de plus en plus impliquée dans le domaine des produits de la pêche et des produits ligneux. Il ne s'agit cependant pas là d'acteurs incontournables (au sens de Freese, 1997).

Rapide

Les Parties devront s'entendre sur ce qu'implique le terme « rapide » en relation avec la réalisation d'une « évaluation rapide ». Ce point est examiné au chapitre 5, *Questions à examiner pour la mise au point d'un outil CITES*, à la section *Contexte de la CITES*.

La surveillance du commerce ou son interdiction ?

Les effets de l'application d'une décision d'inscription à une annexe CITES sur les moyens d'existence des démunis varieront considérablement en fonction de la nature du contrôle imposé par cette décision. On peut s'attendre à ce que les décisions qui limitent ou interdisent les échanges commerciaux (par exemple les inscriptions à l'Annexe I, les quotas zéro, les interruptions provisoires du commerce) aient des effets très différents de celles relatives aux inscriptions à l'Annexe II qui ne nécessitent que la présence d'un avis satisfaisant de commerce non préjudiciable (NDF) et un permis d'exportation CITES.

L'intention de chacune des différentes réglementations CITES est d'assurer la survie à long terme des espèces, ce qui d'une manière générale peut être considéré comme un résultat positif, encore que cela ne soit pas forcément vrai pour tout le monde, par exemple pour les exploitants agricoles démunis et leurs familles si eux-mêmes ou leurs récoltes sont exposés à un risque en relation avec des espèces inscrites aux annexes CITES.

À court terme, une interdiction ou une limitation des échanges commerciaux peut avoir des effets négatifs sur la capacité des gens à bénéficier directement des échanges commerciaux légaux, mais des effets positifs si la présence continue des espèces dans la nature permet soit la poursuite des échanges commerciaux soit une augmentation des revenus des démunis, par exemple grâce à un accroissement des activités touristiques et par voie de conséquence de l'emploi des démunis en qualité de gardes de parcs.

Le processus consistant à surveiller le commerce au moyen d'une inscription à l'Annexe II peut avoir des effets négatifs en raison des coûts administratifs encourus ou du fait d'une mauvaise perception de la CITES par le public ayant pour conséquence que le commerce des espèces est considéré moins favorablement par les importateurs. En revanche, si la CITES est considérée comme une confirmation du commerce durable, et si elle entraîne une augmentation des revenus ou des possibilités de poursuite des échanges commerciaux, les effets pourraient être positifs.

Les différences d'application entre les réglementations qui restreignent le commerce et celles qui imposent sa surveillance doivent être prises en considération à la fois dans le présent rapport, s'agissant de l'évaluation des effets, et dans le rapport 2, s'agissant des méthodes de résolution des problèmes liés à ces effets.

Ce que les Parties ont besoin de savoir

Pour comprendre les effets de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des démunis, il faut répondre aux principales questions ci-après, dans l'idéal pour chacune des espèces :

1. Quelle est l'importance de l'espèce pour les moyens d'existence des démunis, par exemple en tant que source d'argent liquide, de disponibilité pour une utilisation locale ou pour des motifs liés aux coutumes ?
2. Quelle est son importance dans le commerce international ?
3. Quelles sont les réglementations CITES pertinentes qui ont été et/ou sont actuellement en vigueur ?
4. Quel est l'effet relatif des réglementations CITES par rapport à d'autres facteurs fondamentaux ?

Un processus CITES d'évaluation rapide utilisable au niveau national pour comprendre les effets de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des démunis devra permettre de répondre à toutes ces questions. Toutefois, comme il serait probablement peu pratique, pour les Parties, d'évaluer une par une toutes les espèces inscrites aux annexes CITES, il est conseillé de recourir à un processus de tri préliminaire, basé sur les points 1 à 3 ci-dessus, afin d'établir une liste des espèces à inclure dans le processus d'évaluation rapide.

La question 4 met l'accent sur l'importance qu'il y a à tenter de différencier les effets des inscriptions aux annexes CITES sur les moyens d'existence par rapport à diverses autres questions qui elles aussi exercent une influence sur la disponibilité des espèces eu égard aux moyens d'existence. Hutton (2008), par exemple, note que d'une manière générale la perte d'habitat a un bien plus grand effet sur la perte des espèces que le commerce international. Il sera inévitablement très complexe de démêler l'écheveau des différents facteurs impliqués et le meilleur moyen de le faire sera de faire en sorte que des données comparables puissent être disponibles sur les périodes pré- et post-inscription aux annexes CITES.

L'identification de tel ou tel effet particulier sur la décision d'inscription aux annexes CITES par rapport à d'autres facteurs contributifs est en fait le vrai défi auquel un outil CITES d'évaluation rapide devrait idéalement s'attaquer. Il y a cependant peu de chances que cela soit possible et il est probable qu'il faille adopter une solution plus réaliste. En présentant les résultats de l'atelier sur la CITES et les moyens d'existence tenu en 2005 en Afrique du Sud, Dickson (2008) a noté que « les outils d'évaluation rapide devraient surtout permettre de déterminer si une série donnée de mesures a (ou aura, dans le cas de mesures en cours d'élaboration) un effet bénéfique, et non d'essayer de s'attaquer à la tâche très difficile de l'évaluation de la relation de cause à effet que la réglementation du commerce CITES peut avoir à elle seule ».

Pour les Parties, l'étape finale consistera aussi à comprendre comment les informations relatives aux effets sur les moyens d'existence pourront être utilisées pour faire évoluer l'élaboration des politiques.

Les informations nécessaires à l'examen des politiques en matière de commerce des espèces sauvages (NWTPR) sont pertinentes pour le processus de la CITES et des moyens d'existence. Étant donné que le

processus NWTPR est lui aussi volontaire, la CITES et les moyens d'existence ne peuvent pas dépendre de l'engagement de cet autre processus. L'intégration des aspects pertinents du NWTPR dans le processus en cours est par conséquent examinée aux chapitres 6 et 7, afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de chevauchement d'activités dans la conception des questions ou le recouvrement des données.

Il conviendrait de noter que le processus de la CITES et des moyens d'existence, qui est volontaire, n'impliquera aucun besoin d'examiner les questions relatives à l'utilisation durable, car l'évaluation de cette dernière est une obligation des Parties en vertu de l'article IV de la Convention, qui exige l'émission d'un avis de commerce non préjudiciable avant la délivrance d'un permis d'exportation d'espèces inscrites à l'Annexe II. Il n'y a donc pas besoin d'informations sur ces questions pour ce qui est du processus de la CITES et des moyens d'existence.

Le processus d'évaluation des effets

Le cadre international

De nombreuses organisations de conservation et de développement ont élaboré des outils et des principes directeurs pour évaluer les effets des politiques, des projets et des catastrophes naturelles et humanitaires sur l'environnement et les moyens d'existence. Au nombre de ces organisations figurent la Banque mondiale, des organisations régionales telles que la Commission européenne, des organisations non gouvernementales internationales et nationales ainsi que des accords multilatéraux sur l'environnement, notamment la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention de Ramsar sur les zones humides (RAMSAR) et la Convention sur les espèces migratrices (CEM), ainsi que le PNUE (CBBIA 2004). Par ailleurs, une grande partie des travaux de recherche permettant de mieux connaître les développements survenus en matière d'évaluation des effets est diffusée par l'intermédiaire de l'International Association for Impact Assessment (IAIA).

L'évaluation des effets environnementaux, mise au point après que des préoccupations ont été exprimées quant aux effets, sur l'environnement, des projets de développement d'infrastructures de grande envergure, a depuis lors été complétée par une évaluation des effets sociaux (EIS). Par ailleurs, une évaluation stratégique de l'environnement (ESE) a été élaborée pour étudier les effets des politiques sectorielles en utilisant les évaluations des effets environnementaux et sociaux (EIES).

Principes et cadre

Les méthodes d'évaluation des effets se conforment en général à un cadre commun et impliquent un certain nombre d'étapes communes : l'étude et la présélection ; la définition du champ d'application ; le recouvrement des données ; les évaluations des effets/des risques ; l'atténuation/l'évitement ; le suivi des mesures recommandées (Fig. 1).

- **L'étude et la présélection** : l'une des étapes les plus importantes, qui intervient au début du processus, consiste à procéder à une brève étude et à une présélection pour déterminer la nature de l'étude d'évaluation des effets. Il s'agit d'une étape avec laquelle les autorités CITES sont déjà familiarisées grâce à des processus tels que les avis de commerce non préjudiciable, car elle implique de déterminer la nécessité de l'évaluation et le niveau de détail requis.

Figure 1

Description de la proposition

Étude et présélection

EIE nécessaire/Examen initial environnemental (EIE)/Pas d'EIE

Définition du champ d'application/Implication du public

Évaluation

Identification des effets

Analyse/Prévision des effets

Importance des effets

Atténuation

Nouvelle conception

Planification en vue de la gestion des effets

Compte-rendu de la situation

Examen

Qualité du document
Apport des parties prenantes
Acceptabilité de la proposition
Implication du public
Nouvelle conception et nouvelle soumission
Prise de décision
Non approuvé/Approuvé
Suivi

Figure 1 : étapes d'un processus d'évaluation des effets (MoE/METAP/UPP, 2001)

Par exemple, si l'on dispose d'un budget limité pour l'évaluation des moyens d'existence et qu'il faut faire un choix entre l'évaluation des effets des décisions d'inscription pour deux taxons, dont l'un concerne quatre récolteurs démunis et l'autre deux cents récolteurs démunis, c'est le second taxon qui sera probablement choisi pour une évaluation complète.

- **Définition du champ d'application et recouvrement des données** : la définition du champ d'application implique la participation du public et la mise au point du cadre et des limites du recouvrement des données ainsi que des méthodes à utiliser. L'étape du recouvrement des données devrait être relativement simple et continuer d'impliquer la participation du public. Bon nombre des outils examinés dans les paragraphes suivants constituent des exemples de moyens de recouvrement des données. Une fois recueillies toutes les données nécessaires, les parties prenantes seront impliquées dans l'évaluation du risque de tel ou tel effet en particulier, puis, si nécessaire, dans l'élaboration des méthodes permettant d'éviter ou d'atténuer cet effet. Enfin, la réussite des mesures d'atténuation et/ou de renforcement devrait être vérifiée pour s'assurer que les mesures en question ont bien l'effet proposé.
- **Évaluation du risque** : le Secrétariat CITES a fourni des informations sur les évaluations des risques dans le cadre de ses contributions à l'Atelier international sur l'émission d'avis de commerce non préjudiciable, tenu à Cancun, au Mexique, en 2008 (Morgan 2008 : document de référence et exposé). Les principes directeurs connexes font ressortir le fait que les besoins en données devraient être proportionnels aux risques potentiels ; l'évaluation devrait être basée sur les meilleures informations disponibles ; si des informations supplémentaires sont nécessaires et peuvent être obtenues, il faudrait les recouvrer ; enfin, l'expérience peut faciliter ces évaluations.

Les principes de l'évaluation des risques montrent que la participation des parties prenantes est essentielle et que le recueil des informations et les stratégies d'atténuation devraient être proportionnels au risque. Par conséquent, lorsque le risque est faible, de modestes efforts suffisent, et *vice-versa*.

Pratique actuelle

Outils et principes directeurs

Un large éventail d'outils spécifiques et de principes directeurs a à ce jour été mis au point pour orienter les utilisateurs dans le domaine récent et en pleine évolution de l'évaluation des effets. Par exemple, l'OCDE fournit des principes directeurs sur l'utilisation de l'évaluation stratégique de l'environnement (ESE) dans les pays en développement (OCDE, 2006), et les informations pour les pays de l'UE sont fournies dans le Manuel CE d'évaluation de l'effet de la durabilité du commerce (CE, 2006). Pour s'assurer que la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité constituent un objectif fondamental de la prise de décisions stratégiques, des principes directeurs sur la réalisation d'évaluations stratégiques de l'environnement (ESE) appliquées aux politiques, plans ou programmes proposés ont été mis au point par le projet de renforcement des capacités pour la biodiversité dans l'évaluation des effets (CBBIA, 2004). De même la Banque mondiale a-t-elle aussi élaboré un guide pour l'évaluation des effets sur la pauvreté et les aspects sociaux (PSIA) (Banque mondiale, 2003).

De nombreuses troupes à outils comprennent des instructions détaillées, des manuels de formation et des fiches techniques. Les outils ont surtout été associés aux zones protégées et aux

Figure 1 : étapes d'un processus d'évaluation des effets
(MoE/METAP/UPP, 2001)

méthodes de préservation du paysage par les organisations de conservation, mais l'UICN est en train de mettre au point un module d'évaluation des moyens d'existence qui a pour but d'obtenir des informations locales sur la contribution des espèces aux moyens d'existence. Tous ces outils sont en général à utiliser au niveau local et non au niveau national, en fonction des prescriptions de la CITES. Mais les outils utilisables au niveau local ont davantage de chances d'être bien appropriés, en particulier dans les pays hétérogènes de grande taille (Brésil, RDC, Afrique du Sud, Indonésie) où une approche au niveau national risque de se révéler vaine. Bien entendu, les inconvénients, au niveau national (par exemple du fait de la substitution des produits) risquent de masquer de réels avantages pour certaines communautés mais aussi des pertes pour d'autres (C. O'Cruidain, communication personnelle)

Outils quantitatifs et qualitatifs

Les outils d'évaluation des effets peuvent être soit quantitatifs soit qualitatifs. Dans le contexte de la conservation de la biodiversité, il est de plus en plus souvent reconnu qu'il importe de tenir compte des effets sociaux des mesures de conservation (Adams et coll., 2004), et aussi qu'il faut mesurer et suivre les résultats des projets (Pullin et Knight, 2001, Sutherland et coll., 2004). Aussi les écologistes ont-ils donc commencé à mettre au point des systèmes permettant d'évaluer à la fois les effets sociaux des projets et la réussite desdits projets. Influencé par l'expérience quantitative de nombreux défenseurs de la diversité biologique, le mouvement a en général adopté une cible quantitative et une approche basée sur les indicateurs (Salafsky et coll., 2002, Kapos et coll., 2008). Toutefois, de telles approches quantitatives sont considérées avec préoccupation par de nombreux sociologues, qui estiment que les approches basées sur des indicateurs dérivés de façon exogène sont trop restrictives et qu'elles impliquent un risque de perte d'un grand nombre d'informations importantes sur les tenants et les aboutissants de telle ou telle mesure sociale en particulier (Banque mondiale, 2003). Les sociologues et les personnes travaillant dans le secteur de l'aide au développement ont recouru beaucoup plus tôt à des méthodes qualitatives et à des approches participatives pour l'élaboration des indicateurs. Au niveau local, la communauté du développement a utilisé des systèmes d'observation de l'évolution qualitative, qui sont à présent employés avec un certain succès pour suivre les changements, dans un contexte de conservation, au niveau des sites (Wilder et Walpole, 2008). Par ailleurs, de nombreuses organisations reconnaissent à présent l'intérêt d'une approche consistant en une combinaison de diverses méthodes qui incluent à la fois des méthodes quantitatives et des méthodes qualitatives, pouvant être utilisées pour des évaluations des politiques au niveau des sites ou au niveau national.

Outils d'évaluation des effets sociaux

Des méthodes d'évaluation rurale participative sont utilisées depuis déjà un certain temps par les organismes de développement pour mieux comprendre les stratégies de survie des différents groupes de population. Ces outils vont de l'évaluation rapide à l'évaluation à plus long terme, et de l'évaluation participative à l'évaluation moins participative. En général, les méthodes d'évaluation rapide (ER) sont utilisées lorsqu'il n'y a pas suffisamment de temps disponible pour obtenir rapidement des données prédéfinies, et même si des membres de la communauté participent au recouvrement des données, l'autonomisation ne constitue pas l'objectif de l'exercice. Par opposition, l'évaluation rurale participative (ERP), qui utilise souvent bon nombre des mêmes méthodes, vise à autonomiser les participants de la communauté et de ce fait est conçue de façon plus ouverte et dans un cadre moins restrictif (Bergeron, 1999). On trouvera en annexe 1 une description des différentes méthodes utilisées en recherche participative.

Programmes d'évaluation rapide (PER)

Les outils d'évaluation rapide ont été mis au point dans les années 1980, lorsqu'il est devenu clair que des moyens plus rapides de recouvrement de données étaient nécessaires dans le domaine du développement et aussi que la compréhension des problèmes n'était pas la même pour les personnes chargées du recouvrement des données et pour celles qui vivent elles-mêmes dans la situation étudiée, en raison des différences de perceptions et de valeurs (voir Chambers, 1997). Aussi les programmes d'évaluation rapide (PER) ont-ils pour but d'impliquer les populations locales et sont-ils utilisés dans la santé (Organisation mondiale de la santé, OMS), la sylviculture, la pêche, l'agriculture (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) et les programmes d'évaluation de la biodiversité (Conservation International, CI), ainsi que dans la planification des secours en cas de catastrophe (FAO/Organisation internationale du travail, FAO/OIT). Un grand nombre d'organisations ayant recours aux programmes d'évaluation rapide mettent au point leurs propres principes directeurs généraux.

Il existe un certain nombre de points communs aux différentes méthodes utilisées pour les programmes d'évaluation rapide : les PER sont en général mis en œuvre par une équipe multidisciplinaire ; ils impliquent une formation des assistants ; et leur durée varie en fonction de la complexité du problème, de la dimension géographique de la zone concernée, des besoins en matière de données et des fonds disponibles. Il est

généralement reconnu que la fiabilité d'un PER est proportionnelle à la rapidité de l'enquête, si bien que le suivi et le contrôle des interventions contribuent à réduire les incertitudes.

Les étapes de base d'un PER consistent à définir la question à évaluer, à recueillir les données de référence disponibles, à déterminer le domaine d'intérêt, et à réaliser une analyse des parties prenantes et institutions concernées afin d'identifier les principaux groupes d'acteurs et les institutions impliqués dans la gestion des ressources. Pour identifier les effets sur les moyens d'existence, il sera nécessaire d'interroger les personnes concernées afin de comprendre leurs stratégies en matière de moyens d'existence et examiner comment celles-ci varient en fonction du sexe et du niveau de richesse. Les méthodes utilisées peuvent donc comprendre l'interrogation des principaux informateurs, des discussions de groupe ciblées et des mesures relatives aux ménages. Pour la CITES, l'une des principales méthodes d'identification des parties prenantes consistera à effectuer une analyse de la chaîne des échanges commerciaux.

On trouvera en annexe 1 un résumé des différentes méthodes génériques utilisées pour l'évaluation des moyens d'existence.

Outils d'évaluation des moyens d'existence mis au point par les organisations de conservation et de développement

Les méthodes conçues par les organisations de conservation et de développement pour évaluer les effets sur les moyens d'existence locaux sont résumées au tableau 1 et décrites en annexe 2.

Ces méthodes sont axées sur différents éléments, tels que : les effets du commerce des produits forestiers sur les moyens d'existence (Kusters, 2005) ; la commercialisation réussie des NTFPS (Marshall et coll., 2006) ; les avantages tirés des zones protégées (WWF PA BAT, outil d'évaluation des avantages des zones protégées) ; la Natures' Investment Bank de TNC (Nature Conservancy) ; les paysages (Méthodologie WWF d'évaluation des résultats sur le paysage (LOAM) et CIFOR MLA (évaluation multidisciplinaire du paysage du CIFOR)), et le suivi de la réussite des projets (FFI, Stories of Change).

Tableau 1 - Principales caractéristiques des différents outils d'évaluation des moyens d'existence

Organisation	Objectif	Cadre conceptuel	Méthode	Résultats	Rapidité
1. Partenariat de Cambridge pour les mesures de conservation	Effets du projet	5 éléments capitaux	Administrative, participative	Tableaux, rapports	Variable
2. CIFOR, commerce des produits forestiers	Résultats du commerce des produits forestiers	5 éléments capitaux : liste de contrôle des actifs et des gains, avec l'échelle de Likert	Aux niveaux des ménages, communautaire et national	Rapport	Variable
3. Évaluation multidisciplinaire du paysage, CIFOR	Connaissance du paysage pour la conception du projet	Risques, tabous, types de végétation, prix, produits naturels	Administrative, participative	Tableur, rapport	Variable
4. Rapport sur la commercialisation des NTFP	Recherche sur la commercialisation des NTFP	5 éléments capitaux + analyses du commerce : budget de l'entreprise, étude de marché et analyse de la chaîne de valeurs	Administrative, participative, outil de marché	Tableur, outil et rapports	Variable, deux semaines au début
5. Manuel de la CE pour l'évaluation des effets sur la durabilité du commerce	Évaluation des politiques	Indicateurs économiques, sociaux et environnementaux ; évaluation des effets sur l'équité, la réversibilité et la capacité au changement	Administrative, participative	Rapports	Variable
6. Outils FAO/OIT d'évaluation des moyens d'existence	Catastrophes/identification des risques	Cadre pour les moyens d'existence durables, capacités, actifs, activités	?	?	? de base/de référence
7. FFI : changements les plus significatifs	Effets du projet	? ouvert	Administrative, participative	Rapport	Variable
8. Croix rouge internationale : évaluation de la vulnérabilité et des capacités	Identification de la vulnérabilité/des risques	Analyse de la vulnérabilité, des capacités et des risques	Administrative, participative, au niveau des ménages	Rapports	De base/de référence
9. Nature Conservancy (TNC) : rapport de la Natures' Investment	Avantages des zones protégées	Opportunités, autonomisation, sécurité	Administrative, participative, au niveau des	Rapport	Variable

Bank			ménages		
10. Méthodes ODI/AWF d'évaluation des effets sur les moyens d'existence	Effets et contribution du projet	5 éléments capitaux	Administrative, participative, au niveau des ménages	Rapport et méthode	Variable
11. OCDE, évaluation stratégique de l'environnement	Évaluation des politiques afin d'intégrer l'environnement	5 éléments capitaux	Administrative, participative	Rapport	Variable
12. Provention Consortium, secours en cas de catastrophe et prévention	Outils de développement	Divers éléments	Diverses méthodes	Divers résultats	Diverses rapidités
13. Save the Children : cadre analytique pour l'économie des ménages	Vulnérabilité/sécheresse, prix, etc.	Économie des ménages et cadre des moyens d'existence, avec études de marché. Système de base/de référence + risque + mesures de survie = résultat	Administrative, participative, au niveau des ménages	Résultats quantitatifs et cartes, tableurs	De base/de référence, avec actualisation entre 3 à 10 ans
14. Module SIS des moyens d'existence	Moyens d'existence	?	Au niveau des ménages	?	?
15. OMS, évaluation rapide	Obtention d'informations pour la conception des mesures à adopter en matière de santé	Structurel, communautaire, influences individuelles sur le risque-santé	Administrative, participative, au niveau des ménages	Rapport, tableur	Équipes chargées d'enquêter durant 12 semaines
16. Banque mondiale, PSIA	Évaluation des politiques	Cadre basé sur le bien-être, les revenus et des facteurs autres que les revenus : actifs, accès, emplois	Administrative, participative, au niveau des ménages	Rapport	Varie avec les effets et les capacités
17. WWF : évaluation des avantages des zones protégées	Avantages des zones protégées	5 éléments capitaux-subsistance, économie, culture, services environnementaux, politique	Administrative, participative	Rapport et tableur	Variable
18. WWF : méthodes d'évaluation des effets sur le paysage	Modifications du paysage	5 éléments capitaux	Administrative, participative	Relevés-radar, rapport, tableur	Variable

Les organisations de développement ont pendant un certain temps utilisé plusieurs variantes du cadre des moyens d'existence ODI/DFID pour évaluer les effets de leurs activités et des réformes politiques (Banque mondiale, PSIA), pour planifier les secours en cas de catastrophe (FAO/OIT ; Save the Children) et pour aider les gens à surmonter leurs problèmes en période de vulnérabilité (Oxfam).

Un grand nombre d'outils utilisés par les spécialistes du développement et de la conservation pour procéder à des évaluations des moyens d'existence sont basés sur un site ou un projet, utilisent un ensemble de méthodes complexe et peuvent prendre beaucoup de temps à la fois pour le personnel et pour les participants. La plupart des outils combinent une compilation initiale de données au niveau administratif avec un recouvrement de données participatif auprès des principaux informateurs, ainsi qu'aux niveaux de la communauté et des ménages. Les méthodes qu'impliquent ces outils varient beaucoup, qu'il s'agisse de classifications par rapport au niveau de richesse, de discussions de groupes ciblées pour identifier des indicateurs de changement qualitatifs ou quantitatifs, de « promenades d'étude » pour identifier les actifs ou d'enquêtes auprès des ménages. Mais on peut en tirer des exemples de méthodes et de questions pouvant être extraites et modifiées et par conséquent s'avérer utiles aux Parties de la CITES dans l'évaluation des effets positifs et négatifs de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES.

Pour une évaluation rapide, la méthode mise au point par Kusters et coll. (2005), qui dépend d'une évaluation par des experts des conséquences du commerce des produits forestiers sur les moyens d'existence, constitue un moyen rapide d'évaluer les effets potentiels avant de procéder à une enquête plus approfondie, et elle peut donc être particulièrement intéressante pour le processus de la CITES et des moyens d'existence, dans la mesure où elle a été suivie pour les NWTPR afin de déterminer les actifs (naturels, physiques, humains, financiers, sociaux) sur lesquels il est possible d'identifier des effets sociaux.

Les méthodes décrites par Marshall et coll. (2006), sont certainement très utiles pour évaluer les aspects du commerce relatifs au marché. Quant aux évaluations de base effectuées par les agences de développement, elles peuvent être utiles pour mettre l'accent sur les zones dans lesquelles les moyens d'existence sont particulièrement vulnérables. La méthode du changement le plus significatif (Wilder et Walpole, 2008) permet de comprendre les différentes possibilités de moyens d'existence et les vulnérabilités des plus démunis dans la chaîne commerciale, et elle est utile pour déterminer avec davantage de précision les liens de cause à effet, ce qui peut être particulièrement avantageux dans le processus de la CITES et des moyens d'existence. Il ne s'agit toutefois pas d'un outil d'évaluation rapide, mais d'une approche participative de suivi et de l'évaluation des effets, qui nécessite une planification et un développement initiaux, puis un investissement permanent et un engagement auprès des communautés afin d'obtenir le type de données/témoignages requis (M. Walpole, communication personnelle).

Au fur et à mesure du développement des stratégies d'atténuation/de renforcement, un suivi plus marqué est nécessaire pour s'assurer que ces stratégies restent efficaces. Il est probable que les approches et outils d'évaluation puissent être perfectionnés puis développés davantage au cours de l'élaboration par les Parties de la méthode d'évaluation des moyens d'existence.

Questions à examiner pour la mise au point d'un outil CITES

La gestion CITES par rapport à d'autres méthodes de gestion

L'une des questions les plus importantes, lorsque l'on procède à une évaluation, est le problème de l'identification des effets sur les moyens d'existence d'une décision d'inscription aux annexes CITES, par rapport à d'autres questions : d'autres mesures de gestion, les modifications de la demande, les changements dans l'accès à l'espèce concernée ou dans son abondance.

Avec ou sans inscription à une annexe CITES, la gestion d'une ressource se fait avant tout avec les communautés et les commerçants, conjointement avec les autorités compétentes. Les perceptions relatives à la CITES n'existent que lorsqu'une espèce est proposée pour inscription ou est inscrite. Il peut s'avérer plus utile, pour les évaluations, de recourir à une approche « neutre par rapport à la CITES », dans laquelle les effets de l'application d'une décision d'inscription aux annexes CITES ne constituent que l'une des options de gestion dont les effets sont évalués.

Inscriptions existantes et nouvelles inscriptions

La décision 14.3 ne fait pas de distinction entre les nouvelles décisions ou les décisions déjà prises d'inscription aux annexes CITES, et par conséquent l'outil utilisé devrait être approprié à toutes les espèces inscrites aux annexes CITES. Il y a eu débat, entre les différents membres du Groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence, quant à la nécessité d'évaluer les moyens d'existence avant l'examen par la Conférence des Parties d'une proposition d'inscription. Certains membres du Groupe de travail ont estimé que cela était important pour obtenir les informations de base essentielles. D'autres ont fait valoir que cela pouvait avoir une influence sur la décision d'inscrire ou non l'espèce, et qu'il ne fallait donc pas procéder de cette façon.

Les examens CITES des politiques en matière de commerce des espèces sauvages

Pour identifier les outils appropriés à utiliser dans le contexte de la CITES, il sera utile de prendre en compte les autres activités que les Parties à la CITES sont déjà en train de mener. La communauté CITES, en particulier, a déjà investi des ressources dans l'élaboration et l'essai d'une méthode d'examen des politiques en matière de commerce des espèces sauvages (NWTPR), voir [Doc. 14 Inf. 17](#) (CITES/UED/UNEP, 2007). Comme le processus de la CITES et des moyens d'existence, la mise en œuvre des NWTPR est volontaire.

Le cadre mis au point pour les NWTPR comprend la prise en compte de questions économiques et sociales sur la base des données existantes, des connaissances disponibles, des discussions entre les parties prenantes et d'autres processus de compilation de données. Lorsque les Parties ont procédé à un NWTPR, les informations qui en sont tirées peuvent venir alimenter le processus de la CITES et des moyens d'existence.

Les effets économiques et sociaux sont examinés à la section 3.2 du NWTPR, y compris les questions et les critères par rapport auxquels ces effets peuvent être évalués. Ces questions, qui sont toutes pertinentes dans le contexte des moyens d'existence, sont notamment les suivantes :

Effets sociaux : les politiques en matière de commerce des espèces sauvages ont-elles eu des effets sociaux positifs pour les récolteurs ?

1. La politique en matière de commerce des espèces sauvages a-t-elle eu des effets sur les droits de propriété (accès, utilisation et régime de propriété foncière) des populations indigènes et des communautés locales vivant de récoltes ?
2. La politique en matière de commerce des espèces sauvages a-t-elle eu des effets sur les actifs financiers des récolteurs ?
3. La politique en matière de commerce des espèces sauvages a-t-elle eu des effets sur la capacité des récolteurs à pratiquer un commerce durable et à en tirer bénéfice ?
4. La politique en matière de commerce des espèces sauvages a-t-elle contribué au développement humain des ruraux démunis?

Effets économiques : la politique en matière de commerce des espèces sauvages a-t-elle eu des effets économiques positifs ?

1. La politique en matière de commerce des espèces sauvages a-t-elle entraîné une modification de la structure de l'offre ?
2. La politique en matière de commerce des espèces sauvages a-t-elle entraîné une modification de la structure de la demande ?
3. La politique en matière de commerce des espèces sauvages a-t-elle eu des effets sur la compétitivité des commerçants légaux ?
4. La politique en matière de commerce des espèces sauvages a-t-elle eu pour effet d'inciter à des investissements privés, ou de stimuler ces investissements, dans la gestion durable des ressources ?
5. La politique en matière de commerce des espèces sauvages a-t-elle créé des emplois et généré des revenus pour un plus grand nombre de gens ?

Si la méthode des NWTPR devait être adaptée pour des évaluations des effets sur les moyens d'existence, il faudrait faire en sorte qu'elle mette davantage l'accent sur l'examen des facteurs externes susceptibles d'influencer le résultats des politiques nationales et sur les effets pour les moyens d'existence, en faisant un usage plus explicite des cadres pour les moyens d'existence tel que : le cadre AMD ; le cadre des actifs, des capacités et des activités ; ou le cadre des opportunités, de l'autonomisation et de la sécurité. On trouvera dans l'annexe au document Doc CoP14 Inf. 17 une présentation des méthodes de base de la sociologie que l'on peut utiliser, mais en leur adjoignant une analyse de la chaîne des valeurs.

Ampleur de l'évaluation

Les Parties devront déterminer l'ampleur de l'évaluation à entreprendre, et tenir compte des ressources disponibles à cet effet, car cela aura une influence sur le choix de l'outil. Plus l'ampleur d'une évaluation est grande, c'est-à-dire plus le nombre de taxons est élevé et plus les zones géographiques impliquées sont importantes, moins l'évaluation sera détaillée. Inversement, plus les effets d'une mesure sera important, plus il faudra d'informations.

S'agissant de l'échelle de l'évaluation, il pourrait être utile, pour le Groupe de travail, de déterminer s'il devrait fournir des principes directeurs aux Parties pour les aider à décider si elles devraient accorder la priorité à des évaluations rapides :

- i) des effets génériques des politiques de mise en œuvre généralement appliquées aux inscriptions aux annexes CITES, notamment des différences dans l'application des décisions d'inscription des espèces aux annexes I, II et III (y compris les politiques relatives aux différents types de systèmes de production et aux différentes catégories d'utilisation), l'objectif étant de contribuer à l'élaboration de lignes directrices génériques sur l'atténuation (le cas échéant) ou l'optimisation de tout effet positif, aux autres stratégies d'utilisation et à l'intégration de la mise en œuvre CITES à l'élaboration des politiques de gestion en général ; **ou**
- ii) des effets spécifiques liés à l'application des inscriptions aux annexes CITES pour des espèces ou catégories particulières d'espèces, avec pour objectif d'élaborer des stratégies d'atténuation de tout effet négatif ou des stratégies d'optimisation des effets positifs.

Une Partie pourrait décider de procéder à une évaluation rapide :

- i) des effets potentiels de l'ensemble de l'éventail des décisions d'inscription pour tous les taxons, appliquées dans le pays concerné – avec pour objectif d'élaborer une stratégie nationale d'atténuation ou une stratégie d'optimisation des effets positifs potentiels de la mise en œuvre, peut-être conjointement avec la politique nationale en matière de commerce des espèces sauvages ou avec d'autres politiques ayant des effets sur les moyens d'existence des démunis ; ou
- ii) de l'application d'une décision d'inscription ou d'une proposition d'inscription en particulier, avec pour objectif d'élaborer une stratégie d'atténuation ou une stratégie d'optimisation des effets positifs potentiels de l'application.

D'autres orientations sur l'utilisation envisagée ou le rôle des évaluations des effets contribueraient à faciliter le choix des outils appropriés.

Les effets

La décision CITES 14.3 prescrit clairement que les effets positifs et négatifs de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES devraient être étudiés dans les rapports 1 et 2. Dickson (2008) a recommandé que les Parties à la CITES adoptent le principe de « non-préjudice » (voir Recommandation V.29 de l'UICN, 2003, sur la pauvreté et les zones protégées ; Hedden-Dunkhorst et coll., 2007). Si cette position est adoptée, tout processus d'évaluation devrait immédiatement mettre l'accent sur la détermination des effets négatifs possibles d'une décision d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des démunis, de manière à ce que les Parties puissent ensuite élaborer des stratégies d'atténuation (rapport 2), mais aussi et d'abord pour empêcher qu'il y ait des effets négatifs.

Les effets de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES peuvent être à la fois positifs et négatifs, selon les points de vue des différentes parties prenantes, et selon que ces points de vue s'inscrivent dans une perspective à court ou à long terme. Par exemple, les restrictions du commerce international non durable peuvent avoir des effets négatifs sur un récolteur qui dépend, pour son revenu, d'espèces commercialisées au niveau international, mais avoir un effet positif sur un récolteur qui dépend du produit pour son propre usage, lorsque la population de l'espèce commence à récupérer. Aussi l'évaluation des effets devra-t-elle tenir compte des parties prenantes directement impliquées dans le commerce et de celles qui dépendent d'une utilisation familiale du produit.

Les effets de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES peuvent être des effets directs tels que la réduction des niveaux de prélèvement des espèces sauvages ou la cessation de ces prélèvements, qui à leur tour peuvent avoir des conséquences sur les niveaux de revenus tirés du commerce international, ces conséquences pouvant être à la fois négatives si le volume des échanges commerciaux baisse et si les prix restent stables ; ou positives si le volume baisse mais que les prix augmentent, ou si une réduction des échanges commerciaux est suivie par une augmentation correspondante des revenus ou d'autres avantages tirés d'autres utilisations de l'espèce. Les restrictions commerciales peuvent également avoir des effets indirects du fait qu'elles encouragent le développement d'autres sources du produit telles que la production hors site ou l'utilisation de produits de substitution. Elles peuvent également avoir pour effet un accroissement de l'utilisation illégale de la ressource locale, soit en encourageant un accès libre pour les prélèvements et le commerce illégaux soit en rendant cette utilisation plus difficile (c'est-à-dire en éliminant les lacunes de la législation permettant le « blanchiment » des spécimens prélevés illégalement par leur intégration dans le commerce légal).

D'autres informations sur les effets potentiels positifs et négatifs de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES, tirées d'études de cas, sont présentées dans le rapport 2.

En sus de l'évaluation initiale des effets, les Parties pourraient également envisager de suivre et surveiller les effets ou l'efficacité des stratégies d'atténuation (dans le cas des effets négatifs) ou des stratégies de renforcement (dans le cas des effets positifs), en utilisant des méthodes telles que des indicateurs de changement ou des descriptions des changements les plus significatifs (Wilder et Walpole, 2008). Une autre méthode consiste à observer les améliorations de certains indicateurs, comme dans l'étude de Nature Conservancy qui utilise la définition de la pauvreté de la Banque mondiale et quantifie la réduction de la pauvreté en étudiant l'accroissement des opportunités (par exemple en matière d'éducation et de recours à d'autres moyens d'existence), de l'autonomisation (par exemple par la prise de décisions et la propriété des ressources) et de la sécurité en réduisant les risques naturels et les conséquences des pénuries alimentaires (Leishner et coll., 2007).

Questions à examiner pour la mise au point d'un outil CITES : examen général

La rapidité

Les enquêtes « administratives » par opposition aux enquêtes locales

Il importe que les Parties déterminent ce qu'elles entendent par évaluation rapide (ER). Les évaluations rapides impliquent généralement un certain nombre de visites de terrain, mais la nécessité, la durée et l'ampleur de celles-ci varient en fonction du volume du commerce, de la réglementation du commerce, du nombre des personnes impliquées et des informations déjà obtenues sur les moyens d'existence et les problèmes de pauvreté. Lorsque l'on procède à des évaluations rapides, l'on peut être tenté d'utiliser les résultats d'études de type « administratif », hors du terrain, ou d'études des avis d'experts déjà utilisées pour évaluer certains aspects socio-économiques du commerce des espèces sauvages (Kusters et coll., 2005 ; TRAFFIC, 2008). Toutefois, les spécialistes des moyens d'existence s'accordent généralement à dire que ces moyens devraient être évalués aux niveaux des villages locaux et des ménages, et par les communautés elles-mêmes (voir Wilder et Walpole, 2008). L'implication des communautés est très importante et constitue l'essence même du processus des changements les plus significatifs (voir étude de cas 6) (M. Walpole, communication personnelle).

Le rétrécissement du champ

La rapidité et la forme des évaluations dépendront dans une certaine mesure du moment et de la façon dont il est prévu de les entreprendre. Les Parties pourraient procéder à des évaluations cas par cas. Une autre approche, plus générique, pourrait être adoptée pour étudier les catégories de décisions d'inscription retenues comme prioritaires pour l'évaluation.

Les Parties à la CITES pourraient aussi adopter une approche consistant à procéder à une cartographie nationale des zones de récolte de produits destinés à l'exportation, suivie d'enquêtes auprès des ménages pour connaître leur dépendance des espèces sauvages ainsi que la nature de cette dépendance (par exemple pour le commerce, l'utilisation locale à titre alimentaire ou médical, à des fins culturelles, comme source de revenus de l'écotourisme, etc.), et cela constituerait une base de départ pour procéder ensuite à un recouvrement de données spécifiques sur les effets de telle ou telle réglementation CITES.

Un examen des niveaux de commerce des différentes espèces, couplé avec des données obtenues auprès des principaux informateurs sur les zones de prélèvement et leur valeur pour les récolteurs et les personnes engagées dans le traitement des produits pourrait permettre de dresser une liste des zones prioritaires aussi bien pour les activités de conservation que pour les activités de développement. Des évaluations rapides des effets sur les moyens d'existence nécessiteront idéalement un recouvrement de données participatif au niveau des ménages pour déterminer l'importance des espèces inscrites aux annexes CITES dans les stratégies des ménages.

Approches multisectorielles

Les partenariats et les approches multisectorielles sont probablement importants lorsqu'il s'agit de procéder à des évaluations rapides, et il convient de tirer profit de l'expérience pertinente des autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Pour les secours en cas de catastrophe et d'autres interventions humanitaires, les agences de développement utilisent des méthodes de cartographie de base de la pauvreté et des risques au niveau régional et même national. Elles procèdent ensuite à d'autres évaluations rapides et approfondies de certains aspects spécifiques, le cas échéant (voir Cruciano, 2007, FAO/OIT ; Save the Children). Les Parties à la CITES pourraient chercher à établir des partenariats avec les équipes des agences intergouvernementales compétentes (par exemple Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Organisation internationale du Travail (FAO/OIT)) et des ONG actives dans le domaine du développement (par exemple Care, Oxfam, Save the Children) afin de déterminer si leurs enquêtes de référence pourraient correspondre aux objectifs de la CITES et par conséquent accélérer les évaluations. Les autorités nationales CITES auront également besoin de collaborer avec les ministères chargés de la lutte contre la pauvreté, du développement social, de l'agriculture, etc. Ces partenaires seront familiarisés avec l'évaluation des moyens d'existence, l'utilisation des techniques participatives, etc. que ce soit pour la planification des secours en cas de catastrophe ou pour la planification des évaluations de la lutte contre la pauvreté et des projets mis en œuvre dans ce domaine.

Méthodes mixtes

Les méthodes mixtes combinant les approches quantitatives et qualitatives sont préconisées par la plupart des commentateurs pour les évaluations des effets sur les moyens d'existence. Traditionnellement, les experts de la conservation se concentrent sur les méthodes quantitatives alors que les sociologues reconnaissent la valeur des méthodes qualitatives pour mieux comprendre les perceptions des personnes qui subissent les effets en question. Aussi les méthodes d'évaluation rurale participative sont-elles généralement utilisées pour les évaluations rapides des moyens d'existence. Plus récemment, les experts de la conservation ont préconisé le recours aux méthodes des exemples de changement les plus significatifs, qui sont basées sur le recueil des impressions individuelles de changement (voir Wilder et Walpole, 2008). Ces méthodes, bien qu'initialement utilisées pour vérifier la réussite des projets, peuvent, à condition d'être soigneusement ciblées sur des personnes qui prélèvent et récoltent des espèces sauvages, permettre d'obtenir des informations qualitatives utiles pour commencer à mieux comprendre les effets perçus des décisions d'inscription aux annexes CITES, mais il est certain que cela nécessite alors un appui au projet (M. Walpole, communication personnelle).

Les indicateurs de pauvreté

Bien que l'une des possibilités consiste à demander aux personnes démunies elles-mêmes comment il convient de caractériser la pauvreté (Brocklesby & Hinshelwood, 2001), pour la CITES, l'utilisation d'indicateurs spécifiques aux différents cas et au contexte serait plus objective (Ashley & Hussein, 2000).

S'agissant de la sélection des indicateurs, les aspects de la pauvreté qui pourraient s'avérer pertinents sont notamment la faim et la santé, telles qu'identifiées par le PNUD (2009) et les chefs/les responsables des cinq conventions sur la biodiversité (Zedan et coll., 2005). Certains chercheurs ont utilisé les taux de mortalité infantile comme indicateur de pauvreté parce qu'ils sont en corrélation avec le revenu, l'éducation et l'état de santé des populations (voir Redford et coll., 2008, citant Dasgupta 1993 et Balk et coll., 2006).

IDH/IPH

En 1990, le PNUD a adopté une nouvelle façon de mesurer le développement en combinant des indicateurs de l'espérance de vie, du niveau d'éducation et du revenu en un indice composite de développement humain, l'Indice de développement humain (IDH). Le PNUD a également institué l'Indicateur de pauvreté humaine (IPH), axé sur la privation des trois éléments essentiels de la vie humaine déjà reflétés dans l'IDH : la longévité, la connaissance et un niveau de vie décent, ainsi que l'Indicateur sexo-spécifique de développement humain (ISDH) et la Mesure d'autonomisation du genre (MAG), qui sont tous des indicateurs pertinents pour le présent rapport (PNUD, 2009).

Il est difficile d'utiliser l'IDH pour suivre les changements dans le développement humain à court terme car deux de ses composantes, à savoir l'espérance de vie et l'alphabétisation des adultes, n'évoluent que lentement. Toutefois, pour refléter les priorités et problèmes nationaux ou sous-nationaux, l'IDH peut être taillé sur mesure en incluant des composantes supplémentaires dans son calcul. Cela pourrait impliquer un élargissement du champ d'application des composantes existantes, avec l'inclusion de composantes plus sensibles aux changements à court terme, par exemple le taux d'emploi, le pourcentage de la population ayant accès aux services de santé, l'apport calorique quotidien en pourcentage de l'apport recommandé, les taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans ou ceux des mères. Pour obtenir davantage de détails, voir *les IDH par pays* à l'url <http://hdr.undp.org/en/statistics/indices/hdi/> (PNUD, 2009).

Le PNUD note que l'utilité et la versatilité de l'IDH en tant qu'outil analytique du développement humain aux niveaux national et sous-national seraient renforcées si les pays choisissaient des composantes reflétant leurs priorités et leurs problèmes et qui soient sensibles à leurs niveaux de développement, au lieu d'utiliser de façon rigide les trois composantes de l'IDH dans les rapports sur le développement humain.

La CDB et le Partenariat pour les indicateurs 2010 de suivi de la biodiversité

La CDB est en train de mettre au point des indicateurs dans le cadre du Partenariat pour les indicateurs 2010 de suivi de la biodiversité www.twentyten.net, auquel la CITES participe, y compris ceux qui concernent la pauvreté. L'indicateur le plus pertinent est « la santé et le bien-être des communautés directement dépendantes des biens et services de l'écosystème », qui relève du domaine principal *Intégrité de l'écosystème et biens et services de l'écosystème*. D'autres indicateurs pertinents eux aussi mais de manière indirecte sont notamment les « Indicateurs nutritionnels pour la biodiversité » et « la biodiversité pour l'alimentation et la médecine », qui relèvent tous deux du même domaine principal, et l'« Indice des matières premières sauvages » (*utilisation durable*). Les indicateurs sur l'accès et le partage des bénéfices n'ont pas encore été mis au point.

On trouvera un aperçu général de l'état actuel du développement des indicateurs dans le rapport de l'Atelier d'experts international sur les indicateurs de biodiversité pour 2010 et l'élaboration d'indicateurs post-2010, qui s'est tenu en juillet 2009 (voir <http://www.cbd.int/doc/meetings/ind/emind-02/official/emind-02-0709-10-workshop-report-fr.pdf>). Dans sa décision VIII/15, la Conférence des parties à la CDB a invité instamment les Parties et les autres gouvernements à mettre au point des indicateurs nationaux et les Parties ont rendu compte des mesures prises à cet égard dans leurs quatrièmes rapports nationaux.

Les indicateurs 2010 feront l'objet d'un réexamen par le SBSTTA 14 de la CDB en mai 2010 et par la Conférence des Parties à la CDB en octobre 2010. Bien que ces indicateurs ne constituent qu'un cadre général, un nouveau processus CDB a été lancé pour orienter les Parties dans l'élaboration des indicateurs à usage national.

L'adoption des indicateurs mis au point en relation avec la CDB renforcerait la synergie entre la CDB et la CITES (voir CoP15 Doc. 10.1) et compléterait le projet de résolution, dans Doc. 10.1, dans le cadre du Partenariat pour les indicateurs de biodiversité, qui permet à la CITES d'apporter un appui à la CDB.

Le Groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence encourage les Parties à maintenir une étroite liaison entre les organes de gestion CITES et les points focaux CDB, pour toute utilisation des indicateurs en relation avec la CDB.

Mise au point d'un outil pour une utilisation CITES

Bon nombre des outils déjà décrits ci-dessus et de ceux résumés au tableau 1 sont basés sur un site ou un projet, et peuvent exiger beaucoup de temps à la fois du personnel et des participants. Mais ils constituent de bons exemples de méthodes et questions pouvant être extraites et modifiées et ils peuvent être utiles aux Parties à la CITES pour évaluer les effets de l'application des décisions d'inscription.

Pour une évaluation rapide, la méthode mise au point par Kusters et coll. (2005), qui dépend d'une évaluation par des experts des effets du commerce des produits forestiers sur les moyens d'existence, constitue un moyen rapide d'évaluer les effets potentiels avant de procéder à une enquête plus approfondie. Des questions modélisées sur les questions figurant à l'annexe 3 de Kusters et coll. (2005) sont incluses à titre d'échantillons dans l'outil proposé pour illustrer leur méthode (chapitre 7).

Les méthodes décrites dans Marshall et coll. (2006) et les examens CITES des politiques en matière de commerce des espèces sauvages sont sans doute particulièrement utiles pour l'évaluation des aspects du commerce relatifs au marché. Quant aux évaluations de base/de référence effectuées par les agences de développement, elles peuvent contribuer à déterminer les zones dans lesquelles les moyens d'existence sont particulièrement vulnérables. La méthode du changement le plus significatif est probablement utile pour comprendre les différentes options en matière de moyens d'existence et les vulnérabilités des plus démunis dans la chaîne du commerce. Au fur et à mesure de l'élaboration des stratégies d'atténuation/de renforcement, il faut accentuer les activités de suivi pour s'assurer que ces stratégies restent efficaces. Au cours du

développement par les Parties de leur propre approche de l'évaluation des moyens d'existence, les méthodes et les outils d'évaluation peuvent également être perfectionnés puis développés davantage encore.

Essai et perfectionnement des outils de recouvrement de données

L'essai et le perfectionnement des outils de recouvrement de données constitueront un aspect important pour les évaluations des moyens d'existence. Cet exercice permettra de s'assurer que les évaluations peuvent être réalisées de façon rigoureuse et pour un bon rapport coût/efficacité et qu'elles sont proportionnées aux risques impliqués. Pour perfectionner l'outil décrit au chapitre 7, on pourra utilement se reporter aux différents points relatifs au commerce et aux moyens d'existence que l'on trouvera dans les questions, les questionnaires et les fiches d'information dans CITES CoP14 Inf. 17, Kusters et coll. (2005), Marshall et coll. (2006) et TRAFFIC (2008). Les manuels compilés par Catley et coll. (2007) et la Banque mondiale (2003) contiennent d'excellents résumés des méthodes participatives.

D'après l'expérience et les essais de l'outil général décrits au chapitre 7, l'élaboration d'une trousse à outils plus spécifique aux fins de la CITES exigera l'obtention d'orientations du Groupe de travail sur la façon dont les évaluations seront probablement utilisées et le moment où elles le seront. Les exemples de fiches d'information préparées par les organisations de conservation, au nombre desquelles le CIFOR, le WWF et TNC, peuvent constituer des modèles utiles, bien que ces fiches soient ciblées sur l'évaluation du paysage et des zones protégées (CIFOR 2008 ; Dudley et Stolton 2008 ; Aldrich et Sayer 2007 ; Leishner et coll., 2007). On trouvera également un modèle intéressant dans le module sur les moyens d'existence que l'UICN est en train d'élaborer et qui est associé à la liste rouge afin d'évaluer les contributions des espèces aux moyens d'existence.

Considérations finales et avertissements

Lors de l'utilisation de ces différents outils d'évaluation des moyens d'existence, il est important de se rappeler que :

- 1) Le recouvrement des données devrait être proportionnel au risque ;
- 2) Les personnes démunies peuvent caractériser leurs moyens d'existence et les effets sur ces moyens de façon différente de celle qui peut l'être par des personnes extérieures, et il conviendrait donc de procéder à des évaluations participatives ;
- 3) Il existe un large éventail d'outils et de méthodes disponibles, allant des plus simples aux plus complexes, et les outils choisis dans une situation donnée dépendront du type d'évaluation auquel on souhaite procéder et des ressources disponibles ;
- 4) Les évaluations des moyens d'existence impliquent généralement une compilation, au niveau administratif, des données existantes, suivie par des entretiens avec les principaux informateurs et éventuellement des discussions de groupe ciblées ;
- 5) Il est conseillé de collaborer avec d'autres organisations, y compris des OIG ou des ONG internationales et nationales qui ont déjà des activités dans le domaine des moyens d'existence ;
- 6) Des outils standard ont été mis au point par certaines organisations, mais d'aucuns font valoir qu'il faut une certaine souplesse et que la grande variété des outils élaborés pour différentes organisations et utilisations laisse à penser qu'une approche flexible serait plus pragmatique ;
- 7) Il conviendrait d'envisager la réalisation d'analyses spécifiques sur le commerce, telles que des analyses de la chaîne du commerce.

Outil proposé pour une utilisation par les Parties à la CITES

Les Parties à la CITES pourraient envisager d'adopter certaines des mesures ci-après, voire toutes, pour procéder à une évaluation rapide leur permettant de déterminer les effets de l'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des démunis.

ÉTAPES D'ÉVALUATION RAPIDE DES EFFETS DE L'APPLICATION DE DÉCISIONS D'INSCRIPTION AUX ANNEXES CITES SUR LES MOYENS D'EXISTENCE DES COMMUNAUTÉS RURALES PAUVRES

Étapes proposées pour l'évaluation rapide des effets à l'usage des Parties à la CITES

Les Parties intéressées pourraient envisager les étapes générales suivantes lorsqu'elles conduisent une évaluation rapide afin de déterminer comment les inscriptions aux annexes CITES touchent les moyens d'existence de communautés rurales économiquement pauvres.

Étape 1: Définir la situation actuelle des moyens d'existence de la (des) communauté(s) rurale(s) pauvre(s) concernée(s) et évaluer les données existantes sur la biologie et le commerce des espèces concernées inscrites aux annexes CITES

Étape 2: Conduire une étude théorique pour obtenir d'autres informations sur des espèces sélectionnées

Étape 3: Identifier les communautés qui pourraient être touchées et rassembler les informations pertinentes pour le travail de terrain

Étape 4: Conduire une évaluation participative et directe des moyens d'existence dans les communautés qui pourraient être touchées

Étape 5: Entreprendre les évaluations finales et préparer les recommandations

Étape 6: Suivre la mise en œuvre des recommandations ainsi que les changements et les effets sur la durée

Mesures proposées pour la mise en place des étapes pour l'évaluation rapide des effets à l'usage des Parties à la CITES

Mesure 1 : définir la situation actuelle puis regrouper et évaluer les informations CITES existantes

1. Identifier les indicateurs de pauvreté pertinents qui permettront d'évaluer le changement (conjointement avec le point focal national CDB) ;
2. Déterminer s'il convient ou non de procéder à une évaluation générique et/ou basée sur un taxon.

Les mesures ci-après sont à prendre en considération lorsque le choix s'est déjà porté sur une évaluation basée sur un taxon. Si l'on a recours à une évaluation générique, il sera particulièrement important de bénéficier de ce que peut apporter un NWTFR ou d'utiliser le cadre des NWTFR.

3. Décrire les processus de gestion nationaux et internationaux déjà appliqués, en particulier les mesures de restriction nationales.
 - 3.1. Tirer parti des résultats du NWTFR au cas où ce processus volontaire aurait été engagé.
4. Définir un ordre de priorité pour les espèces concernées par l'évaluation.

L'établissement par les Parties d'une liste de priorité des espèces relevant de leur juridiction nationale, y compris, par exemple, en prenant les mesures susmentionnées, permettra d'identifier les principales espèces pour lesquelles il faudrait procéder à une évaluation rapide.

- 1) **Espèces non inscrites.** Procéder à un examen avant l'établissement d'une proposition d'inscription d'une espèce aux annexes CITES. Cet examen permet d'obtenir des informations sur les effets des systèmes de gestion en vigueur et de comparer ces informations pour des évaluations après l'inscription aux annexes CITES.

Note : le Groupe de travail n'a pas été unanime en ce qui concerne l'examen avant l'inscription aux annexes CITES.

- 2) Établissement d'une liste de priorités des taxons basée sur les contrôles CITES imposés et le niveau du commerce. On pourrait envisager l'ordre de priorité suivant :
- a) Espèces inscrites à l'**Annexe I**, et :
 - i) sans mesure positive ou stratégies d'atténuation suite à un commerce intensif antérieur ;
 - ii) associée à des stratégies de mesures d'incitation à la conservation (stratégies d'atténuation), telles qu'une propagation artificielle hors site ou un élevage captif, un élevage en ranch ou des quotas de trophées de chasse ;
 - b) Espèces inscrites à l'**Annexe II**, et :
 - i) faisant l'objet de recommandations en ce qui concerne l'étude du commerce important ;
 - ii) avec des preuves de commerce régulier/à volume élevé
Données pouvant être obtenues via la base de données CITES sur le commerce : <http://www.unep-wcmc.org/citestrade/trade.cfm>
 - iii) avec peu de preuves d'un commerce antérieur.
 - c) Espèces inscrites à l'**Annexe III**.
 - d) De plus, on pourrait établir une liste de priorités des taxons présentant les attributs suivants :
 - i) ceux dont l'inscription a changé au cours des dix dernières années ; et/ou
 - ii) ceux pour lesquels les prélèvements dans la nature ont été une importante source d'offre ; et/ou
 - iii) ceux pour lesquels les personnes démunies sont connues comme étant les principaux fournisseurs/utilisateurs à titre personnel ; et/ou
 - iv) ceux pour lesquels les revenus tirés du commerce ont été réduits soit par une baisse du volume et des prix soit par une baisse des prix uniquement.

5. Pour certaines espèces sélectionnées :

5.1. Résumer la situation actuelle et les antécédents de l'espèce eu égard à la CITES.

Ces données peuvent être obtenues en consultant la base de données sur les espèces CITES : <http://www.cites.org/eng/resources/species.html>

5.2. Décrire les mesures de mise en œuvre de la CITES prises eu égard à l'espèce, y compris les méthodes d'émission de permis, l'attribution des licences, les mesures prises pour faire respecter la loi en cas de commerce illégal, etc., ainsi que les mesures associées (par exemple en matière d'éducation, de renforcement des capacités).

Mesure 2 : effectuer les travaux administratifs nécessaires au regroupement des nouvelles données des espèces sélectionnées

- 6. Cartographier la répartition de l'espèce et les zones de prélèvement, si elles sont connues ;
- 7. Recueillir des informations sur les niveaux d'extraction et de commerce afin d'évaluer le nombre des personnes probablement impliquées ; (ces informations font partie de celles recueillies dans le cadre d'un avis de commerce non préjudiciable général) ;
- 8. Procéder à une analyse de la chaîne du commerce en interrogeant de façon ciblée les principaux informateurs et en tenant des discussions de groupe spécialisées, le tout couplé avec un examen des données commerciales disponibles pour identifier les parties prenantes et le nombre des personnes impliquées à chaque étape ;
- 9. Si un NWTTPR n'a pas été effectué du tout ou n'a pas été effectué pour l'espèce considérée, il faut répondre aux questions ci-après, qui découlent, après modification, des questions incluses à la section 3.2 du NWTTPR (le nouveau libellé est en rouge et souligné).

Effets sociaux : les politiques en matière de commerce des espèces sauvages ont-elles eu des effets sociaux sur les récolteurs démunis ?

- 9.1. Les politiques en matière de commerce des espèces sauvages ont-elles exercé une influence sur les droits de propriété (accès, utilisation et régime foncier) des populations indigènes et communautés locales démunies engagées dans des activités de récolte ?
- 9.2. Les politiques en matière de commerce des espèces sauvages ont-elles affecté les actifs financiers des récolteurs démunies ?
- 9.3. Les politiques en matière de commerce des espèces sauvages ont-elles affecté la capacité des récolteurs démunies à exercer des activités commerciales durables et à en bénéficier ?
- 9.4. Les politiques en matière de commerce des espèces sauvages ont-elles contribué au développement des ruraux démunies ?

Effets économiques : les politiques en matière de commerce des espèces sauvages ont-elles eu des effets économiques positifs sur les démunies ?

- 9.5. Les politiques en matière de commerce des espèces sauvages ont-elles entraîné un changement dans la structure de l'offre, avec des effets sur les démunies ?
- 9.6. Les politiques en matière de commerce des espèces sauvages ont-elles entraîné un changement dans la structure de la demande, avec des effets sur les démunies ?
- 9.7. Les politiques en matière de commerce des espèces sauvages ont-elles affecté la compétitivité des commerçants légaux, avec des effets sur les démunies ?
- 9.8. Les politiques en matière de commerce des espèces sauvages ont-elles été source d'incitation à des investissements privés ou de stimulation de ces investissements dans la gestion durable des ressources, avec des effets sur les démunies ?
- 9.9. Les politiques en matière de commerce des espèces sauvages ont-elles créé des emplois et généré des revenus pour un nombre plus important de démunies ?

Mesure 3 : obtenir des données auprès d'autres agences et identifier les principaux villages dans lesquels aura lieu le travail de terrain

10. Contacter les organisations de développement/secours en cas de catastrophe/santé/conservation pour avoir accès à leurs informations sur les moyens d'existence, les vulnérabilités et la capacité d'adaptation.
11. Sur la base de cette analyse initiale, identifier un échantillon de zones ou village principaux dans lesquels il faudra recueillir des informations sur les moyens d'existence, en utilisant :
 - 11.1. Des évaluations participatives sur les moyens d'existence ;
 - 11.2. Des documents obtenus auprès d'autres organisations ;
 - 11.3. Des témoignages d'experts.

Mesure 4 : entreprendre, dans les principaux villages, des évaluations participatives des moyens d'existence basées sur un travail de terrain

12. Identifier les effets potentiels et les réactions du marché en interrogeant les principaux informateurs et en organisant des ateliers pour les parties prenantes. Identifier les principaux villages qui comptent pour une proportion significative du commerce et qui ont des chances d'être représentatifs des premières étapes de la chaîne d'offre (voir Kuhl et coll., 2009). Les méthodes basées sur des témoignages du changement (Wilder et Walpole, 2008) et ciblées sur des acteurs particuliers peuvent constituer un moyen de mieux comprendre les changements après l'application d'une décision d'inscription aux annexes CITES.
13. Les outils plus traditionnels d'évaluation rurale participative (ERP) sont entre autres :

- 13.1. Les réunions villageoises au début et à la fin du recouvrement des données et de la période d'évaluation, couplées avec les méthodes basées sur les témoignages de changement, qui doivent être appliqués de façon permanente.
- 13.2. Les transects et la cartographie des villages pour dresser un inventaire de tous les ménages.
- 13.3. Des points de référence historiques pour obtenir des preuves du changement.
- 13.4. Des méthodes basées sur des discussions de groupe ciblées afin d'évaluer l'importance de l'offre des spécimens CITES. Ces groupes peuvent être utilisés pour obtenir des informations sur : les possibilités de moyens d'existence pour les villageois (par exemple l'exploitation agricole ; l'offre d'espèces CITES ; la pêche ; la chasse ; les emplois dans l'écotourisme, etc.) ; le caractère saisonnier des différentes options en matière de moyens d'existence et les saisons de chasse basées sur l'utilisation de calendriers saisonniers ; le revenu relatif et les différents niveaux de richesse. On peut également demander aux participants de classer par ordre d'importance les obstacles à l'utilisation de tel ou tel moyen d'existence et la popularité de ces moyens.
- 13.5. La distribution de questionnaires à des ménages sélectionnés de façon aléatoire pour des interrogatoires semi-structurés peut être utilisée pour recouvrer des informations sur la démographie des ménages, les activités liées aux moyens d'existence et les sources de revenus, y compris les changements potentiels ou réels suite à une modification des mesures d'application (par exemple après l'adoption d'amendements aux annexes par les Parties) ainsi que sur les indicateurs de santé.

Les questions pourraient être modélisées selon la présentation que l'on trouve en annexe 3 de Kusters et coll. (2005) (les modifications du libellé figurent en rouge et sont soulignées), par exemple :

1. L'application des décisions d'inscription aux annexes CITES a-t-elle eu pour effet un accès matériel bien pire (-2), pire (-1), meilleur (+1), ou nettement meilleur (+2) des ménages producteurs à la ressource cible ?
2. L'application des décisions d'inscription aux annexes CITES a-t-elle eu pour effet de beaucoup plus réduire (-2), de réduire (-1), d'accroître (+1) ou d'accroître nettement (+2) les revenus en espèces des ménages producteurs, ou n'a-t-elle eu aucun effet (0) ?
3. L'application des décisions d'inscription aux annexes CITES a-t-elle nettement détérioré (-2), détérioré (-1), amélioré (+1) ou nettement amélioré (+2) l'état de santé et l'état nutritionnel des ménages producteurs, ou n'a-t-elle eu aucun effet (0) ?

- 13.6. Les interrogatoires des principaux informateurs identifiés grâce au groupe de discussions ciblées et à d'autres discussions comme étant impliqués dans la récolte d'espèces CITES peuvent permettre d'obtenir davantage d'informations.

Mesure 5 : évaluations finales

14. Les évaluations finales devraient être effectuées au moyen de réunions avec les principaux acteurs.
15. Elles devraient inclure l'identification des effets potentiels sur différents groupes de santé/de genre/culturels.
16. Il faudra rester axé sur l'identification des effets de la décision d'inscription aux annexes CITES par rapport à d'autres facteurs contributifs/mesures de gestion.

Mesure 6 : suivi des changements des effets au fil du temps

17. Un examen périodique de ces évaluations, avec notamment la prise en considération des modifications des indicateurs de pauvreté, permettrait de suivre l'évolution des effets au fil du temps.

Références

Guides téléchargeables pour le recueil participatif de données

- Catley, A., John Burns, Dawit Abebe, Omeno Suji. 2007. The Participatory Impact Assessment, A Guide for Practitioners - Feinstein International Center, Tufts University
www.proventionconsortium.org/themes/default/pdfs/CRA/PIA_Feinstein_meth.pdf
- Marshall, E., Rushton, J., Schreckenberg, K., Aranciba, E., Edouard, F., Newton, A., 2006. Practical Tools for Researching Successful NTFP Commercialization: A Methods Manual. CEPFOR Project Output.
www.unep-wcmc.org/resources/publications/UNEP_WCMC_bio_series/index.aspx

References

- Adams, W. M., Ros Aveling, Dan Brockington, Barney Dickson, Jo Elliott, Jon Hutton, Dilys Roe, Bhaskar Vira, William Wolmer. 2004. Biodiversity Conservation and the Eradication of Poverty. *Science* 306. no. 5699, pp. 1146 – 1149.
- Aldrich, M. and Sayer, J. 2007. *Landscape Outcomes Assessment Methodology (LOAM) In Practice*. WWF, Gland, Switzerland.
- Ashley, C. & Hussein, K. 2000. Developing Methodologies for Livelihood Impact Assessment: Experience of the African Wildlife Foundation in East Africa. ODI/ AWF. www.odi.org.uk/resources/download/2032.pdf
- Balk, D., Deane, G.D., Levy, M., Storeygard, A. & Ahamed, S. (2006) The Biophysical Determinants of Global Poverty: Insights from an Analysis of Spatially Explicit Data. Paper Cited in Redford et al 2008.
- Bergeron 1999 Gilles Bergeron. 1999. Rapid Appraisal Methods For The Assessment, Design, And Evaluation Of Food Security Programs. Technical Guide #6. International Food Policy Research Institute, 2033 K Street, N.W., Washington, D.C. 20006 U.S.A. <http://www.ifpri.org/themes/mp18/techguid/tg06.pdf>
- Brocklesby, M.A. And Hinshelwood, E. 2001. Poverty And The Environment: What The Poor Say: An Assessment Of Poverty-Environment Linkages In Participatory Poverty Assessments. DFID, London, UK.
- Carney D. et. al. (1998) Sustainable rural livelihoods: what contribution can we make? Department for International Development, London
- Catley, A., John Burns, Dawit Abebe, Omeno Suji. 2007? The Participatory Impact Assessment, A Guide for Practitioners - Feinstein International Center, Tufts University
http://www.proventionconsortium.org/themes/default/pdfs/CRA/PIA_Feinstein_meth.pdf
- CBBIA, 2004. Strategic Environmental Assessment and Biodiversity: Guidance. Capacity-Building for Biodiversity Impact Assessment
- Chambers, R. 1997. Whose Reality Counts? Putting the First Last Intermediate Technology Publications, London, 1997, p. 106 Proceedings of the 1985 International Conference on Rapid Rural Appraisal, Khon Kaen University (Eds.), 1987, Rural Systems Research Project and Farming Systems Research Project, KKU, Thailand.
- CIFOR 2008. Multidisciplinary Landscape Approach Methods
http://www.cifor.cgiar.org/mla/_ref/method/index.htm
- CITES/IUED/UNEP. 2007. Draft Framework for reviewing National Wildlife Trade Policies. [CITES COP14 Inf. 17](http://www.cites.org/eng/cop/14/inf/17).
- Cruciano, A. 2007. The FAO – ILO Livelihood Assessment Toolkit: a comprehensive rapid assessment of the impact of disasters on livelihoods from Cruciano, A. 2007. Briefing.
<http://www.ilo.org/public/english/employment/crisis/events/peer/download/tool7-ppt.pdf>. (See <http://www.fao-ilo.org/fao-ilo-emergencies/en/>)
- Dasgupta, P. (1993) An Inquiry into Well-being and Destitution. Clarendon Press, Oxford, UK. Cited in Redford et al 2008.
- de Stage, R. 2002. Learning About Livelihoods: Insights from Southern Africa Oxfam GB.
<http://publications.oxfam.org.uk/oxfam/display.asp?TAG=&CID=oxfam&K=9780855984687>
- DFID (1999); Sustainable Livelihoods Guidance Sheets, Department for International Development, UK
- Dickson, B. 2008. CITES and the livelihoods of the poor. *Oryx*, 42(4), 548–553
- Dudley, N and Stolton, S. 2008 (revised 2009). The Protected Areas Benefits Assessment Tool: A methodology. WWF, Gland, Switzerland.
- EC. 2006. Handbook for Trade Sustainability Impact Assessment. DG Trade, European Commission.
- Freese, C. H., Ed. 1997. *Harvesting Wild Species: Implications For Biodiversity Conservation*. Baltimore, Md: Johns Hopkins University Press.
- IFAD 2001 IFAD (International Fund For Agricultural Development) (2001) Rural Poverty Report 2001. The Challenge of Ending Rural Poverty. Oxford University Press, New York, USA.
- IUCN. 2003. World Parks Congress Recommendation V.29. IUCN, Gland, Switzerland.
- Hedden-Dunkhorst, B., Specht, R. & Schmid, G. (eds) (2007) International Expert Workshop “Linking Nature Conservation and Poverty Reduction”. BfN Skripten 190. BfN, Bonn, Germany.

Hutton, H. 2008. The contribution that well-managed international trade can make to species conservation. In: Rosser, A.M. and Hayward, M. (Eds) Guidance for CITES Scientific Authorities in making non-detriment findings, IUCN. Available as "Background Information. [Part 1: Background and rationale](#). International Expert Workshop on CITES Non-Detriment Findings. Cancun, Mexico, November 17th to 22nd, 2008. Pp. 5-6

Kapos, V., Andrew Balmford, Rosalind Aveling, Philip Bubb, Peter Carey, Abigail Entwistle, John Hopkins, Teresa Mulliken, Roger Safford, Alison Stattersfield, Matt Walpole, & Andrea Manica 2008. Calibrating conservation: new tools for measuring success. *Conservation Letters* 1 155–164.

Kuhl, A. Balinova, N., Bykova, E., Arylov, Y.N., Esipov, A., Luschchekina, A.A. and Milner, Gulland. E.J. 2009. The role of Saiga poaching in rural communities: linkages between attitudes, socio-economic circumstances and behaviour. *Biological Conservation* 142, 1442-1449.

Kusters, K., Belcher, B, Ruiz-Perez, M and Achdiawan, R. 2005. A method to assess the outcomes of forest product trade on livelihoods and the environment. [CIFOR Working Paper no. 32](#).

Leishner, C, van Beukering, P. and Scherl, L.M. 2007. Nature's investment bank how marine protected areas contribute to poverty reduction. The nature Conservancy, Washington, USA.

Marshall, E., Rushton, J., Schreckenber, K., Aranciba, E., Edouard, F., Newton, A., 2006. Practical Tools for Researching Successful NTFP Commercialization: A Methods Manual. CEPFOR Project Output.

MoE/METAP/UPP .2001. Environmental Impact Assessment Training Workshop for NGOs. Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) (2002) Handbook for Biodiversity Valuation – A Guide for Policy Makers. Available at www1.oecd.org/publications/e-book/9702021E.PDF.

Morgan, D, 2008. CITES Non-Detriment Findings in context. CITES Secretariat. International Expert Workshop on CITES Non-Detriment Findings Cancun, Mexico, November 17th to 22nd, 2008. www.conabio.gob.mx/institucion/cooperacion_internacional/TallerNDF/wfunctioning.html

Morgan, D, 2008. Presentation to CITES NDF workshop http://www.conabio.gob.mx/institucion/cooperacion_internacional/TallerNDF/Links-Docmentos/PlenaryPresentations/P1-1%20DavidMorgan-CITESNDFs.pdf

OECD. 2001. The DAC Guidelines Poverty Reduction, Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), Development Assistance Committee (DAC), Paris, France

OECD. 2006. Applying Strategic Environmental Assessment: Good Practice Guidance for Development Co-Operation DAC, OECD: Paris.

Pullin, A.S. & Knight, T.M. 2001. Effectiveness in conservation practice: pointers from medicine and public health. *Conservation Biology* 15, 50-54.

Redford, K.H., Marc A. Levy, Eric W. Sanderson and Alex de Sherbinin. 2008. What is the role for conservation organizations in poverty alleviation in the world's wild places? *Oryx*, 42(4), 516–528.

Salafsky, N., Margoluis R., Redford K.H., Robinson J.G. 2002. Improving the practice of conservation: a conceptual framework and research agenda for conservation science. *Conserv. Biol.* 16, 1469–1479.

Scherr, S., White, A. & Kaimowitz, D. 2003. A New Agenda for Forest Conservation and Poverty Reduction. Making Markets Work for Low-income Producers. Forest Trends, Washington, DC, USA.

Sunderlin, W.D., Angelsen, A., Belcher, B., Burgers, P., Nasi, R., Santoso, L. et al. 2005. Livelihoods, forests, and conservation in developing countries: an overview. *World Development*, 33, 1383–1402.

Sutherland, W.J., Pullin, A.S., Dolman, P.M. & Knight, T.M. 2004. The need for evidence-based conservation. *Trends in Ecology and Evolution* 19, 305-308

TRAFFIC, 2008. What's Driving the Wildlife Trade? A Review of Expert Opinion on Economic and Social Drivers of the Wildlife Trade and Trade Control Efforts in Cambodia, Indonesia, Lao PDR and Vietnam. East Asia and Pacific Region Sustainable Development Discussion Papers. East Asia and Pacific Region Sustainable Development Department, World Bank, Washington, DC.

UNDP. 2009. Human Development Reports: Composite Indices. <http://hdr.undp.org/en/statistics/indices/>

Wilder, L and Walpole, M 2008. Measuring social impacts in conservation: experience of using the Most Significant Change method. *Oryx*, Volume 42, 529-538.

Woodhouse, P. 2002. Natural Resource Management and Chronic Poverty in Sub-Saharan Africa: An Overview Paper. CPRC Working Paper 14. IDPM/Chronic Poverty Research Centre, Manchester, UK.

World Bank. 2001. 2000/2001 World Development Report. World Bank, Washington, DC, USA.

World Bank. 2000. World Development Report 2000/2001: Attacking Poverty. New York: Oxford University Press.

World Bank. 2003. A User's Guide to Poverty and Social Impact Analysis. The World Bank Poverty Reduction Group (PRMPR) and Social Development Department (SDV). USA

Zedan et al, 2005. Biodiversity: Life Insurance for our Changing World. UNEP Biodiversity Secretariats.

Annexe 1 :

Méthodes utilisées pour la recherche participative et les évaluations des moyens d'existence

Références complètes sur les outils appropriés

On trouvera ci-après des références complètes sur les outils appropriés :

Catley, A., John Burns, Dawit Abebe, Omeno Suji. 2007. The Participatory Impact Assessment, A Guide for Practitioners - Feinstein International Center, Tufts University
www.proventionconsortium.org/themes/default/pdfs/CRA/PIA_Feinstein_meth.pdf

Marshall, E., Schreckenber, K., Newton, A. (Eds.) 2006. [Commercialization of non-timber forest products: Factors influencing success](#). Lessons learned from Mexico and Bolivia and Policy Implications for Decision-makers. UNEP-WCMC, Cambridge, UK. 136pp. including CD-ROM.

PCLG. 2009. Poverty and Conservation.info The information portal of the Poverty and Conservation Learning group, providing all project documentation, meeting notes and hosting of the four PCLG database. www.povertyandconservation.info/en/tools.php

Les évaluations des moyens d'existence sont basées sur une grande variété d'approches génériques, au nombre desquelles celles énumérées ci-dessous. Ces données sont basées sur les informations obtenues auprès d'un large éventail de sources. C'est habituellement une combinaison de ces approches qui est utilisée pour toute évaluation.

Examen CITES des politiques en matière de commerce des espèces sauvages

Lorsque l'on procède à un examen national, celui-ci constitue une base de référence utile pour une évaluation ultérieure des effets de telle ou telle décision d'inscription (Doc. 14 Inf. 17) et permet aussi d'obtenir certaines informations sur des méthodes pouvant s'avérer très pratiques. Mais la méthode de l'examen national des politiques en matière de commerce des espèces sauvages (NWTTPR) nécessiterait certaines modifications, telles que les suivantes :

- Mettre davantage l'accent sur l'examen des facteurs extérieurs susceptibles d'influencer les effets des politiques nationales ; et
- Accorder davantage d'importance aux effets sur les moyens d'existence en utilisant de façon plus explicite les cadres des moyens d'existence tels que le cadre AMD, ou le cadre des actifs, des capacités et des activités, ou bien encore le cadre des opportunités, de l'autonomisation et de la sécurité.

Des données qualitatives et contextuelles peuvent être recouvrées par des méthodes telles que les évaluations participatives, la cartographie des actifs et des entretiens structurés avec des particuliers, des communautés ou des groupes de discussion. Ces informations peuvent être utilisées pour procéder à une analyse des parties prenantes.

L'évaluation rurale participative (ERP)

Ce type d'outils peut être utilisé dans les réunions villageoises avec des groupes de femmes, d'hommes et de jeunes, en organisant des entretiens séparés le cas échéant. Les groupes se composent d'environ dix à douze personnes. Les entretiens sont conduits sur une période de trois à quatre jours dans chaque village. Une cartographie des ressources est réalisée au cours des réunions et des discussions ont lieu avec les groupes sélectionnés dans le village.

Les promenades d'étude

Cette méthode consiste à se promener autour du village, de ses terres ou de la zone protégée et à poser des questions permettant d'obtenir des informations sur l'utilisation de ressources naturelles/les problèmes de moyens d'existence.

Les calendriers saisonniers

Ces calendriers sont généralement établis avec les informateurs appartenant à la communauté et ont pour but de cartographier les tâches et opportunités saisonnières des villageois, ainsi que les revenus et les produits saisonniers, afin d'identifier les périodes de stress.

La classification participative de la richesse

Cet exercice a pour but de définir quatre catégories de bien-être, à savoir les personnes très démunies, démunies, riches et très riches. Il est normalement effectué avec les chefs du village pour mieux tenir compte du contexte et déterminer les critères de classement. Après avoir défini ces critères, chaque ménage d'un village est classé dans une catégorie de richesse. Cette liste peut servir de cadre pour constituer un échantillon aléatoire stratifié des différentes catégories de richesse.

Les interrogatoires des principaux informateurs

Ces entretiens avec les principaux acteurs dans le village/dans la chaîne commerciale permettent d'obtenir des informations supplémentaires qui peuvent être utilisées pour recouper les informations sur les moyens d'existence obtenues auprès d'autres sources.

Les enquêtes auprès des ménages

De nombreuses méthodes de terrain utilisent des questionnaires remis aux ménages pour recouvrer des données de base sur la démographie, la richesse, les structures sociales, la santé, etc. Ces types de techniques de recueil de données constituent le fondement même de nombreuses enquêtes nationales, telles que celles sur les revenus des ménages, le bétail, etc. Les données tirées des enquêtes auprès des ménages sont généralement essentielles pour procéder à des analyses quantitatives de la pauvreté et à des analyses de la répartition. Les spécialistes n'en utilisent pas moins de plus en plus la technique des interrogatoires semi-structurés et des groupes de discussion pour recouvrer des données similaires.

L'évaluation participative de l'environnement (EPE)

L'EPE est pour l'essentiel un système de notation à des fins d'évaluation rurale participative (ERP), dans lequel la valeur d'un coût ou d'un avantage est estimée en attribuant des notes aux coûts/avantages connus. L'EPE peut être effectuée avec des groupes ou des particuliers. Elle est essentiellement axée sur les coûts et les avantages qui ne peuvent pas être évalués par des méthodes plus traditionnelles basées sur les prix du marché, mais elle peut aussi inclure les coûts et les avantages déjà évalués au moyen d'outils basés sur les prix du marché, de manière à pouvoir « calibrer » l'outil et à permettre une triangulation.

La structure du marché

Les enquêtes auprès des consommateurs et des producteurs de biens et services sont des méthodes utiles pour comprendre la structure du marché. L'identification de la nature du marché est une étape importante pour comprendre les conditions nécessaires à une réforme du marché permettant d'améliorer la performance et la production des démunis. Les enquêtes auprès des commerçants peuvent être utiles pour comprendre la nature du marché, le nombre et les types d'agents économiques et les contraintes du marché, ainsi que les obstacles à l'entrée sur le marché et aux coûts de transaction. Les enquêtes quantitatives ou qualitatives auprès des ménages permettent par ailleurs de savoir qui achète les services, où et à quel prix. Les rapports d'évaluation citoyenne peuvent être utilisés pour évaluer l'efficacité des organismes de commercialisation coopératifs ou d'Etat, et l'analyse des prix permet d'obtenir des informations sur les créneaux commerciaux et la compétitivité.

L'analyse de la chaîne commerciale ou de la chaîne de valeurs

L'analyse de la chaîne de valeurs est utilisée pour identifier les principaux acteurs de la chaîne, en partant des récolteurs, afin de mieux connaître les effets susceptibles d'affecter les personnes démunies. Une analyse de la chaîne des valeurs doit être effectuée avec les commerçants et les producteurs ou les récolteurs. Les entretiens avec les commerçants permettent de déterminer la source et le volume des produits qui feront l'objet d'un commerce international et d'identifier les récolteurs/producteurs ou les zones dont ils proviennent. Quant aux entretiens menés au niveau de la communauté, ils permettent d'identifier les récolteurs et d'évaluer les effets de l'application d'une inscription aux annexes CITES sur leurs stratégies globales en matière de moyens d'existence.

Annexe 2 : méthodes et outils d'évaluation des moyens d'existence

On trouvera ci-après des exemples des méthodes et outils d'évaluation des moyens d'existence mis au point par les organisations de conservation et de développement. Des détails sont fournis au tableau 1.

Le Partenariat de Cambridge pour les mesures de conservation (Cambridge Conservation Measures Partnership)

Afin de répondre à la demande de données plus empiriques sur la réussite des interventions en matière de conservation, un consortium basé à Cambridge a mis au point un tableur permettant de guider les organisations dans l'évaluation de la réussite des projets (Kapos et coll., 2008). Cet outil comprend des questions permettant de mesurer les aspects des moyens d'existence susceptibles d'être pertinents dans un contexte CITES. Mais il est conçu pour évaluer la réussite des projets et non les effets sur les moyens d'existence, et n'a sans doute qu'une valeur limitée pour des évaluations rapides.

Kapos, V., Andrew Balmford, Rosalind Aveling, Philip Bubb, Peter Carey, Abigail Entwistle, John Hopkins, Teresa Mulliken, Roger Safford, Alison Stattersfield, Matt Walpole, & Andrea Manica 2008. Calibrating conservation: new tools for measuring success. *Conservation Letters* 1 155–164.

1. CIFOR: méthode d'évaluation des effets du commerce des produits forestiers sur les moyens d'existence et l'environnement

Dans le cadre d'un projet de recherche impliquant plusieurs collaborateurs sur le potentiel du commerce des produits forestiers non ligneux (NTFP) pour la conservation et le développement, les auteurs ont mis au point des outils permettant d'évaluer les effets du commerce des NTFP sur les moyens d'existence des populations et sur l'environnement (Kusters et coll., 2005). Pour évaluer les effets du commerce des NTFP sur les moyens d'existence, ils ont utilisé le cadre des moyens d'existence ruraux durables et ont identifié des indicateurs permettant d'observer les changements dans les actifs financiers, matériels, naturels, humains et sociaux aux niveaux des ménages et de la communauté. Ils ont également sélectionné des indicateurs pour évaluer, au niveau national, les changements dans les moyens d'existence. Le présent rapport, qui se propose d'évaluer les effets environnementaux de la production commerciale de NTFP, identifie des indicateurs à quatre niveaux : la population de l'espèce cible, l'écosystème d'utilisation des terres, le paysage et le niveau global. La méthode présentée ici a été conçue pour offrir un outil rapide et d'un bon rapport coût/efficacité de mesure des effets du commerce des NTFP, sur la base du jugement des experts. On trouvera d'abord dans ce rapport un bref aperçu général du projet de recherche et des problèmes rencontrés dans la mise au point de la méthode, puis une description de la méthode elle-même.

Kusters, K., Belcher, B., Ruiz Perez, M., & Achdiawan, R. (2005). "A method to assess the outcomes of forest product trade on livelihoods and the environments". CIFOR Working Paper Vol. 32. CIFOR, Bogor, Indonesia. 23pp. www.cifor.cgiar.org/publications/pdf_files/WPapers/WP32Kusters.pdf

2. CIFOR : évaluation multidisciplinaire du paysage (EMP)

Le CIFOR a également mis au point une approche complète d'évaluation au niveau du paysage. Celle-ci combine l'enregistrement traditionnel scientifique et participatif des caractéristiques du site, y compris des études des types de sols, des plantes et des arbres, avec des enquêtes au niveau du village. Ces enquêtes comprennent des entretiens structurés avec les principaux informateurs, visant à recueillir des informations sur l'utilisation et la réglementation de l'utilisation des ressources naturelles, ainsi que des enquêtes auprès des ménages pour recouvrer des données sur les revenus, les tabous, les perceptions et les aspirations.

Des méthodes de notation sont ensuite utilisées pour évaluer l'importance que les gens accordent à leur accès à différentes ressources. L'outil CIFOR est très détaillé, avec un grand nombre de fiches d'information servant d'échantillons, comprenant des données sur les antécédents en matière de risque, les tabous, les types de végétation, les prix des matières premières locales, les types de produits naturels récoltés et les revenus qu'ils génèrent. Des questions portent également sur les menaces pour la forêt et le mode de vie, et sur l'étude de la façon dont les ménages perçoivent leur avenir. Certaines fiches d'information pourraient être des sources d'inspiration utiles pour des exemples de questions aux Parties CITES, après adaptation.

CIFOR, 2008. Multidisciplinary Landscape Approach Methods
http://www.cifor.cgiar.org/mla/_ref/method/index.htm

3. *Rapport sur la commercialisation des NTFP*

Le rapport décrit les résultats d'un projet multidisciplinaire mis en œuvre en Bolivie et au Mexique, qui a analysé la structure et la fonction des chaînes de valeurs de seize produits forestiers non ligneux (NTFP) afin d'identifier les attributs qui permettraient de renforcer l'efficacité de la chaîne. Six hypothèses principales ont été recensées, et une série de questions de recherche a été mise au point. Les outils de recouvrement de données utilisés ont été notamment des rapports sur la communauté, des rapports sur le marché, des questionnaires, des études des politiques et des évaluations des besoins d'information. Les principaux résultats du projet peuvent se résumer brièvement de la façon suivante :

- La réussite n'a pas le même sens pour tout le monde ;
- Les activités NTFP peuvent contribuer à la lutte contre la pauvreté ;
- Les activités NTFP impliquent aussi bien des personnes démunies que des personnes qui le sont moins ;
- La situation des femmes peut être améliorée ;
- Au début, une commercialisation accrue entraîne une surexploitation ;
- Dans les deux pays où a été exécuté le projet, il n'existe que peu de législation pertinente ;
- Le manque d'informations sur le marché est un obstacle important au commerce.

Marshall, E., Schreckenber, K., Newton, A. (Eds.) 2006. [Commercialization of non-timber forest products: Factors influencing success](#). Lessons learned from Mexico and Bolivia and Policy Implications for Decision-makers. UNEP-WCMC, Cambridge, UK. 136pp. including CD-ROM.

4. *Manuel de la CE pour l'évaluation des effets sur la durabilité du commerce*

Le manuel de la Commission européenne pour l'évaluation des effets sur la durabilité du commerce (CE, 2006) contient des principes directeurs généraux pour évaluer les effets de la réforme des politiques commerciales. Il définit les étapes à suivre pour une évaluation globale, et en tant que tel, il pourrait être utile pour l'approche au niveau national dont la CITES pourrait avoir besoin. Toutefois, ces principes directeurs sont très généraux et les méthodes et outils sont présentés comme une décision à prendre par les consultants sur la base du cas particulier sur lequel ils travaillent. Le manuel contient un exemple d'un rapport d'évaluation des effets sur la durabilité du commerce, avec un résumé des principaux facteurs économiques, sociaux et environnementaux susceptibles d'être affectés et des effets potentiels en termes d'équité, de réversibilité et de capacités de changement. Bien que ces évaluations soient effectuées au niveau national, avec une proportion apparemment élevée de compilation des recherches hors site sur la base des données existantes au niveau national, l'approche en question fait ressortir la nécessité d'une participation des principaux acteurs.

EC. 2006. Handbook for Trade Sustainability Impact Assessment. DG Trade, European Commission.

5. *Outils FAO/OIT d'évaluation des moyens d'existence*

En matière de planification des secours en cas de catastrophe et de planification du redressement, la FAO et l'Organisation internationale du Travail (OIT) reconnaissent l'importance de stratégies de survie autres que l'exploitation agricole, et leur trousse à outils permet un examen complet des stratégies de survie. Ces organisations utilisent le cadre des moyens d'existence durables et ont pour objectif d'acquérir une meilleure compréhension des capacités, des actifs et des activités nécessaires en tant que moyens d'existence. Elles ont mis au point un cadre commun : le système intégré d'évaluation et de planification des moyens d'existence après la catastrophe (LAPS), qui comprend trois étapes.

La première étape consiste à utiliser la trousse à outils pour l'évaluation des moyens d'existence (LAT), afin de procéder à des enquêtes de référence ; la deuxième consiste à évaluer les effets initiaux sur les moyens d'existence dans les dix jours suivant la catastrophe, puis à procéder à une autre évaluation trois mois après la catastrophe afin d'établir des plans de récupération rapide des moyens d'existence. L'enquête de référence initiale sur les moyens d'existence permet d'obtenir des données quantitatives et qualitatives pour mieux connaître les activités considérées comme des moyens d'existence dans une zone donnée, avec une ventilation par sexe, et elle comprend une cartographie des risques, l'obtention de données sur la population, les revenus tirés des moyens d'existence et les activités menées dans ce cadre, ainsi que les principaux indicateurs relatifs au marché du travail (KILM).

La deuxième étape, l'analyse initiale des effets, utilise l'enquête de référence puis actualise les informations sur le marché et examine la gravité de la catastrophe et de l'exposition, et enfin cartographie la disponibilité des moyens de secours – le tout de façon administrative, hors site. Ces activités sont suivies par des visites de terrain pour évaluer les effets de la catastrophe sur les moyens d'existence locaux, évaluer les stratégies de survie, suggérer des interventions permettant la récupération des moyens d'existence et étudier les possibilités d'emplois et d'investissements en vue du redressement. Les principaux entretiens sont menés avec les hommes d'affaires locaux, les commerçants et les négociants, les groupes de discussion communautaires, les groupes réservés à l'un ou l'autre des deux sexes et les ménages. Les principales questions auxquelles il faut avoir recours pour évaluer les effets ont pour but d'obtenir des informations sur l'ampleur et le degré de risque auquel les gens sont exposés suite à la catastrophe, les caractéristiques des moyens d'existence, les effets sur ces moyens et les possibilités et besoins en matière de récupération.

La troisième étape est celle de l'évaluation rapide des moyens d'existence. Cette évaluation permet d'obtenir des informations plus détaillées sur les effets de la catastrophe sur les stratégies de survie, les potentiels et les contraintes. Elle est menée à l'aide de modèles et de listes de contrôle qui constituent la base des entretiens semi-structurés conduits avec : i) les acteurs au niveau du district tels que les principales institutions, les hommes d'affaires et les commerçants ; ii) les participants au niveau de la communauté, dans le cadre de discussions de groupes et d'entretiens avec les groupes réservés à l'un ou l'autre des deux sexes ; et iii) les enquêtes auprès des ménages. Pour résumer, cette méthode consiste à la fois en des activités administratives hors site et de brèves visites de terrain :

Les étapes de l'analyse d'impact FAO/OIT :

- 1 Enquête de base/de référence sur les moyens d'existence :**
 - a. Utilisation de la trousse à outils pour l'évaluation des moyens d'existence (LAT) afin de procéder aux enquêtes de référence.
- 2 Analyse des effets initiaux : évaluation des effets initiaux sur les moyens d'existence**
 - a. Évaluation des effets dans les dix jours après la catastrophe ;
 - b. Suivi au moyen d'une autre évaluation trois mois après la catastrophe ;
 - c.
- 3 Évaluation rapide des moyens d'existence**

TRAVAIL ADMINISTRATIF HORS SITE :

- 1 Enquête de base/de référence sur les moyens d'existence après la catastrophe
- 2 Mise à jour des informations sur le marché du travail
- 3 Gravité de l'exposition à la catastrophe
- 4 Cartographie des capacités de l'agence en matière de secours et d'aide au redressement

BRÈVES VISITES DE TERRAIN :

- 1 Effets de la catastrophe sur les moyens d'existence locaux
- 2 Stratégies de survie initiales
- 3 Suggestions d'interventions pour la récupération des moyens d'existence
- 4 Possibilités d'emploi et d'investissements intensifs en vue du redressement

Cruciano, A. 2007. The FAO – ILO Livelihood Assessment Toolkit: a comprehensive rapid assessment of the impact of disasters on livelihoods from Cruciano, A. 2007. Briefing.

<http://www.ilo.org/public/english/employment/crisis/events/peer/download/tool7-ppt.pdf>.

See <http://www.fao-ilo.org/fao-ilo-emergencies/en/>

6. FFI : la méthode du changement le plus significatif

Fauna & Flora International (FFI) a testé la méthode du changement le plus significatif (MSC) dans une utilisation en relation avec la conservation (Wilder et Walpole, 2008). La méthode MSC est une méthode participative de suivi qui n'est pas basée sur un indicateur et qui est utilisée par le secteur du développement pour évaluer les résultats et les effets des projets. En tant que telle, elle constitue un moyen systématique de recueillir des informations anecdotiques sur les changements qui n'ont pas été repérés par les méthodes quantitatives conventionnelles. On pourrait donc y avoir recours pour recouvrer des données sur la façon dont les moyens d'existence ont changé après la prise des décisions d'inscription aux annexes CITES. Les auteurs notent cependant que le système est lourd à établir et à maintenir. Ils notent également qu'il est plus approprié pour des projets complexes, avec des résultats divergents, qui portent sur de nombreux sites, dont les strates organisationnelles sont participatives et axées sur le changement social, et qui impliquent des contacts réguliers entre les communautés et les équipes de terrain. Cette analyse laisse à penser que la méthode MSC

n'est pas appropriée pour des évaluations rapides mais qu'elle peut être utile pour des études à plus long terme.

Wilder, L and Walpole, M 2008. Measuring social impacts in conservation: experience of using the *Most Significant Change* method. *Oryx*, Volume 42, 529-538.

7. Croix rouge internationale : évaluation de la vulnérabilité et des capacités

La Croix rouge, comme de nombreuses organisations de secours en cas de catastrophe, travaille de plus en plus avec les communautés pour les aider à renforcer leur résistance aux catastrophes. Dans le cadre de ce programme, elle a actualisé sa trousse à outils pour l'évaluation des vulnérabilités et des capacités (VCA) (FICR, 2007). Il s'agit d'un outil communautaire permettant aux communautés d'identifier d'abord leurs vulnérabilités puis de mettre au point un plan d'action afin de renforcer leurs propres capacités de résolution d'un grand nombre de problèmes. En tant que tel, cet outil n'est pas conçu comme un outil d'évaluation rapide mais l'on peut toutefois en tirer des enseignements pour une approche CITES.

Ce qui est plus important, c'est que la trousse à outils permet de se familiariser avec bon nombre des outils utilisés en recherche participative et en recherche sur l'action participative (FICR, 2007), et qu'elle s'inspire de la boîte à outils communautaire de la FAO (FAO, 1990). Son examen permet de se rendre compte de l'importance de la sélection des outils en fonction de la situation, car des outils différents seront appropriés à certaines situations, et de l'importance de la triangulation pour contrôler les résultats. La boîte à outils contient des exemples d'une grille de recouvrement de données sur les actifs et les ressources pour les moyens d'existence et sur les activités au niveau des ménages, ainsi qu'un tableau pour résumer les résultats. Elle fournit aussi des informations sur l'établissement d'un calendrier saisonnier indiquant les activités qui constituent les moyens d'existence, les périodes de stress telles que les saisons où sévit la faim ou les périodes durant lesquelles il faut payer des frais de scolarité.

Grille de la FICR pour le recouvrement de données sur les actifs et les ressources dont les ménages dépendent pour leurs moyens d'existence

Naturels	Matériels	Financiers	Humains	Sociaux
Terres	Outils et équipement	Épargne	Éducation	Groupes communautaires
Approvisionnement en eau	Possibilités de transport	Accès au crédit	Formation	Parenté vivant ailleurs
Ressources forestières	Approvisionnement en eau/eau du robinet		Compétences	Groupes religieux
Ressources halieutiques				Groupes politiques
Plantes sauvages				Réseaux sociaux

FAO. 1990. The community's toolbox: The idea, methods and tools for participatory assessment, monitoring and evaluation in community forestry, D'Arcy Davis Case. www.fao.org/docrep/x5307e/x5307e00.htm

IFRC 2007. VCA toolbox with reference sheets. International Federation of Red Cross and Red crescent societies. International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies, Geneva, Switzerland www.proventionconsortium.org/themes/default/pdfs/CRA/VCA-toolbox-en_meth.pdf

8. The Nature Conservancy : la banque d'investissement de la nature

La banque d'investissement de la nature de Nature Conservancy a comparé dans un rapport les moyens d'existence des personnes qui vivent dans une zone maritime protégée (ZMP) avec ceux des personnes qui vivent dans des zones dépourvues de ZMP, afin d'évaluer les avantages potentiels des zones protégées (Leishner et coll., 2007). Les chercheurs ont utilisé le cadre conceptuel d'opportunités, d'autonomisation et de sécurité mis au point par la Banque mondiale. Ils ont mesuré les aspects de ce cadre en recourant à des discussions de groupe, des entretiens avec les principaux informateurs et enfin à des enquêtes auprès des ménages. Les discussions de groupe et les entretiens avec les principaux informateurs ont eu lieu avant le choix d'un échantillon de personnes à interroger dans le cadre d'enquêtes plus approfondies auprès des ménages. Ils ont interrogé plus de mille personnes dans quatre zones du Pacifique et ont passé une trentaine

de jours sur chaque site. Les enquêtes auprès des ménages incluaient le recouvrement de données qualitatives utilisant des indicateurs d'amélioration tels que « les prises de poissons ont augmenté », avec des réponses possibles telles que « je suis entièrement d'accord, je suis d'accord, je ne sais pas, je ne suis pas d'accord et je ne suis vraiment pas d'accord ». Enfin, des indicateurs d'opportunités ou de bien-être ont été suivis sur des écrans radar pour une comparaison graphique des mesures associées aux zones protégées et de celles non associées à de telles zones. Les chercheurs ont conclu que les zones maritimes protégées étaient associées à une amélioration des prises de poisson, à la création de nouveaux emplois, essentiellement dans le tourisme, à une plus forte gouvernance locale, à des améliorations de la santé et à des avantages pour les femmes. Cette étude était basée sur les sites.

Leishner, C, van Beukering, P. and Scherl, L.M. 2007. Nature's investment bank how marine protected areas contribute to poverty reduction. The Nature Conservancy, Washington, USA.

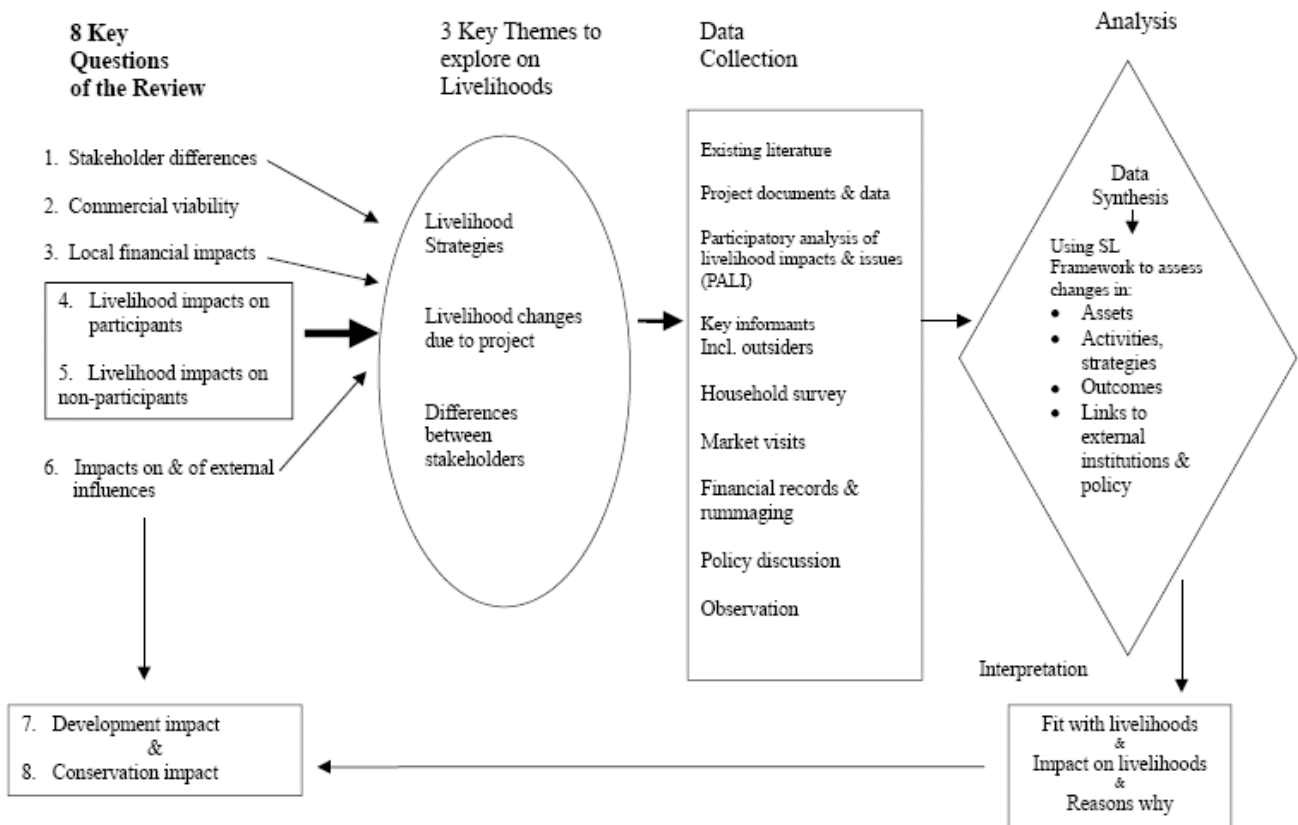
9. ODI/AWF: élaboration de méthodes d'évaluation des effets sur les moyens d'existence

L'outil ODI/AWF (Overseas Development Institute/African Wildlife Foundation) a été conçu pour évaluer la façon dont les projets de conservation ont des effets sur les moyens d'existence ou contribuent à ces moyens. Cette approche est basée sur le recours à une équipe multidisciplinaire, mais elle est reconnue comme exigeant beaucoup de temps – à la fois des évaluateurs et des participants locaux, dans la mesure où la principale visite sur le site de chaque projet prend entre sept et dix jours. Le rapport n'en fournit pas moins une brève description utile d'un large éventail d'outils d'évaluation et contient des exemples d'utilisation d'un cadre pour le recouvrement et l'analyse des données (figure 1). Il contient également des exemples de sujets qui pourraient être couverts par l'évaluation (tableau 2).

Bien que l'outil de l'ODI soit basé sur les sites et exige une main-d'œuvre nombreuse, il pourrait être possible de le modifier pour le transformer en un processus plus global, à condition que cette simplification ne soit pas contradictoire avec le système de valeurs général ou la philosophie des moyens d'existence.

Le projet ODI/AWF et son approche participative n'en ont pas moins suscité un certain nombre de critiques. Le temps nécessaire pour procéder à la totalité des évaluations participatives a été considéré comme problématique, tant pour les chercheurs que du point de vue des sujets eux-mêmes. D'aucuns se sont déclarés préoccupés par la difficulté de l'utilisation des indicateurs obtenus de façon participative et par la complexité de l'intégration des données participatives avec d'autres données. Un certain nombre de questions ont par ailleurs été posées en ce qui concerne la ventilation des résultats par sexe, ainsi que par l'absence de prise en compte, dans l'approche des moyens d'existence durables (AMD), de questions telles que l'autonomisation, la politique et le pouvoir.

Figure 1. Évaluation des moyens d'existence avec la méthode ODI/AWF (d'après Ashley & Hussein 2000).



Texte de la figure.....

Les huit points clés de l'examen : 1) les différences entre les parties prenantes/acteurs ; 2) la viabilité commerciale ; 3) les effets financiers locaux ; 4) les effets des moyens d'existence sur les participants ; 5) les effets des moyens d'existence sur les non-participants ; 6) les effets sur les influences extérieures et les effets de ces influences ; 7) les effets sur le développement ; 8) les effets sur la conservation

Trois thèmes principaux à étudier pour ce qui concerne les moyens d'existence : les stratégies des moyens d'existence ; les changements des moyens d'existence imputables au projet ; les différences entre les parties prenantes/acteurs

Recouvrement des données : examen des travaux antérieurs ; documents et données du projet ; analyse participative des effets et problèmes liés aux moyens d'existence (PALI); principaux informateurs, y compris les personnes extérieures ; enquête auprès des ménages ; visites pour l'étude du marché ; états financiers et examen aléatoire des archives financières ; discussion sur les politiques ; observation

Analyse : synthèse des données ; utilisation du cadre des moyens d'existence durables pour évaluer les changements dans : les actifs/les activités, les stratégies/les résultats/les liens avec des institutions extérieures et avec les politiques ; interprétation : correspondance positive avec les moyens d'existence, effets sur les moyens d'existence, raisons de l'existence de ces effets

Tableau 2. ODI/AWF. Sujets retenus pour une évaluation participative des effets sur les moyens d'existence (PALI), d'après Ashley & Hussein, 2000.

Sujet	Activité	Enseignement pouvant être tiré de l'activité
Activités actuelles constituant les moyens d'existence	Dresser la liste des avantages et des inconvénients	Stratégies des moyens d'existence. Critères de jugement.
	Classement à effectuer en fonction : de la contribution au revenu/des préférences/ de l'importance des ménages. A étudier.	Principales activités et principaux actifs. Chiffres approximatifs des revenus tirés des différentes activités. Valeurs autres que les revenus en espèces. Les critères peuvent ensuite être discutés/élargis/classés par ordre d'importance.
	Établir des critères pour noter les activités et faire un tableau.	Comme ci-dessus, mais plus complexe. Axé sur les critères générés au niveau local (que l'on peut ensuite classer par ordre d'importance). La notation par rapport à des critères est facile à visualiser pour l'obtention d'un consensus et pour comparer les différents groupes de parties prenantes.
	Incorporer le projet relatif aux espèces sauvages dans les éléments susmentionnés.	Comment le projet relatif aux espèces sauvages peut s'inscrire dans les stratégies, comment il répond aux critères des moyens d'existence.
	Faire un tableau des activités et des besoins.	Quels sont les besoins, quelles sont les activités menées et pourquoi. Quelles sont les activités qui ont des fonctions multiples.
	Faire un tableau des effets positifs et négatifs, sur les autres activités, du projet relatif aux espèces sauvages	Effets du projet sur les autres activités qui constituent les moyens d'existence.
	Réalisation des activités susmentionnées dans le cadre de groupes de parties prenantes	Différences entre les parties prenantes en termes d'activités, de stratégies et d'effets.
Caractère saisonnier	Faire un tableau du caractère saisonnier des revenus, des travaux, de la disponibilité alimentaire ou procéder à une étude de ces éléments.	Stratégies en matière de moyens d'existence. Principaux besoins. Disponibilité du capital humain.
Classement en fonction de la richesse	Procéder à un classement des participants en fonction de leur richesse et expliquer les critères.	Identification des acteurs/parties prenantes. Critères locaux pour la sécurité des moyens d'existence.
	Comparer avec le précédent classement en fonction de la richesse.	Comment les gens tombent dans la pauvreté et en sortent, et pourquoi.
Mise au point d'un scénario (positif et négatif)	Donner un aperçu général (oralement ou par écrit) de l'avenir positif ou négatif tel qu'il est perçu – de façon globale ou tel qu'il résulte de ce projet.	Tendances à long terme. Effets à long terme du projet. Utile pour poursuivre une planification conjointe.
Actifs et ressources actuels	Étudier quels sont les actifs et les ressources sur lesquels les gens s'appuient actuellement pour subvenir aux besoins de leurs familles (établir des catégories). Comment cela fonctionne-t-il ?	Devrait permettre d'identifier les actifs utilisés comme moyens d'existence et leur importance relative.
Contraintes	À étudier : quelles sont les contraintes qui font obstacle à une amélioration des moyens d'existence ?	Encourage la concentration sur les influences extérieures.
Avantages et inconvénients de la WE	Dresser la liste des avantages et des inconvénients	Effets directs et indirects du projet.
	Classer les avantages et les inconvénients par ordre d'importance	Questions relatives à la définition des priorités, importance des effets.
	Identifier les personnes qui subissent les inconvénients et celles qui profitent des avantages	Répartition des effets entre les acteurs/parties prenantes.
Participation au projet	Examiner qui participe au projet et qui n'y participe pas, et pourquoi	Rôle des acteurs/parties prenantes. Les effets tels qu'ils sont perçus par chacun des acteurs/chacune des parties prenantes.
	Étudier la façon dont les participants sont sélectionnés	Les obstacles à la participation (extérieurs ou intérieurs).
Dépense des gains	Établir un classement par ordre d'importance/un tableau des postes de dépense. Qui décide ?	Effets des gains (par exemple sur les besoins et les actifs des ménages). Qui en bénéficie.
Tableau chronologique et	Établir un tableau chronologique. Étudier les principaux événements et les tendances	Stratégies d'adaptation des moyens d'existence et stratégies utilisées pour faire face aux problèmes.

Sujet	Activité	Enseignement pouvant être tiré de l'activité
tendances	progressives. Comment les gens ont-ils fait face ou se sont-ils adaptés ? Comment se préparent-ils au prochain changement ? Mesures prises par les ménages, mesures communautaires.	Influence des politiques et organisations extérieures. Processus dynamique. Rôle de l'organisation interne.
Changements et causes	Faire un tableau des principaux changements récents et de leurs causes, puis procéder au classement par ordre d'importance des causes les plus influentes de chacun de ces changements.	Changements dans les moyens d'existence au fil du temps. Rôle des influences extérieures. Importance ou non du projet en tant que facteur d'influence majeur.

Le recours à l'analyse des effets et à l'évaluation des moyens d'existence dans le contexte de la conservation est quelque chose de relativement nouveau et à cet égard de précieux conseils peuvent être tirés d'un projet mené par un partenariat développement-conservation (Ashley & Hussein, 2000). Les auteurs soulignent l'importance de l'implication des participants dans les efforts déployés pour comprendre de manière approfondie les effets produits et la façon de résoudre les problèmes qu'ils posent, et ils mettent aussi l'accent sur le fait que des groupes de santé différents et des groupes constitués selon le sexe subiront les effets de façon différente.

Ashley, C. & Hussein, K. 2000. Developing Methodologies for Livelihood Impact Assessment: Experience of the African Wildlife Foundation in East Africa. ODI/ AWF. <http://www.odi.org.uk/resources/download/2032.pdf>

10. *Évaluation stratégique de l'environnement, OCDE*

La méthode de l'OCDE pour l'évaluation stratégique de l'environnement est conçue pour être utilisée au niveau national et en tant que telle peut être utile dans un contexte CITES (OCDE, 2006). Dans les orientations qui sont données, il est dit qu'il n'existe pas de meilleure méthode pour évaluer les effets et que les outils et méthodes auxquels on a recours doivent varier en fonction de tel ou tel cas particulier. Il est également noté qu'en ce qui concerne l'établissement de liens entre les secteurs, il est important de pouvoir compter, dans les différentes administrations et les différents ministères, sur des correspondants prêts à faciliter la mise en place de ces liens.

OECD. 2006. Applying Strategic Environmental Assessment: Good Practice Guidance for Development Co-Operation DAC, OECD: Paris.

11. *Provention Consortium – Outils d'évaluation des secours en cas de catastrophe et de la prévention*

Le Provention consortium est géré par un secrétariat basé à Genève qui est chargé de coordonner l'action des ONG et autres organismes en matière de prévention des catastrophes et de secours. On trouve sur son site web une liste complète d'outils disponibles. En particulier, les travaux de Catley et coll., 2007, constituent une introduction utile aux méthodes participatives, y compris en ce qui concerne les stratégies d'échantillonnage et la description d'outils tels que l'analyse des acteurs/parties prenantes, l'établissement d'un classement par ordre d'importance en matière de richesse, les calendriers saisonniers, etc. L'un des outils auxquels on peut accéder par un lien sur le site web, CRiSTAL, bien que conçu pour un examen communautaire des risques que comporte le changement climatique, peut constituer un exemple intéressant de la façon dont un outil de sélection CITES peut être élaboré (voir CRiSTAL, 2008). CRiSTAL se présente sous la forme d'un tableur excel qui conduit les participants à identifier les principaux risques de tel ou tel scénario en particulier. Il pourrait donc probablement servir de cadre aux Parties CITES pour travailler avec les parties prenantes en vue d'identifier et évaluer les effets des décisions d'inscription aux annexes sur les moyens d'existence des démunis, à moins que cette approche ne soit considérée comme trop restrictive.

Catley, A., John Burns, Dawit Abebe, Omeno Suji. 2007? The Participatory Impact Assessment, A Guide for Practitioners - Feinstein International Center, Tufts University
http://www.proventionconsortium.org/themes/default/pdfs/CRA/PIA_Feinstein_meth.pdf

CRiSTAL Community-based Risk Screening Tool – Adaptation and Livelihoods (CRiSTAL) - IISD, IUCN, SEI-US, Intercooperation, financed by the Swiss Agency for Development and Cooperation (SDC)
<http://www.iisd.org/pdf/2008/cristal.xls>

12. Save the Children : l'approche de l'économie des ménages

Save the Children a mis au point « The Practitioners' Guide to the Household Economy Approach (HEA), Guide du praticien pour la méthode de l'économie des ménages » (Boudrea, 2007). Le HEA est un cadre d'analyse de la façon dont les gens peuvent obtenir des produits alimentaires et des biens et services autres qu'alimentaires, et de la façon dont ils peuvent répondre aux changements qui surviennent dans leur environnement extérieur, comme une sécheresse ou une augmentation des prix de l'alimentation. Le guide contient une documentation sur la façon d'utiliser l'évaluation du marché pour faciliter la détermination d'une réaction appropriée à une grave insécurité alimentaire ; il est complété par un document intitulé « La méthode de l'économie des ménages : guide pour les planificateurs des programmes et les personnes chargées de l'élaboration des politiques » ainsi que par le document intitulé « La méthode de l'économie des ménages, dossier du facilitateur : orientations pour les formateurs ». Ces documents sont très détaillés et, comme pour d'autres outils, ils contiennent des listes de contrôle et des tableaux utiles pour l'analyse quantitative. Save the Children utilise des méthodes d'évaluation rapide telles que les groupes de discussion, comme principal moyen de recouvrer des données de référence, mais cette méthode peut être complétée par un échantillonnage aléatoire et la réalisation d'enquêtes. L'analyse de Save the Children est basée sur l'idée selon laquelle la géographie, le système de production, les marchés et le commerce déterminent à la fois les vulnérabilités et les stratégies de survie. En évaluant les données de référence, les risques et les stratégies de survie, il est possible de prédire les résultats potentiels. Le principal avantage de ce programme pour la CITES est que des cartes de zones de moyens d'existence ont été établies par Save the Children et ses partenaires dans un certain nombre de pays, et que les informations de base que l'on peut en tirer peuvent être utiles dans le contexte de la CITES.

Tableau 3 - Les différentes étapes des méthodes utilisées (à ce jour) pour le recouvrement des informations-cadre

<i>Référence/Base</i>	
Moyen d'existence	Entretiens semi-structurés dans différentes zones ; ateliers participatifs ; examens des données secondaires
Répartition de la richesse	Entretiens semi-structurés ; accumulation proportionnelle ; examen des données tirées des recensements (pour le recoupement des informations concernant la composition des ménages)
Analyse des stratégies en matière de moyens d'existence	Entretiens semi-structurés ; examen des données secondaires (pour un recoupement des informations relatives aux rendements, à la production, aux effectifs du bétail, etc.) ; accumulation proportionnelle ; calendriers saisonniers participatifs et cartographie communautaire
<i>Analyse des résultats</i>	
Spécification du problème	Enquêtes auprès des ménages (pour obtenir des données de suivi telles que celles concernant les récoltes et les prix) ; entretiens semi-structurés ; examen des données secondaires, en particulier les séries chronologiques
Analyse des capacités de survie	Entretiens semi-structurés ; examen des données secondaires (sur les marchés du travail, la composition des troupeaux, taux d'extraction viables, etc.)
Résultats projetés	Aucune information supplémentaire ne vient alimenter cette étape, qui comprend une analyse et un traitement des données et informations recueillies dans le cadre des étapes précédentes.

Boudrea, T. 2007. (Ed). The Practitioners' Guide to the Household Economy Approach (HEA). The Household Economy Approach: A guide for programme planners and policy-makers and The Household Economy Approach Facilitator's Resource Pack: Guidance materials for trainers (http://www.savethechildren.org.uk/en/54_6781.htm).

14. Le système d'information sur les espèces : la composante des moyens d'existence

Le système d'information sur les espèces (SIS) de l'UICN connaît actuellement une phase d'expansion destinée à lui faire couvrir les questions de l'utilisation et des moyens d'existence, avec des informations détaillées sur ce à quoi est utilisée une espèce et sur son importance pour les moyens d'existence humains (Oldfield et coll., 2008).

Bien qu'il soit actuellement possible de recouvrer des données sur les espèces et les moyens d'existence en se servant du SIS, une révision supplémentaire du cadre permettant d'obtenir ces informations a été considérée comme une nécessité/une priorité pour en accroître la valeur. Le module des moyens d'existence permettra de recueillir des informations sur la base d'études de cas, qui pourront être locales, nationales ou

mondiales (en fonction de la répartition de l'espèce). Les informations ainsi recouvrées porteront sur la valeur des activités de récolte et de l'utilisation directe, et elles peuvent donc être internationales, nationales ou locales, si bien que les niveaux de récolte estimés, leur valeur pour l'économie, pour les personnes qui les utilisent en premier lieu et pour les récolteurs eux-mêmes et leur valeur pour les moyens d'existence reflètent tous l'échelle choisie. De nombreuses études de cas peuvent être ajoutées à une espèce (ou à une sous-espèce), si bien qu'il peut y avoir plusieurs études de cas pour une même espèce, toutes à différentes échelles (et en différents lieux) (T. Oldfield et K. Smith, communication personnelle).

Ce système pourrait être utilisé dans le contexte de la CITES et des moyens d'existence une fois ces différents problèmes résolus.

Oldfield, T., Smith, K. & Allen, D. 2008. Developing the framework for collecting information on use and livelihoods. Report from workshop held at UNEP-WCMC. (Report by David Allen for Livelihoods).

15. OMS : guide technique d'évaluation rapide et d'intervention

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a mis au point un « Guide technique d'évaluation rapide et d'intervention » conçu pour recouvrer des données permettant de faciliter l'élaboration de projets liés à la santé (Stimson et coll., 2003). Même si certains aspects de la méthode de recueil des données pourraient être adaptés, cette méthode est probablement trop détaillée pour être utilisée pour la CITES. Le manuel n'en contient pas moins un module de méthodes utile, avec des sections sur les compétences en matière de recherche, l'échantillonnage et les méthodes de recouvrement des données. La méthode de l'OMS utilise un modèle simple pour identifier les différents niveaux d'influence sur le comportement face aux risques pour la santé.

Stimson, G.V., Donoghoe, M.C., Fitch, C., Rhodes, T.J., Ball, A., and Weiler, G. 2003. Rapid Assessment and Response Technical Guide, Version 1.0 (2003). World Health Organization: Department of Child and Adolescent Health and Development, and Department of HIV/AIDS, Geneva.
http://www.who.int/docstore/hiv/Core/Chapter_9.1.html

16. Banque mondiale : les principaux domaines de pauvreté

Les principaux domaines de pauvreté, adaptés par Leisher et coll. (2007) sont énumérés dans le tableau suivant :

OPPORTUNITÉS	AUTONOMISATION	SÉCURITÉ
Revenu	Mécanismes de gouvernance	Santé
Logement	Participation communautaire	Cohésion sociale
Biens de luxe	Avantages pour les femmes	Traditions culturelles
Prises de poissons	Accès et droits	
Éducation		
Moyens d'existence de remplacement		

Leishner, C, van Beukering, P. and Scherl, L.M. 2007. *Nature's investment bank. How marine protected areas contribute to poverty reduction.* The Nature Conservancy, Washington, USA.

16. WWF : évaluation des avantages des zones protégées

L'outil d'évaluation des avantages des zones protégées mis au point par le WWF a été conçu, à l'origine, pour évaluer les avantages des zones protégées afin de réaliser une étude spécifique, mais il a depuis été transformé en un outil plus général susceptible d'être appliqué à des zones autres que des zones protégées (Dudley et Stolton, 2008). Cet outil est basé sur le cadre conceptuel de l'approche des moyens d'existence durables élaborée par le DFID (1999) et l'OCDE (2001).

L'outil du WWF est un outil d'évaluation ; il n'a pas été conçu comme un outil de suivi. Il n'enregistre pas l'utilisation illégale et/ou des valeurs économiques quantitatives spécifiques, mais il évalue des valeurs et des avantages qualitatifs. Cet outil se compose de deux sections à compléter pour chaque site. La première regroupe des informations spécifiques sur le nom du site, etc. et permet une évaluation qualitative, par l'équipe chargée de ce travail, des contributions générales au bien-être.

La seconde section permet de recouvrer des données sur les avantages pour les acteurs/parties prenantes de la zone protégée, tels que : les types d'avantages ; les personnes et institutions pour lesquelles ils sont importants ; des informations qualitatives sur leur niveau d'importance, leur relation avec la zone protégée et les époques de l'année au cours desquelles ils sont importants. Par exemple, une fiche d'information sur les avantages de la chasse comprendra les questions énumérées ci-après.

Dans les principes directeurs de cet outil, il est recommandé qu' « un large éventail de parties prenantes soient impliqué dans la réalisation de l'évaluation, par exemple dans un atelier auquel participeront le personnel du parc, les communautés locales et d'autres personnes ayant un intérêt dans le site. En pareil cas, il peut y avoir des divergences dans les points de vue sur les différents avantages et il est possible que d'autres opinions soient représentées – par exemple, des avantages positifs pour certains acteurs peuvent avoir des effets négatifs sur d'autres parties prenantes, qu'il conviendra d'enregistrer dans la section du rapport relative aux observations ».

Exemple de parties prenantes et de questions évaluées dans le cadre de l'outil du WWF

Parties prenantes incluses dans l'évaluation :

- Peuples indigènes vivant dans les zones protégées ;
- Autres populations vivant dans les zones protégées ;
- Population nationale ;
- Gouvernement ;
- Communauté internationale.

Questions posées : la chasse/la cueillette de plantes/l'utilisation médicinale :

1. Est-elle d'importance mineure en tant que moyen d'existence ?
2. Est-elle d'importance majeure en tant que moyen d'existence ?
3. Est-elle d'importance mineure comme source de revenu ?
4. Est-elle d'importance majeure comme source de revenu ?
5. Revêt-elle une valeur sacrée pour certains acteurs ?

DFID (1999); Sustainable Livelihoods Guidance Sheets, Department for International Development, UK.

Dudley, N and Stolton, S. 2008 (revised 2009). The Protected Areas Benefits Assessment Tool: A methodology. WWF, Gland, Switzerland.

OECD. 2001. The DAC Guidelines Poverty Reduction, Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), Development Assistance Committee (DAC), Paris, France

17. WWF : les outils du paysage (WWF LOAM)

Le WWF, avec d'autres partenaires, a mis au point un autre outil à utiliser au niveau du paysage, dont la dénomination approximative est la suivante : « Méthode d'évaluation des effets sur le paysage (LOAM) » (Aldrich et Sayer, 2007). Cet outil a pour but de mesurer comment un paysage évolue au fil du temps en évaluant les progrès accomplis dans l'obtention de résultats positifs convenus et prédéfinis en matière de conservation et de moyens d'existence. La LOAM facilite également la mise au point d'un processus participatif ainsi qu'une compréhension commune aux différentes parties prenantes.

La LOAM utilise le cadre des actifs en capital/moyens d'existence ruraux durables (Carney et coll., 1998). Un processus applicable aux différentes parties prenantes est utilisé pour mettre au point une petite série représentative d'indicateurs appropriés au niveau local, dont chacun est classé dans l'une des cinq catégories d'actifs. Un système de notation est ensuite appliqué pour mesurer, suivre et communiquer la nature et l'ampleur des changements dont le paysage fait l'objet au fil du temps. Les notes peuvent être illustrées graphiquement en utilisant des écrans radar. Ce processus débute par des études initiales de l'ampleur des changements, réalisées au niveau administratif, hors du terrain, et se poursuit par des analyses des parties prenantes et par l'élaboration d'un système participatif permettant d'examiner les différents scénarios de changement possibles puis de mettre au point des indicateurs.

Aldrich, M. and Sayer, J. 2007. Landscape Outcomes Assessment Methodology (LOAM) In Practice. WWF, Gland, Switzerland

Carney, D. et. al. (1998) Sustainable rural livelihoods: what contribution can we make? Department for International Development, London.

La CITES et les moyens d'existence

Document 2: Remédier aux effets sur les moyens d'existence:

Lignes directrices de Nazca pour remédier aux effets de la mise en œuvre des décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des démunis

Projet CITES N° A-338

Préparé par le groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence

Programme des Nations Unies pour l'environnement –
Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature

en collaboration avec

The Durrell Institute of Conservation and Ecology
TRAFFIC Afrique du Sud

Révisé et mise à jour à la réunion régionale sur la CITES et les moyens d'existence, organisée par le Secrétariat de l'OTCA, au Pérou, du 11 au 13 juillet 2012, puis à la réunion du groupe de travail qui a eu lieu à Nazca, Pérou, du 26 au 28 septembre 2012.

Table des matières

Remerciements.....	Error! Bookmark not defined.
1. Résumé	
2. Le But de la CITES.....	48
3. Effets de la réglementation du commerce sur les moyens d'existence	
Effets à long et à court terme	Error! Bookmark not defined.
Effets positifs	Error! Bookmark not defined.
Effets négatifs.....	Error! Bookmark not defined.
Différences entre les Parties	49
Différences entre les annexes et les autres restrictions	49
4. Traitement des effets.....	52
Entrée en vigueur retardée.....	52
Appui aux projets.....	52
En savoir plus grâce aux espèces non inscrites	52
Mesures de conservation et d'utilisation durable motivées par des incitations	52
Normes existantes et recommandations.....	52
5. Facteurs clés	57
Etudes de cas et atelier de Kirstenbosch.....	57
Facteurs clés	58
6. Principes.....	61
7. Lignes directrices volontaires	61
8. Références	Error! Bookmark not defined.
Annexe 1: Lignes directrices volontaires	64
Annex 2: Principes pour le traitement des moyens d'existences	67
Annexe 3: Etudes de cas.....	69
I. L'écotourisme	69
A. Tortues marines (Annexe I).....	69
B. SEE Turtles: Créer un marché pour le tourisme de conservation des tortues marines	70
C. Tigres (Annexe I)	72
D. Eléphant, rhinocéros, léopard, guépard (Annexe I) & lion (Annexe II).....	72
II. La chasse	73
A. La chasse au trophée – Espèces sous quotas (Annexe I & Annexe II)	73
B. Chasse au trophée & vente de rhinocéros blancs et noirs vivants (Annexe I)	74
C. La chasse au trophée – Eléphants (Annexe I)	74
D. La chasse au trophée – Markhor (Annexe I)	75
E. La chasse au trophée - Population mexicaine du mouflon d'Amérique (Annexe II).....	76
F. La chasse – Les grands mammifères en Thaïlande (Annexe I, Annexe II & Annexe III)..	76

III. Le commerce d'animaux vivants et de plantes	77
A. Hippocampes (Annexe II)	77
B. <i>Amazona aestiva</i> (Annexe II)	78
C. Multiplication de bulbes de <i>Galanthus</i> (Annexe II)	79
D. Orchidées, cactus & succulentes (Annexe I).....	79
IV. Produits – Produits médicinaux et aromatiques	80
A. Produits médicinaux – Inscription et certification potentielles d' <i>Harpagophytum</i>	80
B. Produits médicinaux - <i>Prunus africana</i> (Annexe II)	81
C. Produits médicinaux - <i>Hoodia</i> spp. (Annexe II)	82
D. Produits aromatiques – Le bois d'agar (Annexe II)	83
V. Produits - Bois	84
A. <i>Dalbergia melanoxylon</i> – Proposition d'inscription à l'Annexe II	84
B. Acajou (Annexe II)	84
VI. Produits – Fibre & peaux	84
A. Fibre de vigogne (Annexe I & Annexe II).....	84
B. Peaux de crocodiliens élevés en ranch (Annexe I & Annexe II).....	86
C. Peaux de pécaris (Annexe II avec quotas zéro).....	87

Remerciements

Les deux documents ont été compilés par le PNUE-WCMC, en collaboration avec le *Durrell Institute of Conservation and Ecology* (DICE), TRAFFIC Afrique du Sud, le groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence et le Secrétariat CITES. Alison Rosser (DICE) a préparé l'avant-projet qui a été remis au groupe de travail et a commenté le projet final. David Newton (TRAFFIC Afrique du Sud) a fait des commentaires sur l'avant-projet. Harriet Gillett (PNUE-WCMC) et Alejandro Larriera se sont chargés de l'édition globale des documents. Irma Briceño et Karina Ramirez (Présidente du groupe de travail) et Juan-Carlos Vasquez (Secrétariat CITES) ont apporté des orientations tout au long du projet.

Résumé

En application de la décision CITES 14.3, deux documents ont été produits. Cette décision a été prise suite à un amendement apporté à la résolution Conf. 8.3 pour ajouter un nouveau paragraphe: "*RECONNAIT que l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES devrait tenir compte des effets potentiels sur les moyens d'existence des démunis*". Le premier document contient un résumé des activités ayant conduit à prendre cette décision.

Le présent document qui est aussi le deuxième, répond au paragraphe b) de la décision.

La décision 14.3 stipule:

Le Comité permanent, sous réserve de fonds externes disponibles, et en demandant l'aide d'organisations, dont la Commission de l'UICN pour la sauvegarde des espèces, lance et supervise un processus visant à mettre au point, avant la 15e session de la Conférence des Parties:

a) des outils que les Parties utiliseront à titre volontaire pour évaluer rapidement au plan national les effets positifs et négatifs de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des démunis, conformément à la résolution Conf. 8.3 (Rev. CoP13); et

b) des projets de lignes directrices volontaires permettant aux Parties de traiter ces effets, en particulier dans les pays en développement. Ces lignes directrices devraient si possible aider les Parties à mettre au point des initiatives régionales, nationales et locales qui tiennent compte des effets de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des démunis. Ce processus pourrait tirer parti des délibérations et des recommandations de l'atelier sur la CITES et les moyens d'existence (5 – 7 septembre 2006) et devrait s'inspirer des apports techniques des Parties, du Secrétariat, d'organisations non gouvernementales et d'autres agences nationales et internationales telles que l'UICN – l'Union mondiale pour la nature.

A titre de clarification, ce processus n'inclura ni l'examen des critères d'amendement des annexes, ni l'obligation d'émettre des avis de commerce non préjudiciable.

Bien que les termes du paragraphe b) "*de traiter ces effets*" puissent généralement traduire une idée négative, la décision indique clairement que tous les effets, positifs et négatifs, doivent être pris en compte et les lignes directrices se concentrent donc à la fois sur les mesures proactives que les Parties pourraient prendre pour améliorer les effets positifs d'une inscription aux annexes CITES, et les mesures d'atténuation qui permettraient de minimiser les effets négatifs.

Le présent document est un résumé des idées et de l'information sur les effets que peut avoir la mise en œuvre de décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence; d'activités qui aident ou pourraient aider à traiter ces effets; et d'études de cas relatives à des espèces inscrites aux annexes CITES. Le projet de lignes directrices volontaires (annexe 1) s'appuie sur des facteurs et principes clés (annexe 2) définis à partir de cette information. Les études de cas figurent dans l'annexe 3. Le document n'a pas pour ambition de donner un aperçu complet de la littérature.

Il convient de noter le manque général d'informations précises sur les effets positifs ou négatifs réels de la mise en œuvre d'inscriptions aux annexes CITES sur les moyens d'existence. L'ampleur des effets sur les moyens d'existence, que ce soit du point de vue du nombre de personnes touchées ou de l'importance de l'impact,

n'est pas claire et n'a pas été évaluée de manière exhaustive. L'information contenue dans les études de cas est essentiellement ponctuelle, basée sur des perceptions et conjectures plutôt que sur des preuves établies grâce à des méthodes d'évaluation pluridisciplinaires. Il importe de mettre à l'essai les méthodes permettant d'entreprendre des évaluations des moyens d'existence et de mettre au point un processus de hiérarchisation des différents aspects des politiques d'application, soit pour un seul taxon, soit pour une gamme entière de taxons à évaluer.

Un avant-projet de ce document a été remis au groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence. La version finale comprend les commentaires des membres du groupe de travail, entre autres, ainsi que du matériel additionnel.

Le but de la CITES

Les décisions d'inscription aux annexes CITES ont pour but de conserver la biodiversité et de contribuer à son utilisation durable en garantissant qu'aucune espèce de la faune ou de la flore sauvage ne commence ou ne continue à faire l'objet d'une exploitation non durable du fait du commerce international, contribuant ainsi à une réduction substantielle du rythme de l'appauvrissement de la diversité biologique (résolution Conf. 14.2).

Pour y parvenir, les Parties à la CITES réglementent le commerce en inscrivant des taxons aux Annexes I, II et III. En exigeant des preuves d'acquisition légale et des avis de commerce non préjudiciable pour les taxons inscrits, la CITES peut, à plus long terme, aider à garantir que les acteurs légitimes obtiennent les avantages issus de l'utilisation destructrice et non destructrice d'espèces inscrites aux annexes CITES.

Dans sa réponse au groupe de travail, l'Océanie (N. Thappa, comm. pers.) réaffirme que la CITES doit se concentrer sur sa mission fondamentale et la mener à bien car celle-ci peut, à son tour, apporter une contribution positive aux moyens d'existence. Elle note que d'autres conventions multilatérales s'intéressent spécifiquement au traitement de la question des moyens d'existence et se félicite des travaux de ces conventions en la matière. Ceci dit, l'Océanie soutient l'utilisation volontaire des outils CITES sur les moyens d'existence pour atténuer tout effet négatif de la mise en œuvre de décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence, à condition que le but premier de conservation/réglementation qui est celui de la CITES reste prépondérant.

Les définitions des termes "démuni" et "moyens d'existence" aux fins du présent rapport figurent dans le premier document.

Effets de la réglementation du commerce sur les moyens d'existence

Effets à long et à court terme

La réglementation du commerce des espèces sauvages par la CITES engendre des changements dans le niveau et les valeurs du commerce, dans l'accès à des possibilités de commerce, dans l'attitude des consommateurs vis-à-vis du commerce, et dans l'état des populations sauvages (voir TRAFFIC 2008 pour une compilation régionale récente). Ces changements peuvent avoir des effets sur les moyens d'existence des démunis, que ce soit directement sur leur capacité de bénéficier de possibilités de commerce ou indirectement en permettant à des populations d'espèces sauvages de se reconstituer de manière à supporter le prélèvement et l'utilisation à long terme au niveau national. Ces effets peuvent différer selon qu'ils sont à long ou à court terme et une inscription, ainsi que les politiques d'application qui en découlent, peut avoir des effets négatifs à court terme mais des effets positifs à plus long terme. Les effets peuvent aussi différer sur des individus particuliers, selon le rôle qu'ils jouent dans la chaîne d'approvisionnement.

Effets positifs

Souvent, les effets de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des démunis sont positifs, par exemple, lorsque l'application de restrictions au commerce élimine la surexploitation, permettant un accès à long terme aux ressources pour les besoins domestiques et de subsistance. Il peut aussi y avoir des résultats positifs lorsque les restrictions au commerce favorisent une augmentation des prix et du revenu (sans oublier les avantages du passage à des systèmes de production plus durables ou à d'autres utilisations des espèces concernées), à condition que ces augmentations soient répercutées tout au long de la chaîne du commerce et n'alimentent pas le commerce illégal. Ces effets positifs

peuvent bénéficier de mesures d'amélioration telles que l'éducation et le renforcement des capacités, puis de l'adoption de ces mesures ailleurs/pour d'autres espèces.

Effets négatifs

Les effets négatifs sont le plus souvent liés aux décisions qui durcissent la réglementation et restreignent l'accès des démunis au commerce légal, en particulier si l'on ne prend pas de mesures contre le commerce illégal. Des effets négatifs peuvent aussi résulter d'une perception erronée voulant que la CITES limite le commerce, ainsi que des frais administratifs occasionnés par le commerce d'une espèce inscrite à l'Annexe II.

Différences entre les Parties

Les effets de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence peuvent aussi varier selon le contexte et dépendre à la fois de la manière dont les décisions sont appliquées par les Parties et des rapports entre cette application et des politiques nationales plus générales relatives aux espèces sauvages.

Par exemple, l'inscription à l'Annexe I du rhinocéros blanc (*Ceratotherium simum*) et du rhinocéros noir (*Diceros bicornis*) a eu des résultats très différents. De toute évidence, les deux espèces diffèrent dans leur biologie, le premier broutant l'herbe et le second le feuillage. Toutefois, les différences dans les systèmes nationaux de gouvernance et de régime foncier ont joué un rôle critique pour la reconstitution différente de chaque espèce dont les populations avaient été décimées. En Afrique du Sud, le fait qu'il y ait des rhinocéros blancs sur des propriétés privées et qu'il soit possible d'obtenir un revenu de la chasse et de la vente d'animaux vivants, d'abord au niveau national puis au niveau international, a contribué d'une part à l'augmentation des effectifs de rhinocéros et d'autre part aux moyens d'existence sous forme d'emplois locaux dans les fermes privées. En revanche, dans les pays d'Afrique de l'Est où les rhinocéros noirs restent essentiellement propriété de l'Etat et sont surtout gérés dans des aires protégées appartenant à l'Etat, la reconstitution est lente (Leader-Williams, 2003). Ces exemples spécifiques de politiques relatives à des questions d'application plus générales illustrent l'importance cruciale de la manière dont sont appliquées les mesures (R. Orenstein, comm. pers.).

Lichtenstein (2009) note que les résultats du commerce des produits de la vigogne pour les moyens d'existence diffèrent selon les Etats de l'aire de répartition, en raison des différences dans les législations d'application.

De même, la réponse à l'inscription à l'Annexe II d'espèces produisant du bois d'agar diffère selon les Etats de l'aire de répartition, certains progressant rapidement dans la mise en place de projets de culture et de plantation (voir Burgener, 2007). Toutefois, lorsque l'on examine des exemples d'inscription aux annexes CITES, un des grands problèmes qui se posent est l'absence d'informations précises concernant les effets sur les moyens d'existence.

Différences entre les annexes et les autres restrictions

Annexe I

En principe, on peut dire que les inscriptions à l'Annexe I sont liées à une diminution des possibilités de commerce international légal de spécimens d'espèces sauvages prélevés dans la nature, en particulier à court terme. Cependant, une inscription à l'Annexe I peut aussi favoriser la reconstitution à long terme de la population pouvant permettre un meilleur accès aux ressources et entraîner, en son temps, l'adoption d'autres méthodes de production comme, par exemple, l'élevage en captivité ou la reproduction artificielle, l'adoption de quotas scientifiquement fondés et approuvés ou encore des transferts spécifiques à l'Annexe II en mesure d'apporter des avantages aux communautés.

Annexe II

Habituellement, l'inscription à l'Annexe II et à l'Annexe III a pour résultat d'entraîner une réglementation plus sévère du commerce qui peut être associée à la réduction du taux de commerce légal de spécimens prélevés dans la nature et à un coût accru dû à la délivrance de permis, etc., à court terme, en particulier au début de l'inscription. A plus longue échéance, cette inscription doit apporter des avantages en termes d'approvisionnement durable et d'amélioration des politiques de gestion et de conservation nationales pour l'espèce concernée, ce qui en soi peut augmenter les avantages pour les personnes qui dépendent de l'espèce inscrite.

Autres restrictions

Les espèces inscrites à l'Annexe II font aussi parfois l'objet de recommandations dans le cadre de l'étude du commerce important pouvant entraîner de nouvelles restrictions ou même une cessation temporaire ou permanente du commerce afin d'obtenir une durabilité à plus long terme. On a pu constater que ces recommandations ont abouti à des changements soit dans les systèmes de production, par exemple pour passer de la capture dans la nature à l'élevage en captivité en dehors de l'aire de répartition dans le cas de l'inséparable de Fisher (Burgener, 2007), soit dans les espèces choisies qui peuvent avoir des aires de répartition géographique différentes, comme les caméléons de Madagascar (Carpenter *et al*, 2004) soit encore dans les produits (commerce des peaux de serpents d'Afrique de l'Ouest et d'Indonésie). Ces changements peuvent avoir des effets sur ceux pour qui le commerce fait partie des "stratégies de survie".

Les mesures nationales plus strictes

Plusieurs Parties ont recours à des mesures nationales plus strictes (MNS) pour limiter encore le commerce. Celles-ci ont généralement pour objet de promouvoir la durabilité à long terme ou d'empêcher l'introduction de maladies mais elles peuvent aussi encourager la production *ex situ* dans des pays qui ne sont pas des Etats de l'aire de répartition. Les opinions des membres du groupe de travail divergeaient sur la question des mesures nationales plus strictes, certains considérant que le thème n'entraînait pas dans le mandat d'examen des effets de l'application des inscriptions aux annexes CITES sur les moyens d'existence des démunis.

R. Orenstein (comm. pers.) par exemple, dans les commentaires soumis au nom de *Humane Society International* et Kitty Block, considère que les mesures nationales plus strictes n'ont rien à voir avec l'application de la CITES et n'ont donc pas leur place dans les discussions actuelles.

En revanche, l'opinion de la Fondation du Safari Club International (M. Eckert, comm. pers.) est la suivante: *"L'usage (et en fait l'abus) de mesures nationales plus strictes est justement une des choses qui concernent le mandat du groupe de travail. La Fondation SCI a connaissance d'au moins un cas où un gouvernement d'aire de répartition s'est plaint que les mesures nationales plus strictes imposées par une Partie d'importation portaient préjudice au programme de conservation de l'Etat de l'aire de répartition pour une espèce inscrite à l'Annexe I CITES. Ce programme de conservation reposait sur le partage équitable des avantages d'une utilisation durable dans le cadre de la chasse au trophée et les effets positifs de ces avantages sur les moyens d'existence afin d'obtenir un effet sur la conservation. S'il ignorait cet aspect de la question, le groupe de travail aurait la vue extrêmement courte et ne servirait pas les besoins de la CoP."*

Le groupe de travail et la CoP devraient en fait explorer le "facteur clé" des limitations du marché à l'utilisation d'animaux et de plantes sauvages, qui comprend les politiques et les pratiques des Etats des aires de répartition et leurs mesures nationales plus strictes. Chaque fois que l'utilisation présente un aspect économique, le marché doit être examiné et il est tout particulièrement du ressort de la CITES de traiter le marché international. De par sa nature internationale, le marché comprend la Partie d'exportation et la Partie d'importation. En conséquence, la Fondation SCI encourage vivement le groupe de travail à ne pas éliminer la section sur les mesures nationales plus strictes dans l'annexe 3 du deuxième document".

Dérogations à l'Annexe I

En ce qui concerne la mise en œuvre des inscriptions à l'Annexe I, les Parties peuvent, si elles le souhaitent, adopter des mesures tenant compte de dérogations énoncées dans l'Article VII de la Convention (notamment celles qui concernent l'élevage en captivité ou la reproduction artificielle) ainsi que des mesures contenues dans les résolutions adoptées par les Parties, y compris les systèmes de quotas approuvés ou les mesures encourageant la mise au point de systèmes de production durable de substitution (comme l'élevage en ranch des crocodiliens ou la tonte des vigognes) qui peuvent, si les Parties en décident ainsi, entraîner le transfert de la population nationale d'une espèce à l'Annexe II. L'intégration de telles mesures dans les stratégies d'application peut être bénéfique aux démunis, à condition que ces mesures soient appliquées de manière durable et équitable (R. Orenstein, comm. pers.).

Le commerce s'appuyant sur des systèmes de production *ex situ* tels que la reproduction artificielle et l'élevage en captivité, peut avoir moins d'effets négatifs directs sur les populations sauvages que le prélèvement de spécimens dans la nature. La reproduction artificielle est particulièrement importante pour le commerce des plantes et, avec un appui financier, peut offrir des possibilités importantes aux personnes démunies; bien que, pour les plantes médicinales et les parties animales, il se peut que les consommateurs préfèrent le matériel d'origine sauvage.

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que les particuliers ou les projets aient la capacité d'investir dans l'infrastructure requise pour l'élevage en ranch, la reproduction artificielle/l'élevage en captivité, les opérations cynégétiques, etc. Les pauvres ont rarement accès à ce genre d'investissement (Roe *et al*, 2002) et, dans le cadre de leurs stratégies d'atténuation, les gouvernements peuvent, lorsque c'est possible, aider les communautés qui cherchent à passer du prélèvement direct à des méthodes de production de substitution. Toutefois, certaines opérations financées par des investisseurs procurent des avantages limités aux personnes démunies sous forme d'emplois ou d'activités de ramassage des œufs.

La production améliorée de spécimens de source sauvage est souvent une solution bon marché et réalisable pour les démunis mais, si elle n'est pas correctement réglementée, elle peut avoir des effets négatifs. Il est également possible d'encourager les techniques de prélèvement qui réduisent la mortalité non voulue et les déchets (C. Ó Críodáin, comm. pers.).

Pour les communautés locales, la mise en œuvre de mesures relatives aux espèces inscrites à l'Annexe I présente d'autres avantages qui tiennent aux projets de conservation et de développement impliquant l'écotourisme (Trong & Drews, 2004) et la chasse sportive (Weaver et Skyer, 2003). On peut mettre au crédit de ces projets qu'ils procurent des avantages à toute une gamme d'acteurs mais leur valeur directe pour les pauvres est contestée. En fait, il est de plus en plus clair que les projets de gestion communautaire des ressources naturelles (GCRN), qu'ils portent sur l'utilisation destructrice ou sur l'utilisation non destructrice des espèces sauvages comprenant des espèces inscrites aux annexes CITES, ne répercutent peut-être pas équitablement les avantages sur les personnes démunies qui sont les acteurs pivots. Les plus pauvres des pauvres, qui par définition n'ont ni terre ni éducation, sont souvent désavantagés aussi bien par les restrictions nationales additionnelles imposées à la chasse et à la récolte dans le cadre de ces projets que parce qu'ils souffrent de conflits engendrés par la reconstitution des populations d'espèces sauvages et par l'afflux de personnes d'autres régions vers les zones de nature sauvage (Jones, 2009; Woodroffe *et al*, 2005). Il importe de reconnaître ces contraintes de manière plus explicite et d'y remédier.

Traitement des effets

Entrée en vigueur retardée

Les Parties ont souhaité adopter une approche souple concernant l'entrée en vigueur de certaines inscriptions afin d'avoir le temps de faire en sorte que les inscriptions aux annexes CITES soient correctement appliquées et que tout commerce relevant de l'inscription soit à la fois légal et durable (p. ex., esturgeons, hippocampes, anguilles). Ainsi, l'entrée en vigueur récente de l'inscription des hippocampes à l'Annexe II a été retardée pour permettre aux Parties de prendre les dispositions appropriées en vue d'appliquer l'inscription et de réfléchir aux effets sur les moyens d'existence des démunis (voir Christie *et al*, 2007).

Appui aux projets

Certaines espèces inscrites à l'Annexe II font l'objet de projets mis en œuvre au niveau national par telle ou telle Partie CITES, en vue de soutenir la production durable et le développement. Ces projets sont mis au point par des Parties agissant seules ou en collaboration avec des organismes de développement tels que la CNUCED et son Programme de facilitation du biocommerce en Amérique latine et en Afrique (voir FFI 2006), ou des ONG comme pour le projet concernant les perce-neige *Galanthus* en Turquie (Entwistle *et al*, 2002).

En savoir plus grâce aux espèces non inscrites

Certaines espèces ou taxons supérieurs non inscrits retiennent l'attention des Parties (p. ex., les salanganes à nid (*Collocalia* spp.); les requins (Chondrichthyans); les concombres de mer (Holothurians), *Harpagophytum* spp., etc.). Dans le cas des requins et des concombres de mer, le Comité pour les animaux a entrepris une vaste collecte de données et des discussions pour évaluer l'état des espèces et il encourage l'amélioration des mesures de gestion qui, à leur tour, peuvent avoir des effets sur les moyens d'existence. Les enseignements tirés de ces efforts peuvent être utiles aux Parties qui doivent appliquer les inscriptions en vigueur ou aider à la conception de stratégies d'application spécifiques au cas où des espèces actuellement non inscrites, appartenant à ces taxons seraient un jour ajoutées aux annexes. Dans le cas d'*Harpagophytum* spp., bien que le taxon ne soit pas inscrit aux annexes, le Comité pour les plantes a soutenu un programme d'évaluation de la durabilité de son utilisation et des moyens d'existence locaux.

Mesures de conservation et d'utilisation durable motivées par des incitations

Abensperg-Traum (2009) donne un résumé des mesures de conservation motivées par des incitations dans le cas de communautés locales d'Afrique australe. Ces mesures sont axées sur la gestion communautaire des ressources naturelles qui transfère la responsabilité en matière de conservation des espèces aux communautés locales partageant leur milieu de vie avec des espèces sauvages dans de vastes régions gérées, en dehors des aires protégées. Les droits de propriété sont un élément crucial. Grâce au transfert des droits de propriété ou d'usage, les communautés locales peuvent directement bénéficier de l'écotourisme, des safaris de chasse, etc. et en conséquence, sont plus enclines à utiliser durablement les espèces sauvages qu'à utiliser les terres à d'autres fins, comme l'agriculture.

Pour bien faire, les effets des incitations à la conservation devraient être évalués du point de vue, notamment, de la structure sociale de ceux qui subissent les effets; de la répartition et de l'utilisation des revenus issus du commerce; de la création d'emplois directs et indirects; de l'éducation et de la formation; et de l'identité et des valeurs culturelles (Sanchez, 2009).

Normes existantes et recommandations

Si l'on veut s'assurer que l'application des inscriptions à la CITES par les Parties ait les meilleurs effets possibles sur les moyens d'existence des personnes démunies dépendant de ces espèces, on peut tirer les leçons de processus proactifs, notamment pour le développement de normes commerciales, en dehors de l'arène CITES. En examinant les travaux d'autres institutions ou processus et en encourageant leur adoption, on pourra faire bénéficier les Parties des efforts pertinents actuels et éviter de refaire ce qui a déjà été fait et cela d'autant plus que les processus décrits ci-après ont été conçus et approuvés par un grand nombre de personnes et d'organisations participantes.

La norme FSC existe depuis longtemps mais plusieurs autres organisations se sont récemment intéressées à l'élaboration d'autres normes pour l'utilisation durable et le commerce équitable de produits naturels. Les Parties pourraient encourager et promouvoir les exemples d'activités qui en sont issus pour renforcer les effets positifs des inscriptions aux annexes CITES sur les moyens d'existence des démunis. En effet, le commerce responsable découlant de l'adhésion à ces normes peut apporter un revenu continu et/ou plus élevé aux populations démunies. Les normes s'appuient sur une série de principes, de critères et d'indicateurs.

Norme internationale FSC

La [norme internationale FSC](#) (FSC, 1996) est beaucoup plus ancienne que les autres normes décrites ci-après ; elle est beaucoup plus connue et largement utilisée. La version 4.0 actuelle a été acceptée en 1996.

Les principes et critères (P&C) FSC s'appliquent à toutes les forêts tropicales, tempérées et boréales comme indiqué dans le principe #9 et le glossaire d'accompagnement. Beaucoup de ces principes et critères s'appliquent aussi aux plantations et aux forêts partiellement replantées. Les principes et critères sont principalement conçus pour les forêts gérées en vue de la production de bois mais ils s'appliquent aussi, à différents degrés, aux forêts gérées pour les produits non ligneux et autres services. La norme comprend 10 principes, les principes 2 et 3 étant particulièrement pertinents pour les moyens d'existence des démunis:

- Principe #1: Respect des lois et des principes du FSC
- Principe #2: Sécurité foncière, droits d'usage et responsabilités
- Principe #3: Droits des peuples autochtones
- Principe #4: Relations communautaires et droits des travailleurs
- Principe #5: Bénéfices de la forêt
- Principe #6: Impact environnemental
- Principe #7: Plan d'aménagement
- Principe #8: Suivi et évaluation
- Principe #9: Maintien des forêts à haute valeur pour la conservation
- Principe #10: Plantations

ISSC-MAP et FairWild

La norme [ISSC-MAP](#), (Norme internationale pour la récolte durable de plantes médicinales et aromatiques sauvages) (MPSG, 2007), a été conçue, comme son nom l'indique, pour répondre aux besoins en plantes médicinales et aromatiques. Pour l'ISSC-MAP, les termes "plantes médicinales et aromatiques" décrivent des plantes utilisées pour fabriquer des produits pharmaceutiques, des suppléments alimentaires et des produits de santé naturels, des produits de beauté, des cosmétiques et des produits d'hygiène, ainsi que certains produits vendus dans le secteur culinaire/alimentaire (B. Paetzold, comm. pers.). La [norme FairWild \(FW\)](#) (Meinshausen, 2006) s'applique aux entreprises qui récoltent des plantes sauvages, soucieuses que leurs efforts en faveur de la durabilité se doublent d'un bon comportement social et d'une image de commerce équitable. Les deux normes en sont actuellement à leur première version.

Les organisations qui ont participé à l'élaboration de la norme ISSC-MAP comprennent: l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature (BfN), le Groupe de spécialistes des plantes médicinales de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN, le WWF Allemagne et TRAFFIC ainsi qu'un groupe consultatif interdisciplinaire international. La norme FairWild a été élaborée par SIPPO (Swiss Import Promotion Programme), Forum Essenzia et Institute for Marketecology (IMO). En 2008, à l'occasion du 4^e Congrès mondial de la nature de l'UICN, la propriété des deux normes a été conférée à la nouvelle Fondation FairWild. Elle est responsable de la qualité et de l'application d'un système normatif et de certification unifié (D. Leaman, Président MPSG, comm. pers.).

Dans un rapport final au WWF Allemagne sur un projet de soutien à la mise en œuvre de la norme ISSC-MAP à la CITES, dans le cadre du processus ACNP, Leaman (2009) notait que la mise en œuvre de la norme ISSC-MAP dans le contexte de la CITES est un des scénarios d'application prioritaires identifiés pour la norme. Les résultats du rapport figurent dans le document [PC18 WG10 Doc.1](#).

La norme ISSC-MAP comprend trois sections, chacune étant liée à deux principes (tableau 1).

Tableau 1: Principes et critères ISSC-MAP

SECTION 1: RECOLTE DANS LA NATURE ET BESOINS DE CONSERVATION
<p>Principe 1. Maintenir les ressources sauvages de plantes médicinales et aromatiques (PMA) La récolte de ressources de plantes médicinales et aromatiques sauvages doit être réalisée à une échelle et un taux ainsi que d'une manière propres à maintenir les populations et les espèces à long terme.</p>
<p>1.1 Etat de conservation des espèces de plantes médicinales et aromatiques ciblées L'état de conservation des espèces et populations ciblées de plantes médicinales et aromatiques est évalué et régulièrement examiné.</p> <p>1.2 Pratiques de récolte basées sur les connaissances Les pratiques de récolte et de gestion des PMA s'appuient sur une identification adéquate, un inventaire, une évaluation et un suivi des espèces cibles et des effets de la récolte.</p> <p>1.3 Intensité de la récolte et régénération des espèces Le taux (intensité et fréquence) de la récolte de PMA ne dépasse pas la capacité de l'espèce ciblée de se régénérer à long terme.</p>
<p>Principe 2. Prévenir les effets négatifs sur l'environnement Il convient de prévenir les effets négatifs des activités de récolte de PMA sur d'autres espèces sauvages, la zone de récolte et les zones voisines.</p>
<p>2.1 Taxons et habitats sensibles Des espèces et des habitats rares, menacés et en danger risquant d'être touchés par la récolte et la gestion des PMA sont identifiés et protégés.</p> <p>2.2 Gestion de l'habitat (niveau du paysage) Les activités de gestion appuyant la récolte de PMA dans la nature n'ont pas d'effet négatif sur la diversité des écosystèmes, leurs processus et leurs fonctions.</p>
SECTION II: OBLIGATIONS JURIDIQUES ET ETHIQUES
<p>Principe 3. Respect des lois, règlements et accords Les activités de gestion et de récolte de PMA doivent être réalisées dans le cadre des arrangements fonciers légitimes et respecter les lois, règlements et accords pertinents.</p>
<p>3.1 Régime foncier, organe de gestion et droits d'usage Les cueilleurs et gestionnaires ont le droit clair et reconnu d'utiliser et de gérer les ressources ciblées de PMA et sont habilités à cet effet.</p>
<p>3.2 Lois, règlements et obligations administratives La récolte et la gestion des ressources de PMA respectent tous les accords internationaux ainsi que les lois, les règlements et les obligations administratives aux niveaux national et local, y compris ceux qui concernent les espèces et les aires protégées.</p>
<p>Principe 4. Respect des droits coutumiers Les droits coutumiers des communautés locales et des peuples autochtones d'utiliser et de gérer les zones de récolte et les ressources de PMA sauvages sont reconnus et respectés.</p>
<p>4.1 Utilisation traditionnelle, droits d'accès et patrimoine culturel Les communautés locales et peuples autochtones ayant des droits de propriété ou d'usage légaux ou coutumiers conservent le contrôle, dans la mesure nécessaire à la protection de leurs droits ou ressources, sur les opérations de récolte de PMA.</p> <p>4.2 Partage des avantages Les accords avec les communautés locales et les peuples autochtones sont fondés sur la connaissance adéquate et appropriée des droits de propriété relatifs aux ressources de PMA, des obligations en matière de gestion et de la valeur des ressources.</p>
SECTION III: GESTION ET OBLIGATIONS DES ENTREPRISES
<p>Principe 5. Application de pratiques de gestion responsables La récolte d'espèces de PMA sauvages s'appuie sur des pratiques de gestion adaptées, pratiques, participatives et transparentes.</p>
<p>5.1 Plan de gestion des espèces / de la zone de récolte Un plan de gestion des espèces / de la zone de récolte définit les pratiques de bonne récolte et les processus de gestion adaptés et pratiques.</p> <p>5.2 Inventaire, évaluation et suivi La gestion de la récolte de PMA sauvages s'appuie sur un inventaire des ressources pratique et adéquat, une évaluation et le suivi des effets de la récolte.</p> <p>5.2 Transparence et participation Les activités de récolte de PMA sont menées de manière transparente, pour ce qui est de la planification et de l'application de la gestion, de l'enregistrement et de l'échange de l'information et de la participation des acteurs.</p> <p>5.4 Documentation Les procédures de récolte, gestion et partage de l'information requis pour une gestion efficace de la récolte sont établies et appliquées.</p>
<p>Principe 6. Appliquer des pratiques responsables d'entreprise La récolte de ressources de PMA sauvages est entreprise de manière à soutenir les obligations du marché en matière de qualité, de financement et d'emploi, sans sacrifier la durabilité de la ressource.</p>
<p>6.1 Cahier des charges de l'acheteur / du marché La récolte durable et le traitement des ressources de PMA sont gérés et planifiés selon les besoins du marché afin d'éviter ou de minimiser la récolte de produits qui ne seront probablement pas vendus.</p> <p>6.2 Traçabilité Le stockage et la manutention des ressources de PMA sont gérés de manière à permettre la traçabilité jusqu'à la zone de récolte.</p>

<p>6.3 Viabilité financière Les mécanismes devraient garantir la viabilité financière des systèmes de récolte durable de ressources de PMA sauvages.</p>
<p>6.4 Formation et renforcement des capacités Les gestionnaires et cueilleurs des ressources ont des compétences suffisantes (formation, supervision, expérience) pour mettre en œuvre les dispositions du plan de gestion et respecter les conditions de cette norme.</p>
<p>6.5 Sécurité des travailleurs et compensation La gestion de la récolte de PMA prévoit des mesures de santé et sécurité du travail et compensation financière pour les cueilleurs et autres travailleurs.</p>

La norme FairWild divise de la chaîne de traçabilité en quatre phases (sections) du cueilleur jusqu'à l'acheteur final. Section 1: La relation entre les cueilleurs et l'entreprise exploitante est particulièrement pertinente pour les moyens d'existence des populations très pauvres (tableau 2).

En Inde, un projet a été mis en œuvre pour déterminer dans quelle mesure la norme ISSC-MAP est applicable et pratique. Ce projet a déterminé que la responsabilité en matière d'application de la norme dans des sites particuliers est un problème principal et a conclu qu'il fallait des mesures fiscales pour inciter l'industrie des plantes médicinales à s'impliquer davantage en matière de durabilité (Hamilton, 2008).

Il est intéressant de noter que TRAFFIC a mis à l'essai la norme FairWild dans la pratique, lors de la préparation d'ACNP pour *Pelargonium sidoides* au Lesotho et en Afrique du Sud. L'espèce n'est pas inscrite aux annexes CITES mais ses populations subissent de graves pressions dues à la transformation des terres et à la récolte. La norme ISSC-MAP s'est révélée être un outil complet et utile pour préparer l'ACNP au Lesotho et les résultats ont été présentés à l'occasion de l'atelier CITES sur les ACNP au Mexique, en 2008 (B. Paetzold, comm. pers.).

La première utilisation pilote de la norme FairWild a lieu dans le cadre de projets FairWild en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en France, au Kazakhstan, en Macédoine et en Ouzbékistan (Meinshausen, 2006). Bien qu'ils ne couvrent pas encore d'espèces inscrites aux annexes CITES, les résultats de ces projets, parmi d'autres, pourraient bientôt fournir des informations utiles pour le débat sur la CITES et les moyens d'existence.

Tableau 2: Norme FairWild – Section I: Relation entre les cueilleurs et l'entreprise exploitante – Principes et critères

SECTION 1: OBLIGATIONS EN MATIERE DE RECOLTE DANS LA NATURE ET DE CONSERVATION
<p>Principe 1 Des relations contractuelles équitables entre les entreprises et les cueilleurs Les cueilleurs disposent des structures et de l'accès à l'information nécessaires pour pouvoir représenter leurs propres intérêts vis-à-vis de l'entreprise exploitante.</p>
<p>1.1. Relation contractuelle La relation économique entre l'entreprise et les cueilleurs est équitable et transparente.</p>
<p>Organisation des cueilleurs Les cueilleurs disposent des structures d'organisation leur permettant de représenter et défendre leurs intérêts.</p>
<p>Principe 2 Aucune discrimination Les cueilleurs sont engagés sans discrimination d'aucun groupe social particulier. L'entreprise favorise l'enregistrement de femmes en tant que cueilleuses.</p>
<p>2.1. Choix des cueilleurs Aucun groupe social particulier n'est discriminé et les femmes sont encouragées à s'enregistrer en tant que cueilleuses.</p>
<p>Principe 3 Le travail des enfants est évité La récolte a lieu sans contribution substantielle de travail des enfants.</p>
<p>3.1. Les enfants travailleurs et les jeunes travailleurs Les enfants ne sont pas contractés en tant que cueilleurs et ne sont pas utilisés comme aides par les cueilleurs. Les jeunes travailleurs ne font pas de travaux dangereux.</p>
<p>3.2. Les enfants qui aident leurs parents à la récolte Les enfants font un travail de récolte très limité et uniquement sous supervision.</p>
<p>Principe 4 Respect des droits coutumiers Les droits coutumiers des communautés locales et des peuples autochtones d'utiliser et de gérer les zones de récolte et les ressources de PMA sauvages sont reconnus et respectés.</p>
<p>Utilisation traditionnelle, droits d'accès et patrimoine culturel Les communautés locales et les peuples autochtones qui ont des droits de propriété ou d'usage coutumiers ou légaux conservent le contrôle sur les PMA (plantes médicinales et aromatiques), dans la mesure nécessaire à la protection de leurs droits ou de leurs sources.</p>

<p>Partage des avantages Les accords avec les communautés locales et les peuples autochtones sont fondés sur une connaissance appropriée et adéquate de la propriété des ressources de PMA, des obligations de gestion et des valeurs de la ressource.</p>
<p>Principe 5 Le commerce équitable bénéficie aux cueilleurs et à leurs communautés Le commerce équitable diminue le nombre d'intermédiaires, garantit que les cueilleurs reçoivent un prix juste pour les produits récoltés et permet le développement communautaire social dans le cadre d'un fonds pour le commerce équitable.</p>
<p>5.1 Calcul transparent des coûts Le calcul transparent des coûts permet des négociations de prix justes entre l'entreprise et les cueilleurs ainsi qu'avec les acheteurs/négociants.</p>
<p>5.2. Paiement des cueilleurs L'entreprise qui organise la cueillette convient de prix justes avec les cueilleurs et paie effectivement le prix convenu, en temps voulu.</p>
<p>5.3. Négociants intermédiaires et assortiment de produits Le commerce équitable atténue le nombre d'intermédiaires et veille à l'intérêt à long terme des cueilleurs.</p>
<p>5.4. Utilisation du fonds pour le commerce équitable Dès qu'un versement est fait dans le fonds pour le commerce équitable, il est administré de manière transparente et les décisions quant à son utilisation sont prises de manière démocratique.</p>

Union pour le BioCommerce éthique

L'Union pour le BioCommerce éthique a mis au point un [Cadre de vérification du biocommerce pour les ingrédients naturels indigènes](#) que peuvent utiliser les organisations du secteur privé soucieuses de contribuer de manière positive au développement durable et aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique en faisant reconnaître leurs politiques en matière de qualité, de sources durables et de responsabilité sociale des entreprises. Le cadre est le fruit d'un processus d'élaboration long, inclusif et participatif auquel ont participé des groupes d'intérêt sociaux, économiques et environnementaux. Durant la préparation, des acteurs du monde entier et de toutes les étapes de la chaîne de traçabilité ont été consultés. Le processus d'élaboration du cadre respecte à la fois les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour la mise au point de normes et le code de bonnes pratiques pour fixer des normes sociales et environnementales de l'Alliance internationale pour l'accréditation et la labellisation environnementale (ISEAL) (UEBT, 2007).

Le cadre définit sept principes et une longue liste de critères correspondants. Les principes comprennent:

1. Conservation de la biodiversité
2. Utilisation durable de la biodiversité
3. Partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation de la biodiversité
4. Durabilité socio-économique (gestion productive, financière et des marchés)
5. Respect de la législation nationale et internationale
6. Respect des droits des acteurs participant à des activités de biocommerce
7. Clarté du régime foncier, du droit d'usage et du droit d'accès aux ressources naturelles

La CITES est évoquée dans le critère 5.3 stipulant, entre autres, que les dispositions de la CITES doivent être reconnues. Les organes de vérification n'obligent pas à satisfaire tous les critères; toutefois, si une organisation ne satisfait par un sous-ensemble minimum d'indicateurs, elle ne peut pas devenir membre de l'UEBT. Ces critères minimums ne comprennent pas le critère 5.3. Il serait utile que les instances concernées par l'application de la CITES (Secrétariat/Parties/OIG/ONG) et l'UEBT discutent de la possibilité d'inclure, dans les critères minimums, le respect de la CITES (c.-à-d. garantir la présence de permis CITES).

Rapport sur les produits forestiers non ligneux

Un rapport sur la commercialisation de produits forestiers non ligneux (PFNL) particulièrement pertinent (Schreckenber *et al*, 2006) comprend des recommandations relatives à différentes interventions gouvernementales et options pour une assistance directe aux communautés des gouvernements, des ONG et des organisations du secteur privé. Ces recommandations comprennent la nécessité:

- d'adopter des politiques qui soutiennent les activités relatives aux PFNL dans le cadre d'une stratégie diversifiée pour les moyens d'existence;
- de clarifier les cadres juridiques et réglementaires et les cadres institutionnels régissant la commercialisation;
- de promouvoir des mécanismes réglementaires locaux pour l'accès aux ressources et la gestion des ressources afin de garantir un accès équitable et des approvisionnements durables;
- d'appuyer la fourniture de crédits aux ruraux démunis et aux petites entreprises;
- d'améliorer l'accès à l'éducation et à l'information;
- d'améliorer les transports et l'infrastructure des communications pour faciliter l'accès aux marchés;

de renforcer les organisations communautaires pour consolider le pouvoir commercial des producteurs et des entreprises de transformation et réduire leur vulnérabilité à des chocs externes;
d'améliorer les possibilités de participation pour les femmes;
de renforcer les capacités d'entreprise;
de renforcer le savoir-faire technique pour garantir la gestion, le prélèvement, la domestication durables des ressources, le cas échéant, et la transformation des produits;
de soutenir la collaboration entre les communautés productrices ainsi que l'élaboration de mécanismes, comme la certification, qui valorisent l'origine et l'identité du produit.

Rapport de situation sur la CITES et les moyens d'existence

Dickson (2008) donne un compte rendu exhaustif du processus ayant abouti à la production du présent rapport où il énumère trois points à prendre en compte pour assurer l'efficacité des lignes directrices:

- 1) De nombreux facteurs différents agissent sur la manière dont le commerce d'une espèce inscrite à la CITES influe sur les moyens d'existence des démunis. Beaucoup de ces facteurs sont à l'œuvre dans les Etats des aires de répartition et il est difficile de modifier rapidement certains d'entre eux, tels que le droit à la terre et aux ressources sauvages.
- 2) Certains autres facteurs ayant des effets sur les moyens d'existence relèvent des pays d'importation.
- 3) On sait encore peu de choses sur les relations de cause à effet entre différents facteurs et des résultats particuliers. Et même si on sait, par exemple, que le commerce d'une espèce inscrite à la CITES contribue aux moyens d'existence au niveau local, il n'est pas toujours facile de déterminer les facteurs particuliers qui jouent un rôle important à cet égard. Il peut être encore plus difficile de prévoir l'effet d'un changement particulier de politique.

En conséquence, Dickson recommande:

- 1) Les lignes directrices ne devraient pas être trop prescriptives concernant les méthodes particulières pour améliorer les effets sur les moyens d'existence. Il est probable que chaque solution correspondra à un cas particulier et l'application mécanique d'un modèle qui fonctionne en un lieu donné à un contexte différent sera probablement vouée à l'échec. Les lignes directrices devraient déterminer, au niveau général, le genre de facteurs qui pourraient être importants ou se concentrer sur les types de processus décisionnels qui amènent l'élaboration de bonnes solutions.
- 2) Les lignes directrices devraient reconnaître que l'élaboration de solutions dans les Etats des aires de répartition prendra du temps et pourrait nécessiter d'importants changements politiques. Les lignes directrices devront respecter la souveraineté de la Partie en question et il pourrait être utile de considérer la formulation des lignes directrices comme un processus s'étendant dans le temps pour aider les Parties à traiter la question des moyens d'existence.
- 3) Les lignes directrices devront tenir compte de ce que les pays d'importation, à titre individuel, et la CITES dans son ensemble, peuvent faire pour appliquer la Convention de manière à contribuer aux moyens d'existence des populations au niveau local. A cet égard, l'utilisation de mesures nationales plus strictes, les efforts déployés pour influencer la demande de consommation et les liens automatiques entre une inscription CITES et un type particulier de règle commerciale sont tous pertinents.

Facteurs clés

Études de cas et atelier de Kirstenbosch

Les études de cas sur les taxons inscrits aux annexes CITES, dans le contexte des moyens d'existence, figurent en annexe 3.

Les principaux thèmes discutés à l'atelier de Kirstenbosch sur la CITES et les moyens d'existence sont inclus dans le rapport d'origine de l'atelier (FFI, 2006) et énumérés dans le tableau 3.

Tableau 3: Thèmes essentiels identifiés par les participants à l'atelier sur la CITES et les moyens d'existence (2006)¹

a	Instaurer un régime de propriété solide pour les terres et les ressources
b	Constituer des associations représentatives pour les cueilleurs
c	Constituer des associations de négociants et d'exportateurs
d	Elaborer des normes, des labels, la certification, etc.
e	Garantir la coopération intersectorielle
f	Construire un contexte international porteur

En examinant les études de cas contenues dans l'annexe 3, on s'aperçoit que les Parties à la CITES pourraient tenir compte de plusieurs facteurs clés lorsqu'elles traitent des effets de l'application des inscriptions aux annexes CITES sur les moyens d'existence des démunis.

Facteurs clés

Facteur clé 1: La compensation pour les coûts associés à la mise en œuvre des inscriptions aux annexes CITES

Il se peut que le coût des programmes de conservation associés aux espèces inscrites aux annexes CITES frappe les plus démunis de manière disproportionnée. L'application de l'Annexe I et, dans une certaine mesure, de l'Annexe II et de l'Annexe III, impose des restrictions au commerce et peut limiter les options pour les démunis, en particulier à court terme, à moins que des mesures d'atténuation ou de substitution ne soient prises.

Il se peut qu'à long terme il y ait aussi des coûts associés à des mesures de conservation couronnées de succès pour quelques espèces prestigieuses dont le comportement peut entraîner des conflits hommes-animaux sauvages, si ces conflits se multiplient suite aux déprédations causées aux cultures et au bétail. Sans moyens de compensation et/ou d'atténuation adéquats, comme par exemple des plans de protection des cultures et du bétail, les plus démunis, qui ont peu de moyens et peu d'autres possibilités, peuvent être touchés de manière disproportionnée par ces conflits de plus en plus fréquents avec quelques espèces animales sauvages.

L'application des inscriptions aux annexes CITES peut entraîner des frais accrus pour les permis qui sont généralement délivrés à court terme et habituellement à la charge des intermédiaires plutôt que des cueilleurs mais qui, dans certains cas, peuvent être répercutés sur les cueilleurs. La mise en œuvre doit donc comprendre des mesures portant sur les structures du commerce et la répartition des coûts ou faire partie de ces mesures.

Facteur clé 2: L'équité, l'autonomisation et le régime de propriété

Lorsqu'on détermine qui doit bénéficier des programmes de conservation associés à la mise en œuvre des inscriptions aux annexes CITES, la clé réside en partie dans la définition de "démunis". Beaucoup de programmes de conservation, à des fins de consommation ou non, ont pour but d'apporter des avantages aux démunis – mais selon les commentateurs, il est fréquent que les plus démunis n'en bénéficient pas de manière équitable (voir Jones 2009; Honey 1999). En outre, les projets de conservation communautaires vont souvent de pair avec un accès restreint aux ressources naturelles or, ce sont les plus pauvres des pauvres qui ont besoin d'avoir un accès saisonnier à ces ressources pour pouvoir survivre en période de vulnérabilité comme, par exemple, lorsque la nourriture se fait plus rare ou lorsqu'il faut payer l'école ou l'hôpital, et qu'un accès immédiat à un revenu devient nécessaire (voir Roe, 2002, 2008; de Stage, 2002).

Une demande élevée de produits en offre limitée peut aussi pousser les prix à la hausse et encourager le commerce illégal et, s'il n'y a pas d'équité dans le régime de propriété des ressources, d'efforts accrus en

¹ NB: Ces thèmes n'ont pas été spécifiquement incorporés dans les recommandations finales de l'atelier; voir CITES Doc. 14.4.

matière de lutte contre la fraude, d'éducation et de renforcement des capacités pour contrôler le commerce illégal, les démunis ne seront peut-être pas en mesure d'exclure des intrus (FFI, 2008).

En conséquence, les politiques de mise en œuvre devraient être conçues pour garantir non seulement que les avantages parviennent, autant que possible, aux pauvres et soient distribués équitablement mais aussi que ces avantages découlant de la mise en œuvre d'une inscription soutiennent les efforts de lutte contre le commerce illégal, et contribuent à ces efforts dans la plus large mesure possible.

Facteur clé 3: La représentation

A l'atelier sur la CITES et les moyens d'existence (FFI, 2006), la nécessité d'organiser la représentation des démunis dans le cadre d'organisations de cueilleurs/préleveurs et d'organisations de négociants a été discutée. Cette représentation pourrait être importante pour garantir un partage équitable des avantages qui ne pénalise pas les secteurs les plus pauvres de la société. Les stratégies d'application pourraient comprendre des mesures de délivrance de licences conçues pour promouvoir ces organisations (p. ex., pour *Hoodia*, en Afrique du Sud).

Facteur clé 4: Le contexte international porteur

Pour certaines espèces, l'application de l'inscription aux annexes CITES s'accompagne de mesures nationales plus strictes (MNS) qui peuvent limiter l'accès des produits de ces espèces au marché et, partant, limiter le revenu pouvant être obtenu. Des préoccupations de ce type ont été soulevées concernant l'importation de produits de crocodiliens et de produits de la chasse sportive aux Etats-Unis, d'oiseaux sauvages aux Etats-Unis et en Europe et de reptiles en Europe ainsi que de nombreuses espèces en Australie (Kievert, 2000; Cooney & Jepson, 2005). Des mesures nationales plus strictes peuvent aussi avoir une incidence sur les possibilités d'exportation comme dans le cas de l'inscription à l'Annexe II des hippocampes des Philippines (Christie sous presse). Les recommandations de l'étude du commerce important CITES peuvent aussi avoir des effets sur les possibilités de commerce (Roe, 2002). En conséquence, la question des effets d'une législation plus générale sur les démunis doit encore être traitée. Toutefois, le groupe de travail s'est demandé s'il était pertinent d'envisager des mesures nationales plus strictes dans le contexte actuel. Déterminer quelles mesures sont des MNS pose un problème qui a également été soulevé au sein du groupe de travail et proposé en tant que thème à approfondir: par exemple, un quota volontaire zéro fixé par une Partie pour une espèce qui vient d'être inscrite à l'Annexe II doit-il être considéré comme mise en œuvre au niveau national ou mesure nationale plus stricte (T. Oldfield, comm. pers.).

Au sein du groupe de travail, les avis divergeaient quant à savoir s'il fallait envisager ou non des mesures nationales plus strictes (voir Mesures nationales plus strictes dans le chapitre 3).

Facteur clé 5: Les mécanismes du marché et l'accès au microfinancement

Compte tenu des forces du marché, on ne peut pas s'attendre à ce que les espèces inscrites aux annexes CITES soient indéfiniment une source de revenu durable même si le prélèvement de spécimens se fait de façon durable. La mode de certains produits issus des espèces sauvages peut changer pour des raisons indépendantes de la CITES ou de la conservation de la nature en général. Lorsque des projets ayant pour objectif de fournir d'autres sources de spécimens, comme l'élevage en ranch ou la production *ex situ*, sont couronnés de succès, il y a un risque d'inonder les marchés et de pousser les prix à la baisse. C'est ce qui s'est passé pour le commerce des peaux de crocodiliens ainsi que pour les ventes de rhinocéros blancs vivants et les chasses aux trophées de mouflons au Mexique (MacGregor, 2006; Reidl, 2006).

Souvent, la demande de spécimens d'origine sauvage diminue lorsque l'élevage en captivité devient plus rentable car les spécimens élevés en captivité présentent des avantages supplémentaires : une plus grande docilité, l'absence de maladies et un éventail de couleurs inhabituelles (Robinson, 2001). Toutefois, la production *ex situ* de certaines espèces reste coûteuse de sorte que la production sauvage durable peut encore rester concurrentielle (C. Ó Críodáin, comm. pers.). L'obligation d'investir et l'absence d'accès au microcrédit font que, souvent, les populations locales démunies ne peuvent pas bénéficier du développement de systèmes de production *ex situ* (Entwistle, 2002; Roe, 2002). Il serait bon que les politiques d'application traitent ce genre de problèmes tout comme les politiques de développement plus générales qui visent à fournir une assistance aux entreprises, y compris par microfinancement, dans les communautés pauvres. La question dépasse largement le contexte de l'application de la CITES et peut comprendre la promotion d'autres moyens de création de revenu sans aucun rapport avec l'utilisation d'espèces inscrites aux annexes CITES.

Facteur clé 6: La confiance du consommateur

La déclaration de la CITES sur l'avenir commence par ces mots: "*Conserver la biodiversité et contribuer à son utilisation durable...*" (Vision de la stratégie CITES, résolution Conf. 14.2). Toutefois, la perception générale de la CITES est celle d'une Convention qui protège les espèces contre une surexploitation, raison pour laquelle, elle est généralement vue comme restreignant plutôt qu'encourageant le commerce. Les inscriptions à l'Annexe II fournissent un moyen positif de promouvoir un commerce durable et bien géré, et pourtant ce n'est généralement pas cette perception que l'on a de la CITES, en particulier dans les secteurs de production de PFNL, des pêcheries et du bois (UICN, 2000). Par exemple, C. Ó Críodáin (comm. pers.) rappelle une situation où une ONG encourageait un organisme public à adopter une politique d'approvisionnement excluant l'acquisition de toute espèce produisant du bois inscrit aux Annexes I, II ou III de la CITES, sans tenir compte de considérations telles que la certification FSC, etc.

Facteur clé 7: La certification

Continuer de renforcer les fondements des avis de commerce non préjudiciable et l'application de la Convention tout en promouvant la CITES en tant que garantie fiable de durabilité grâce à laquelle la production contribue aux moyens d'existence des démunis est un des moyens de renforcer la confiance des consommateurs. Toutefois, satisfaire aux normes de certification peut être coûteux et constituer une barrière commerciale pour les pauvres à moins que des ONG ne les aident à obtenir l'accréditation (Bodmer, comm. pers.; Watson, 2005). Pour freiner la tendance à la production *ex situ* de produits tels que les peaux de crocodiliens, on pourrait concevoir une certification pour les peaux d'origine sauvage (MacGregor, 2006).

Reste à traiter la nécessité d'encourager des normes de certification qui soutiennent les plus démunis. C'est chose possible si les normes de certification existantes s'inscrivent dans la planification intégrée de la gestion et sont gérées par le pays concerné. Si les autorités scientifiques font respecter les normes requises, les coûts de certification pourraient être réduits. C'est ce qui est tenté actuellement dans cinq pays, dans le cadre de projets pilotes de la norme ISSC-MAP.

La norme ISSC-MAP comprend toutes les normes qu'un gouvernement, une industrie et autres acteurs (y compris les communautés les plus pauvres) doivent adopter pour gérer une ressource dans une perspective biologique/de durabilité mais tient aussi compte de l'accès et du partage des avantages, de la valeur ajoutée et du processus de certification dans le cadre de FairWild. Avec un tel système de gestion, l'inscription aux annexes CITES n'est pas indispensable parce que le but principal est de renforcer la gestion nationale et non de remettre la gestion dans les mains de la CITES ou du certificateur mais elle n'est pas exclue. Cette approche encourage réellement les autorités nationales à ne pas séparer les paramètres moyens d'existence et biologie, comme le demande la CDB. Naturellement, la capacité d'appliquer un tel système est limitée par les ressources du gouvernement et du pays mais, à long terme, c'est peut-être la meilleure option (D. Newton, comm. pers.).

Facteur clé 8: L'appui technique intersectoriel

La pauvreté étant le résultat d'une gamme d'injustices politiques, institutionnelles et sociales – y compris la marginalisation des femmes et l'échec à protéger les communautés pauvres contre les intérêts des puissants, la question des moyens d'existence associée à l'application des inscriptions aux annexes CITES ne peut être traitée avec succès que dans le cadre de stratégies générales d'allègement de la pauvreté (C. Ó Críodáin, comm. pers.).

Bien des domaines décrits ci-dessus comme nécessitant d'autres mesures d'atténuation n'entrent pas dans les attributions des autorités CITES et sont pourtant vitaux pour le fonctionnement effectif de la Convention. En conséquence, il importe que les autorités CITES renforcent les liens intersectoriels avec les agences gouvernementales qui traitent de questions telles que l'aménagement du territoire, l'agriculture, la conservation, le développement rural, le commerce et l'industrie. L'appui technique nécessaire devrait aider les Parties à la CITES à réaliser des avis de commerce non préjudiciable solides, à améliorer l'application des obligations découlant de la Convention, à utiliser, au besoin, les mécanismes du marché et à garantir la mise en place d'arrangements de partage des avantages appropriés pour atténuer les effets sur les moyens d'existence des démunis.

Les politiques d'application doivent donc être intégrées dans des politiques nationales plus complètes relatives à la conservation et au développement durable des espèces sauvages ainsi que dans des thèmes plus généraux d'atténuation de la pauvreté, à condition qu'il n'y ait pas interférence avec la mise en œuvre et l'application correctes de la Convention elle-même (R. Orenstein, comm. pers.).

Principes

En s'appuyant sur les points discutés plus haut, des principes (voir annexe 2) ont été énoncés que les Parties pourraient examiner lorsqu'elles traitent des questions relatives aux moyens d'existence. Ces principes forment la base du projet de résolution se trouvant dans le document CoP15 Doc. 14.

Les principes ont trait à quatre thèmes:

Autonomisation des démunis

Mécanismes de compensation pour le passage d'une production *in situ* à une production *ex situ*

Stratégies d'atténuation pour les conflits hommes-animaux sauvages

Politiques d'habilitation

Projet de lignes directrices volontaires

Le projet de lignes directrices volontaires (annexe 1) est basé sur toutes les questions examinées plus haut. Il fournit aussi un processus d'établissement des priorités pour que chaque Partie puisse identifier ses espèces CITES pouvant être particulièrement importantes pour les démunis, comme les plantes médicinales qui servent aux soins de santé primaires ou les espèces qui fournissent la seule source de revenu monétaire, aussi petit soit-il.

Le projet de lignes directrices prévoit l'examen des principes et critères énoncés dans les normes ISSC-MAP, FairWild et UEAB mais ne les énumère pas, faute de place. Les normes FairWild et UEAB sont particulièrement pertinentes pour des mesures promouvant les effets positifs de l'application des inscriptions aux annexes CITES plutôt que pour des mesures d'atténuation des effets négatifs.

La phase préliminaire des lignes directrices fournit aussi des informations issues d'évaluations rapides entreprises pour estimer les effets à prendre en compte de l'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des démunis.

Références

Abensperg-Traun, M. 2009. CITES, Sustainable Use of wild species and incentive-driven conservation in developing countries, with an emphasis on southern Africa. <i>Biological Conservation</i> , 142, 948-963.
Burgener, M. 2007. Trade Measures –Tools to Promote the Sustainable Use of NWFP? Non-Wood Forest Products Working Document No.6. FAO, Rome, Italy.
Carpenter, A.I., Robson, O., Rowcliffe, M.J. and Watkinson, A.R. 2004. The impacts of international and national governance changes on a traded resource: a case study of Madagascar and its chameleon trade. <i>Biological Conservation</i> 123 (2005) 279–287.
Christie, P. E.G. Oracion, L. Eisma-Osorio. 2007. A Case-Study Of The Impacts Of The CITES Listing Of Sea Horses On The Status Of The Species And On Human Well-Being In The Philippines. FAO Circular. In Press.
Cole, D. 2006. Devil's Claw: The Namibian Experience, Criaa Sa-Dc, Namibia. Cites and Livelihoods Workshop 2005.
Cooney, R. & Jepson, P. 2006. The International Wild Bird Trade: What's Wrong With Blanket Bans? <i>Oryx</i> , 40, 18–23.
de Stage, R. 2002. Learning About Livelihoods: Insights from Southern Africa Oxfam GB. http://publications.oxfam.org.uk/oxfam/display.asp?TAG=&CID=oxfam&K=9780855984687 .
Dickson, B. 2008. CITES and Livelihoods. <i>Oryx</i> 42 (4): 548-553.
Entwistle, A., S. Atay, A. Byfield and S. Oldfield. 2002. Alternatives For The Bulb Trade From Turkey: A Case Study Of Indigenous Bulb Propagation. <i>Oryx</i> (2002), 36:4:333-341.
FFI 2008. A Compendium of Case Studies, Lessons & Recommendations sharing FFI's experiences of Linking Biodiversity Conservation & Human Needs. FFI Cambridge, UK. http://www.fauna-flora.org/docs/Livelihoods_compendium.pdf .
FFI 2006. Workshop report: CITES and Livelihoods Workshop, September 2006. FFI, Cambridge, UK. 57pp.

FSC. 1996. FSC International Standard. FSC Principles and Criteria for Forest Stewardship (version 4-0). www.fsc.org/pc.html.

Honey, M. 2008. Ecotourism And Sustainable Development, Second Edition: Who Owns Paradise? Island Press, US.

IUCN. 2000. The effectiveness of Trade Measures Contained in the Convention on International Trade in Endangered Species of Fauna and Flora. UNEP Economics, Trade and Environment Unit, Geneva, Switzerland.

Jones, B, 2009. Community Benefits From Safari Hunting And Related Activities In Southern Africa. In Dickson, Barney / Hutton, Jonathan / Adams, Bill (Eds.) Recreational Hunting, Conservation And Rural Livelihoods: Science And Practice. Wiley- Blackwell, UK.

Kievert, H. 2000. Conservation Of The Nile Crocodile: Has Cites Helped Or Hindered? In Hutton, J And Dickson, B. Endangered Species, Threatened Convention: The Past, Present And Future of CITES. Earthscan, London, UK.

Kusters, K. et al 2006. Balancing Development And Conservation? An Assessment Of Livelihood And Environmental Outcomes Of Non-Timber Forest Product Trade In Asia, Africa, And Latin America. Ecology And Society, 11, 20.

Leaman, 2009. Supporting the Implementation of ISSC-MAP in CITES through the Non-Detriment-Finding-Process. WWF Germany Project Final Report. 16 June 2009. Unpublished.

Leader-Williams, N. 2003. Regulation And Protection: Successes And Failures In Rhino Conservation. In Oldfield, S. ed. The Trade In Wildlife: Regulation For Conservation. Earthscan, London, UK.

Lichtenstein, G. 2009. Vicuña conservation and poverty alleviation? Andean communities and international fibre markets. International Journal of the commons. 3 (2): 1

Meinshausen, F. 2006. FairWild Standards. Version 1 (11/2006) www.fairwild.org/documents/

MPSG. 2007. International Standard for Sustainable Wild Collection of Medicinal and Aromatic Plants (ISSC-MAP). Version 1.0. Bundesamt für Naturschutz (BfN), MPSG/SSC/IUCN, WWF Germany and TRAFFIC. Bonn, Gland, Frankfurt and Cambridge (BfN-Skripten 195. This standard is owned and managed by the FairWild Foundation as part of the FairWild Standard www.fairwild.org/documents

Newton, A. C., E. Marshall, K. Schreckenberg, D. Golicher, D. W. Te Velde, F. Edouard, And E. Arancibia. 2006. Use Of A Bayesian Belief Network To Predict The Impacts Of Commercializing Non-Timber Forest Products On Livelihoods. Ecology And Society 11(2): 24.

Reidl, P.M. 2006. A Mexican Experience Combining International Trade Regulations, Species Conservation And Benefits For A Local Community, Conabio, Mexico. CITES Livelihood Workshop Report.

Rivalan P., Delmas V., Angulo E., Bull L. S., Hall R. J., Courchamp F, Rosser, A.M., Leader-Williams N. Can Bans Stimulate Wildlife Trade? Nature. 2007, 447, 529-530.

Robinson J, 2001. The Dynamics Of Avicultural Markets. Environmental Conservation 28: 76–85.

Roe, D., T. Mulliken, S. Milledge, J. Mremi, S. Mosha, M. Grieg-Gran. 2002. Making A Killing Or Making A Living? Wildlife Trade, Trade Controls And Rural Livelihoods. Biodiversity And Livelihoods Issue No.6 . IIED And TRAFFIC International, UK.

Roe, D. 2008. Trading Nature: The Contribution Of Wildlife Trade Management To Sustainable Livelihoods And The Millennium Development Goals. TRAFFIC International Cambridge, UK.

Sanchez, I. 2009. Response to the CITES and Livelihoods Working Group.

Schreckenberg, K., Elaine Marshall, Adrian Newton, Dirk Willem te Velde, Jonathan Rushton, Fabrice Edouard. 2006. Commercialisation of Non-Timber Forest Products: What Determines Success? ODI Forestry Briefing Number 10. 1-6. ODI, UK.

TRAFFIC, 2008. What's Driving the Wildlife Trade? A Review of Expert Opinion on Economic and Social Drivers of the Wildlife Trade and Trade Control Efforts in Cambodia, Indonesia, Lao PDR and Vietnam. East Asia and Pacific Region Sustainable Development Discussion Papers. East Asia and Pacific Region Sustainable Development Department, World Bank, Washington, DC.

Troëng, S. and Drews, C. 2004. Money Talks: Economic Aspects of Marine Turtle Use and Conservation. WWF-International, Gland , Switzerland.

UEBT. 2007. STDO1 – BioTrade Verification Framework for Native Natural Ingredients – 2007-09-20. Union for Ethical Bio Trade (UEBT) Verification Framework (rev. 1). www.ethicalbiotrade.org.

Watson, I. 2005. Do fish need to be certified? OFI Journal 49 22-25.

Weaver & Skyer, P. 2003. Conservancies: Integrating Wildlife Land-Use Options Into The Livelihood, Development, And Conservation Strategies Of Namibian Communities. A Paper Presented At The Vth World Parks Congress To The: Animal Health And Development (AHEAD) Forum Durban, Republic of South Africa September 8-17, 2003.

Woodroffe, R. Thirgood, S and Rabinowitz, A. 2005 People and Wildlife, Conflict or Co-existence? Cambridge, University Press, Cambridge, UK.

Annexe 1: Projet de lignes directrices volontaires

ÉLÉMENTS PRINCIPAUX DES LIGNES DIRECTRICES POUR TRAITER LES EFFETS
DE DECISIONS D'INSCRIPTION AUX ANNEXES CITES SUR LES MOYENS D'EXISTENCE
DES COMMUNAUTES RURALES PAUVRES

Les points qui suivent sont les principaux éléments définis dans les Lignes directrices de Nazca adressées aux Parties pour traiter les effets de l'application de décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des communautés rurales économiquement pauvres. En utilisant ces lignes directrices, il importe:

- de tenir compte des principes contenus dans la résolution Conf. 16.XX;
- que les organismes nationaux collaborent avec les groupes intéressés à tous les niveaux;
- que les activités soient intégrées avec les pratiques d'application pertinentes en vigueur; et
- que l'on applique des procédures transparentes.

1. Activités préliminaires – déterminer les espèces prioritaires pour tester les lignes directrices

1.1 Déterminer les espèces prioritaires pour tester les lignes directrices, notamment:

1.1.1 Les espèces dont les communautés rurales pauvres font une utilisation directe à des fins commerciales ou de subsistance (p. ex., plantes médicinales) et constituant l'une de leurs principales sources de revenu monétaire.

1.1.2 Les espèces faisant l'objet d'un commerce international régulier ou important.

1.2 Analyser les résultats des évaluations rapides pour éclairer les actions énumérées ci-dessous.

2. Autonomisation des communautés rurales économiquement pauvres

2.1 Équité

2.1.1 Élaborer des politiques pour veiller à ce que les avantages issus du commerce d'espèces CITES parviennent aux communautés rurales économiquement pauvres et soient distribués de façon juste et équitable.

2.1.2 Élaborer des politiques pour faire en sorte que ceux qui sont touchés par l'application de décisions d'inscription appuient les efforts de lutte contre le commerce illégal et participent à ces efforts.

2.1.3 Promulguer et encourager l'utilisation de normes de durabilité et de commerce équitable.

2.2 Propriété

2.2.1 Reconnaître le droit de propriété sur les ressources des communautés autochtones et rurales économiquement pauvres.

2.2.2 Promulguer et encourager l'utilisation de normes qui abordent les questions de propriété.

2.2.3 Encourager l'utilisation de marques de certification ou d'origine pour les produits obtenus de manière légale et durable par les communautés rurales.

2.3 Autonomisation

2.3.1 Promouvoir la transparence de toutes les politiques mises en œuvre.

- 2.3.2 Si nécessaire, envisager un délai d'entrée en vigueur des inscriptions aux annexes CITES pour permettre l'élaboration de stratégies dans le but d'atténuer les effets négatifs.
- 2.3.3 Encourager les usagers primaires des espèces sauvages à créer des associations socialement responsables ou structures représentatives semblables, par exemple pour les préleveurs de ressources, éleveurs, gestionnaires et autres groupes d'usagers.
- 2.3.4 Veiller à l'actualisation régulière des présentes lignes directrices pour que l'on dispose d'informations sur les communautés rurales économiquement pauvres.

2.4 Éducation et sensibilisation du public

- 2.4.1 Appuyer les campagnes de sensibilisation du public et la diffusion de l'information aux communautés rurales pauvres sur la valeur de leurs ressources naturelles et des avantages potentiels qu'elles peuvent retirer de leur participation à des programmes communautaires de gestion à long terme des ressources naturelles.
- 2.4.2 Veiller à ce que les aspects positifs de la CITES ainsi que de la politique et de la législation relatives à la CITES soient bien expliqués pour améliorer la connaissance de la CITES en tant qu'instrument favorisant l'utilisation durable.
- 2.4.3 Élaborer des plans d'assistance aux groupes d'usagers primaires sévèrement touchés par l'application d'une décision d'inscription aux annexes CITES.
- 2.4.4 Encourager l'utilisation de marques de certification ou d'origine pour les produits obtenus de manière légale et durable par les communautés rurales pauvres.

3. Mesures d'incitation pour encourager la production *in situ* et les mécanismes de compensation

- 3.1 Empêcher que les communautés rurales économiquement pauvres ne perdent des avantages suite au développement d'une production *ex situ* ne prévoyant pas de partage des avantages.
- 3.2 Élaborer des mesures d'incitation fondées sur le marché pour encourager le partage des avantages de la production *ex situ* avec les communautés rurales économiquement pauvres.
- 3.3 Supprimer les obstacles aux systèmes de production *in situ* et encourager le développement de tels systèmes.
- 3.4 Obtenir que les pays de consommation collaborent avec les commerçants et les associations commerciales *in situ* et *ex situ* pour renforcer les effets positifs et atténuer tout effet négatif.
- 3.5 Élaborer des stratégies d'appui par l'intermédiaire de projets bilatéraux de conservation et de développement axés sur des espèces inscrites aux annexes CITES.
- 3.6 Étudier des systèmes de production de substitution.

4. Stratégies d'atténuation des conflits homme/faune sauvage

- 4.1 Encourager des stratégies d'atténuation, tenant compte de mesures d'incitation pour les communautés rurales économiquement pauvres, qui portent non seulement sur des espèces inscrites aux annexes CITES mais aussi sur l'ensemble de l'écosystème auquel ces espèces appartiennent.

5. Politiques d'autonomisation

- 5.1 Obtenir l'appui technique intersectoriel d'organismes gouvernementaux qui traitent de questions telles que les sols, l'agriculture, la conservation, l'environnement, le développement rural, le commerce et l'industrie, etc.
- 5.2 Déterminer les coûts et obligations accrus du fait de l'inscription aux annexes CITES et élaborer des mesures appropriées pour y faire face.

- 5.3 Encourager le recours aux mécanismes de marché et d'accès au microfinancement pour que les communautés rurales économiquement pauvres puissent participer au développement de systèmes de production *ex situ*.
- 5.4 Établir ou renforcer des associations de collaboration entre organismes de développement et de conservation pour améliorer l'efficacité de l'aide à la protection des espèces sauvages en éliminant les efforts redondants.
- 5.5 Encourager les institutions de financement internationales et les organismes de coopération à aider les Parties à élaborer des mesures multilatérales et bilatérales et des politiques d'appui aux institutions aux niveaux régional, national et local pour traiter tout effet négatif de l'application de décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des communautés rurales économiquement pauvres.
- 5.6 Encourager l'échange réel d'informations pertinentes sur les programmes de gestion communautaire des ressources naturelles entre les parties prenantes et les professionnels au niveau national, et la communauté internationale des organismes de conservation et de développement.

Annexe 2: Principes pour le traitement des moyens d'existence

Le projet de résolution qui se trouve dans le document CoP16 Doc. 19 énonce les principes que les Parties devraient examiner lorsqu'elles traitent des questions relatives aux moyens d'existence. Ces principes sont tirés du projet de lignes directrices volontaires inclus dans les premiers projets de documents distribués au groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence, en août/septembre 2009, révisés et mise à jour à la réunion régionale sur la CITES et les moyens d'existence, organisée par le Secrétariat de l'OTCA, au Pérou, du 11 au 13 juillet 2012, puis à la réunion du groupe de travail qui a eu lieu à Nazca, Pérou, du 26 au 28 septembre 2012. Le texte tel qu'il figure dans le document CoP16 Doc. 19 annexe 1 est le suivant:

PROJET DE RESOLUTION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

La CITES et les moyens d'existence des communautés rurales pauvres

RAPPELANT la résolution Conf. 8.3 (Rev CoP13), adoptée par la Conférence des Parties à sa 13^e session (Bangkok, 2004), dans laquelle la Conférence reconnaît que l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES devrait tenir compte des effets potentiels sur les moyens d'existence des pauvres;

RAPPELANT aussi la décision 15.5, qui demande au Comité permanent de maintenir son groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence et de finaliser les outils permettant d'évaluer rapidement au niveau national les impacts positifs et négatifs de l'application des décisions d'inscription d'espèces aux annexes CITES sur les moyens d'existence des pauvres, ainsi que les lignes directrices applicables volontairement par les Parties pour traiter les impacts négatifs;

RECONNAISSANT que les décisions d'inscription aux annexes CITES ne sont ni la seule cause ni la seule solution aux problèmes des moyens d'existence des communautés rurales pauvres, mais que la mise en œuvre effective de ces décisions peut faire partie d'une stratégie visant à leur procurer des moyens d'existence durables, conformément au paragraphe 203 du document de résultats de la conférence Rio+20, *L'avenir que nous voulons*;

RECONNAISSANT que les communautés rurales pauvres attachent une importance économique, sociale, culturelle et cérémoniale à certaines espèces inscrites aux annexes CITES;

RECONNAISSANT que la mise en œuvre de la CITES a tout à gagner de l'engagement des communautés rurales pauvres;

RECONNAISSANT que l'application correcte des décisions d'inscription aux annexes CITES peut améliorer les moyens d'existence en permettant la conservation des espèces à long terme et en réduisant le commerce non durable et illégal;

RECONNAISSANT aussi que la mise en œuvre de certaines inscriptions (en particulier à l'Annexe I) peut avoir un impact sur les moyens d'existence des pauvres en limitant l'accès au revenu, à l'emploi et autres ressources telles que nourriture, matériaux et médicaments, mais que ce ne sera pas toujours le cas si des stratégies de mise en œuvre appropriées sont adoptées;

LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

CONVIENT que les Parties devraient considérer les principes suivants en traitant la question des moyens d'existence:

Concernant l'autonomisation des communautés rurales pauvres

ENCOURAGE les Parties à travailler avec les principaux groupes de parties prenantes à concevoir, appliquer et suivre des stratégies efficaces concernant pour l'application des décisions d'inscription d'espèces aux annexes CITES en reconnaissant:

- a) qu'il y aura sans doute des solutions spécifiques pour chaque cas et chaque situation;
- b) que même si les amendements aux annexes CITES doivent entrer en vigueur 90 jours après leur adoption par la Conférence des Parties, sauf indication contraire mentionnée dans une annotation, trouver les

solutions appropriées pour atténuer les impacts négatifs sur les moyens d'existence des pauvres peut nécessiter plus de temps pour appliquer les changements politiques pertinents;

- c) que l'élaboration de lignes directrices doit être un processus permanent puisque des connaissances sont progressivement acquises concernant des impacts particuliers et après les réussites et les échecs ce qui signifie que le suivi et l'évaluation des stratégies seront des aspects prioritaires de l'élaboration de stratégies et de politiques de mise en œuvre appropriée; et
- d) que les connaissances traditionnelles et communautaires doivent être prises en compte dans la mise en œuvre de la CITES;

CONVIENT:

- a) que l'autonomisation des communautés rurales pauvres devrait être encouragée par des mesures appropriées, notamment:
 - i) la promotion de la transparence dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques concernant la pauvreté, l'utilisation des ressources naturelles et dans les chaînes de valeur concernées;
 - ii) la maximisation du partage des avantages avec les communautés rurales pauvres dans les chaînes de valeurs concernées;
 - iii) la création d'associations de préleveurs des ressources, gestionnaires, éleveurs ou autres usagers primaires des ressources naturelles quelle que soit l'appellation employée pour les définir;
 - iv) la création d'associations commerciales à responsabilité sociale avec des obligations claires de partage des avantages; et
 - v) la reconnaissance des droits de propriété sur les ressources, des droits culturels et des droits de propriété intellectuelle des communautés rurales pauvres, autochtones et tribales;
- b) que l'appui à l'application des décisions d'inscription d'espèces aux annexes CITES devrait être amélioré par la sensibilisation et l'éducation du public, y compris par des programmes d'éducation pour les communautés rurales pauvres, pour garantir:
 - i) que les aspects positifs de la CITES et des législations connexes sont compris; que les espèces inscrites sont conservées, et que les avantages potentiels pour les communautés rurales pauvres sont réalisés; et
 - ii) que les communautés pauvres appuient les politiques et les activités conçues pour réduire ou éliminer le commerce illégal des spécimens d'espèces CITES;
- c) que, comme la mise en œuvre de certaines inscriptions peut avoir à court terme des impacts négatifs sur les communautés rurales pauvres, des stratégies d'atténuation pourraient être adoptées, au besoin, et pourraient inclure:
 - i) la mise en œuvre de plans d'aides pour fournir une assistance aux préleveurs des ressources, gestionnaires, éleveurs ou autres usagers primaires des ressources naturelles quelle que soit l'appellation employée pour les définir les plus gravement touchés par l'application des décisions d'inscription d'espèces aux annexes CITES; et
 - ii) la mise à disposition de moyens d'existence de substitution.

Concernant les politiques d'autonomisation

INVITE les Parties à lancer ou à renforcer des partenariats entre les agences de développement et de conservation rurales, régionales, nationales et internationales pour améliorer:

- a) l'appui financier à la conservation des espèces sauvages et aux communautés rurales pauvres; et
- b) la complémentarité entre leurs travaux et la mise en œuvre de la CITES;

RECOMMANDE aux Parties d'étudier l'utilisation de marques de certification ou d'origine pour des produits obtenus par les communautés rurales pauvres, légalement et de façon durable, pour indiquer que ces produits ont été obtenus légalement et de façon durable; et

ENCOURAGE les institutions financières et les agences de coopération internationales à assister les Parties dans l'élaboration de politiques et institutions d'appui aux niveaux régional, national et local pour traiter les impacts négatifs de l'application des décisions d'inscription sur les communautés rurales pauvres.

Concernant les mécanismes compensatoires pour le passage de la production *in situ* à la production *ex situ*

CONVIENT:

- a) que l'application de certaines décisions d'inscription aux annexes CITES peut encourager la production *ex situ*, qui peut entraîner la perte des bénéfices pour les communautés rurales pauvres. Il peut donc être nécessaire de mettre au point des incitations basées sur le marché pour encourager le partage des bénéfices et de supprimer les barrières au développement de systèmes de production *in situ*;
- b) que les pays consommateurs pourraient travailler avec les pays producteurs à élaborer des stratégies efficaces pour appuyer les impacts positifs et limiter les impacts négatifs de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES, notamment:
 - i) travailler avec les producteurs *in situ* et *ex situ* et les associations commerciales; et
 - ii) élaborer des stratégies d'appui par le biais de projets bilatéraux de conservation et de développement.

RECOMMANDE que les Parties adoptent des stratégies d'atténuation, le cas échéant, pour fournir:

- a) des plans de compensation, comme les paiements pour les services écosystémiques, des emplois dans l'écotourisme ou comme gardes-chasse; et
- b) des permis ou concessions pour le tourisme, la chasse, la pêche et le prélèvement de ressources; le développement de produits de substitution.

RECOMMANDE EN OUTRE que les activités d'atténuation ne portent pas uniquement sur les espèces inscrites aux annexes CITES mais aussi sur l'ensemble de l'écosystème où elles se trouvent.

Annexe 3: Etudes de cas

I. L'écotourisme

A. Tortues marines (Annexe I)

Les populations de tortues marines ont subi les effets du prélèvement, des captures accidentelles, de la navigation et de la destruction des plages de nidification. Quoiqu'il en soit, les tortues marines sont considérées comme des "espèces emblématiques" et figurent comme un élément précieux dans les projets d'écotourisme mis au point pour contribuer aux moyens d'existence locaux. Le revenu potentiel du tourisme fondé sur les tortues marines serait supérieur au revenu des produits de tortues et peut être considéré comme plus durable qu'une utilisation destructrice. Toutefois, les avantages issus de tels projets dépendent des investissements et de la stabilité du marché du tourisme. Les avantages pour les pauvres proviennent généralement de l'emploi qui, à son tour, peut nécessiter que les pauvres aient une éducation et une formation.

Entre-temps, dans les Caraïbes comme ailleurs dans le monde, les tortues marines sont prélevées légalement et illégalement, particulièrement pour l'utilisation au niveau national de leurs œufs et de leur viande bien que d'autres parties soient également utilisées. Souvent, les gouvernements appliquent les règlements de manière laxiste et, de plus en plus, signent des accords de cogestion avec les communautés dans le cadre desquels ces dernières obtiennent des avantages en échange d'une utilisation durable de la ressource, que cette

utilisation soit destructrice ou non. Souvent, ces projets sont soutenus par des ONG qui contribuent à la formation, à la recherche et à la gestion.

A Cuba, les tortues marines étaient prélevées pour l'alimentation, contribuant aux besoins locaux et les carapaces issues de ce prélèvement étaient stockées. Suite à l'échec des propositions de transfert de la population cubaine afin que les carapaces puissent être vendues sur le marché international pour obtenir un revenu supplémentaire, il n'y a actuellement pas de marché pour ces carapaces (propositions d'amendement CITES soumises à la CoP 10, 11, 12). Ces propositions étaient sujettes à controverse, en particulier du fait de la nature régionale des populations de tortues.

G. Webb (comm. pers.) note "De toute évidence, si la proposition de Cuba avait été soutenue par le Groupe de spécialistes des tortues marines de l'UICN et que le commerce légal avait été autorisé, la CITES aurait été en excellente position pour maintenir les incitations en vue de renforcer le commerce légal et de contrer le commerce illégal. Aujourd'hui, il n'y a pas d'incitations de ce type et lorsque le WWF se lassera de financer Cuba, il n'y aura plus rien."

Facteurs clés déterminant le succès ou l'échec

- Espèces emblématiques
- Utilisation destructrice moins profitable que la valeur pour l'écotourisme
- Stabilité du marché du tourisme.

Thèmes de réflexion

- Nécessité de réduire les captures accidentelles et autres sources de mortalité et d'appliquer la législation en vigueur
- Lorsque le tourisme n'est pas possible, il faut trouver des moyens d'aider les populations pauvres désavantagées.

Références

Bräutigam, A. and Eckert, K.L. 2006. Turning the Tide: Exploitation, Trade and Management of Marine Turtles in the Lesser Antilles, Central America, Colombia and Venezuela. TRAFFIC International, Cambridge, UK.

Montoya F. & C. Drews. 2006. Livelihoods, Community Well-Being, and Species Conservation. A Guide for Understanding, Evaluating and Improving the Links in the Context of Marine Turtle Programs. WWF - Marine and Species Program for Latin America and the Caribbean, San Jose, Costa Rica.

CITES amendment proposals submitted at CoP 10, 11, and 12.

Troeng, S. and Drews, C. 2004. Money Talks: Economic Aspects of Marine Turtle Use and Conservation. WWF International, Gland, Switzerland.

B. SEE Turtles: Créer un marché pour le tourisme de conservation des tortues marines

Six des sept espèces de tortues marines du monde sont menacées d'extinction, essentiellement par le braconnage (viande, œufs et carapaces) et la noyade lorsqu'elles se prennent dans les engins de pêche. Avec un taux de croissance lent et une période de maturation longue, les tortues marines sont particulièrement sensibles à ces menaces. Dans bien des endroits, la population retire un revenu des activités relatives aux tortues, y compris de la vente de la viande et des œufs ou de la pêche dans les "points chauds" de tortues (Troeng & Drews, 2004). SEE Turtles, un projet de la *Ocean Foundation*, établit le lien entre les populations humaines et les sites de tortues de manière à soutenir directement les efforts de protection tout en améliorant les ressources des communautés pour aider les résidents à prospérer et à valoriser les tortues marines et leur milieu. SEE Turtles collabore avec des organisations communautaires, dans les sites clés pour les tortues, afin de promouvoir un tourisme responsable permettant aux organisations de renforcer leurs travaux et d'offrir des sources de revenu de substitution aux communautés où le braconnage et la pêche sont monnaie courante.

SEE Turtles est en train de renforcer le réseau international des organisations de conservation des tortues marines en comblant les lacunes en matière d'accès au marché du tourisme et de renforcement des capacités. Pour améliorer l'accès au marché, SEE Turtles resserre les liens avec les agences de tourisme internationales pour inclure des activités de conservation des tortues marines et éduquer des publics clés par l'intermédiaire de son site web, de la presse et par d'autres moyens. Nous renforçons aussi les capacités dans les

communautés où il y a des tortues en fournissant des petites subventions à certains partenaires, en échangeant des connaissances sur les éléments nécessaires d'une stratégie de tourisme et en formant les membres des communautés à diriger de petites entreprises de tourisme et à obtenir un revenu en tant que guides. En outre, nous travaillons avec des représentants de plus de 20 organisations de conservation et organismes gouvernementaux pour créer et diffuser un guide des meilleures pratiques de surveillance des tortues à l'intention des voyageurs, des agents de tourisme et des communautés qui vivent des tortues.

Le but premier de SEE Turtles est d'encourager une transition après l'abandon d'utilisations destructrices et consommatrices de tortues marines en fournissant des sources de revenu de substitution aux communautés locales. Les objectifs secondaires sont de soutenir les efforts de conservation sur le terrain par un revenu accru et un appui technique; de fixer les normes de l'écotourisme favorable aux tortues et de faire des tortues marines une attraction naturelle de premier plan; et d'inspirer des écologistes qui se consacreront à la vie marine et aux océans.

L'objet de notre projet est de protéger les tortues marines par un tourisme de conservation. Depuis ses débuts, il y a deux ans, notre projet a atteint les objectifs suivants:

- Depuis 2007, le projet a généré plus de 50 000 USD pour la conservation et les communautés locales. Ce revenu est formé de donations, petites subventions, redevances et dépenses indirectes.
- A ce jour, plus de 100 personnes ont visité des organismes partenaires pour les tortues: il s'agit aussi bien de volontaires à long terme que de personnes se rendant sur une plage de ponte pour une soirée.
- De petites subventions ont financé l'élimination d'engins de pêche désuets, inefficaces et destructeurs et ont aidé à former des guides en Baja California Sur, ainsi qu'à payer pour des patrouilles sur les plages et à permettre à une coopérative de femmes de renforcer son programme novateur de recyclage de sacs en plastique au Costa Rica.
- Le projet a touché plus de 10 millions de personnes en transmettant le message d'un tourisme responsable d'observation des tortues dans des magazines, blogs, vidéos, e-bulletins et conférences.
- Les bénévoles recrutés ont mené plus de 175 patrouilles à tour de rôle sur des plages de ponte, ont gardé des éclosiers et mené d'autres activités importantes.

Facteurs clés déterminant le succès ou l'échec:

- Capacité des projets de conservation communautaires de gérer de manière adéquate une augmentation modeste du tourisme
- Santé globale de l'industrie touristique internationale
- Probabilité de générer suffisamment d'activités touristiques pour qu'un large pourcentage de la communauté en bénéficie
- Attrait global de la destination pour les touristes
- Capacité du tourisme de réduire directement les principales menaces pour les tortues dans des communautés spécifiques.

Thèmes de réflexion:

- Le déplacement des aires de répartition des tortues en raison des changements climatiques pourrait toucher les communautés où a été développé un tourisme fondé sur les tortues
- Les tendances à la diminution des populations de tortues marines en raison du braconnage/des captures accidentelles préprojet ou loin de la zone du projet
- De fortes augmentations du tourisme dans les petites communautés peuvent encourager un développement côtier non durable
- Expansion du modèle de tourisme de conservation pour soutenir la reconstitution d'autres espèces marines?

Références

Troeng, S. and Drews, C, 2004. Money Talks: Economic Aspects of Marine Turtle Use and Conservation. WWF International, Gland, Switzerland.

C. Tigres (Annexe I)

Le tigre est inscrit à l'Annexe I depuis 1975 mais cela n'a pas empêché le déclin de ses populations dû à la multiplication des conflits avec les êtres humains, à mesure que les populations de proies naturelles diminuaient, ainsi qu'au braconnage pour fournir des peaux et des os à des fins médicinales. Cependant, en Inde, le tourisme aide à soutenir les aires protégées comme en témoigne la réserve de tigres de Periyar. Les programmes d'écotourisme communautaire de Periyar auraient contribué à mettre un terme aux activités illégales, à renforcer la protection du parc et à générer un revenu pour la protection du parc et le bien-être de la communauté. Les moyens d'existence locaux se seraient améliorés grâce au revenu de l'écotourisme administré par un comité d'écodéveloppement et les villageois vivant dans la zone tampon autour de l'aire protégée. Cependant, les enquêtes menées n'indiquent aucune différence de sensibilisation à la conservation entre les villages qui participent au projet de développement et conservation intégré (PDCI) et ceux qui n'en font pas partie (Gubbi *et al*, 2008). Les personnes ayant répondu aux enquêtes ont, dans leur majorité, exprimé l'espoir que leurs enfants aient plus de possibilités de moyens d'existence et n'aient pas à récolter de PFNL (Gubbi et MacMillan, 2008). Selon Gubbi *et al* (2008), l'écotourisme a fourni une source d'emplois primaires pour 43 ménages seulement, soit 0,8% des 5540 ménages ciblés par le PDCI de Periyar. Bien que les droits d'accès pour la récolte de PFNL soient assurés, ces groupes portent un regard négatif sur le projet, peut-être parce qu'il a soulevé de grandes espérances en matière d'avantages qui ne se sont pas matérialisés.

Facteurs clés déterminant le succès ou l'échec

- Les entreprises d'écotourisme communautaire génèrent des fonds pour les avantages communautaires mais seule une petite proportion de la population en bénéficie.

Références

Lal, R.B. & P.Krishnar, 2006. Reconciling Conservation & Livelihoods in Protected Area Management: Experience from India. CITES and Livelihoods Workshop Report, FFI.

Dinerstein, E., Loucks C, Wikramanayake E, Ginsberg J, Sanderson E, Seidensticker J, Forrest J, Bryja G, Heydlauff A, Klenzendorf S, Leimgruber P, Mills J, O'Brien TG, Shrestha M, Simons R, Songer M. 2007. The fate of wild tigers. *BioScience* 57, 508-514.

Gubbi, S. Linke, M. and Leader-Williams, N. 2008. Evaluating the legacy of an integrated conservation and development project around a tiger reserve in India. *Environmental Conservation* 35 (4): 331–339.

Gubbi, S. & MacMillan, D.C. 2008. Can non-timber forest products solve livelihood problems? A case study from Periyar Tiger Reserve, India. *Oryx* 42: 222–228.

D. Eléphant, rhinocéros, léopard, guépard (Annexe I) et lion (Annexe II)

L'observation des éléphants, des rhinocéros, des lions, des léopards et des guépards contribue au revenu d'écotourisme et des pays tels que le Kenya et l'Inde ont mis l'accent sur le développement de projets d'écotourisme comme sources de revenu afin de fournir des incitations locales à la conservation. Au Kenya, le tourisme fournit environ 12% du PIB mais les populations d'animaux sauvages auraient diminué de 40-60% depuis 1977, essentiellement à cause de la transformation des terres et de l'intensification de l'agriculture.

Dans plusieurs régions, les projets de conservation et de développement sont critiqués pour être associés à des fuites économiques et à l'impuissance des démunis face aux déprédations causées par les animaux sauvages et qui reçoivent peu de revenu direct. En Tanzanie, Zeppel (2005) a conclu que le tourisme comme la chasse n'avaient eu que peu d'avantages pour la plupart des populations tribales alors que les conflits avec les animaux sauvages et le braconnage réduisent les avantages pour les populations locales. Toutefois, reste à savoir quelle serait la situation de la population et de la faune sauvage sans les avantages du tourisme et de la chasse?

Facteurs clés déterminant le succès ou l'échec

- Les entreprises de tourisme communautaire génèrent des fonds pour les communautés mais seule une petite proportion de la population en bénéficie et les fuites économiques restent préoccupantes.

Références

Ottichilo, W.K., de Leeuw, J., Skidmore, A.K., Prins, H.H.T. and Said, M.Y. 2001. Population trends of large non-migratory wild herbivores and livestock in the Maasai Mara ecosystem, Kenya 1977-1997. *African Journal of Ecology* 38: 202-216.

Zeppel, H.D. 2006. Indigenous ecotourism and sustainable development. Ecotourism Series No.3. Cabi publishing.

II. La chasse

A. La chasse au trophée – Espèces sous quotas (Annexe I et Annexe II)

La chasse d'espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES pour contribuer à la conservation est régie par des quotas approuvés par la CoP pour des populations spécifiques de rhinocéros noirs, d'éléphants, de léopards, de guépards et de markhors. Il y a aussi une chasse d'espèces inscrites à l'Annexe II (lions, ours, loups, etc.) pour laquelle les obligations de permis sont moins strictes. Le revenu de certaines de ces activités cynégétiques est versé à des programmes communautaires et aurait contribué de manière positive tant à la conservation qu'aux moyens d'existence locaux dans le cadre de projets de développement communautaire et en fournissant parfois des "petits" paiements directs qui contribuent aux coûts saisonniers tels que les frais de scolarité, etc. Mais ces projets de chasse ont aussi eu des effets négatifs sur les plus démunis en limitant l'accès à la viande et à un revenu monétaire, qu'il soit acquis légalement ou illégalement, et en limitant l'expression de l'identité culturelle. Les plus pauvres sont aussi les plus vulnérables aux déprédations causées par les animaux sauvages dans les cultures et le bétail et, en Namibie, on estime que ces déprédations engloutissent 18% à 22% du revenu moyen des ménages dans certaines régions. Les prédateurs inscrits à l'Annexe I de la CITES comme le jaguar, le tigre, le lion, le guépard et les crocodiles posent particulièrement problème à cet égard. En conséquence, Vaughan *et al* (2004) recommandent de trouver des moyens pour permettre la chasse locale de certaines espèces et Martin (2005) note que si le revenu issu des animaux sauvages n'augmente pas, la tolérance vis-à-vis de la perte des récoltes risque bien d'être limitée.

Facteurs clés déterminant le succès ou l'échec

- Un partage équitable des coûts et avantages est nécessaire.

Références

- Jones, B.T. 2009. Community benefits from safari hunting and related activities in southern Africa. In Dickson, B., Hutton, J. and Adams, W.M. (Eds) *Recreational Hunting, Conservation and Rural Livelihoods: Science and Practice*. Wiley, London, UK.
- Marker, L.L., Mills, M.G.L., Macdonald, D.W. 2003. Factors Influencing Perception of Conflict and Tolerance Toward Cheetahs on Namibian Farmlands. *Conservation Biology* 17:1290-1298.
- Martin, R.B. Transboundary Species Project Background Study: Elephants. Transboundary Mammal Project of the Ministry of Environment and Tourism, Windhoek.
- Milledge, Simon A. H. 2007. Illegal killing of African rhinos and horn trade, 2000-2005: the era of resurgent markets and emerging organized crime. *PACHYDERM*, 43, 96-107
- Murphy, C., C. Vaughan, J. Katjiua, S. Mulonga and S. A. Long. 2004. The Costs of Living with Wildlife. In: Long, S. A., (ed). *Livelihoods and CBNRM in Namibia: The Findings of the WILD Project*. Final Technical Report of the Wildlife Integration for Livelihood Diversification Project (WILD). Windhoek: Ministry of Environment and Tourism.
- Vaughan, C., Long, S.A., Katjiua, J., Mulonga, S. and Murphy, C. 2004. Wildlife Use and livelihoods. In *Livelihoods and CBNRM in Namibia: The Findings of the WILD project*. Final technical report of the Wildlife Integration for Livelihood Diversification Project (WILD), ed. S.A. Long, pp81-104. Ministry of Environment and Tourism, Windhoek.
- Zeppel, H.D. 2006. Indigenous ecotourism and sustainable development. Ecotourism Series No.3. Cabi publishing.
- Zimmermann, A., Walpole, M.J. and Leader-Williams, N. 2005. Cattle ranchers' attitudes to conflicts with jaguar *Panthera onca* in the Pantanal of Brazil. *Oryx*, 39, 406-412.

B. Chasse au trophée et vente de rhinocéros blancs et noirs vivants (Annexe I)

La population de rhinocéros blancs du Sud s'est reconstituée à partir d'une seule population qui comprenait entre 20 et 50 animaux en 1895 pour en compter aujourd'hui 17 500, ainsi que 750 autres spécimens se trouvant dans des institutions d'élevage en captivité du monde entier. Inscrite à l'Annexe I en 1975, la population sud-africaine a été transférée à l'Annexe II en 1995 dans le but d'autoriser les ventes d'animaux vivants et les chasses au trophée, suivie en 2005 par la population du Swaziland. L'Afrique du Sud a une politique qui vise à encourager les propriétaires terriens à bénéficier des ventes de trophées de chasse et d'animaux vivants ainsi que du tourisme. Cette politique, associée à une gestion stricte des habitats de prairies et des structures de groupes sociaux de l'espèce, a contribué à l'augmentation spectaculaire de la population. L'élimination d'animaux a maintenu les populations au-dessous de la capacité de charge pour garantir un taux maximal de reproduction. Des contributions aux moyens d'existence des pauvres ont été obtenues par la création d'emplois de gardes, par les opérations de chasse et de capture ainsi que par le tourisme. Les mesures permettant aux propriétaires d'obtenir des incitations économiques au moyen d'une chasse durable et de ventes d'animaux vivants sont liées au maintien de l'habitat de brousse, mais il semble peu probable que la population locale bénéficie d'un accès pour la récolte de ressources médicinales et autres ressources locales.

Le rhinocéros noir *Diceros bicornis* a été inscrit à l'Annexe I en 1977. A la différence du rhinocéros blanc, le rhinocéros noir a été décimé plus récemment, dans les années 1980, alors qu'une vague de braconnage s'était répandue à travers toute l'Afrique, jusqu'aux frontières du Zimbabwe, de la Namibie et de l'Afrique du Sud. En 2004, les populations d'Afrique du Sud et de Namibie ont été annotées pour inclure un quota de trophées de chasse. Le braconnage du rhinocéros, en Afrique et en Asie, continue de poser un problème.

C. La chasse au trophée – Eléphants (Annexe I)

L'éléphant d'Afrique a été inscrit à l'Annexe I en 1989 et, à ce moment-là, plusieurs pays d'Afrique australe et pays d'importation ont émis des réserves. Ces réserves étaient essentiellement justifiées par le fait que les populations d'Afrique australe semblaient à l'abri, bien gérées, et que le revenu issu des ventes de produits et de la chasse servait à financer la conservation. Les pays d'Afrique australe ont retiré leurs réserves en 1997 lorsque leurs populations ont été transférées à l'Annexe II, que ce soit pour des ventes d'animaux vivants, des trophées de chasse, des sculptures non commerciales, la vente de poils et de biens en cuir ou un envoi d'ivoire en une seule fois. Lorsque l'inscription à l'Annexe I est entrée en vigueur, la population locale a perdu toute une gamme d'emplois dans les industries de la chasse et de la transformation des Etats de l'aire de répartition, et les sculpteurs des Etats de l'aire de répartition et des pays d'importation ont été touchés. Toutefois, la chasse au trophée a continué de fournir quelques emplois et d'autres infrastructures communautaires ont obtenu des avantages dans le cadre de projets de conservation communautaires.

Facteurs clés déterminant le succès ou l'échec

- Souplesse des inscriptions aux annexes CITES pour la chasse
- Produits de haute valeur et concurrence pour l'acquisition de trophées
- Problèmes causés par des mesures nationales plus strictes vis-à-vis de la chasse au trophée
- Ces activités sont bonnes pour les plus aisés mais les pauvres peuvent rester marginalisés
- La protection de la population et, dans certains cas, le transfert pour maintenir le taux de reproduction élevé afin de permettre la reconstitution de la population
- Des ventes d'animaux vivants moins coûteuses pour établir de nouvelles populations
- Dispositions concernant le droit de propriété
- Un certain partage des coûts et avantages
- Le tourisme associé à un plus grand nombre de visiteurs.

Thèmes de réflexion

- Autonomisation de groupes marginalisés
- Examen des effets des restrictions de prélèvement sur les plus pauvres
- Mesures nationales plus strictes
- Difficulté d'obtenir l'approbation de quotas pour l'Annexe I
- Nécessité de mieux intégrer les besoins des pauvres – exige une compréhension de leurs stratégies en matière de moyens d'existence et de leurs besoins, voir par exemple le projet *Savannah's Forever* en Tanzanie.

Références

- Adcock, K. and R. Emslie. 1994. The role of trophy hunting in white rhino conservation, with special reference to BOP parks. In Penzhorn, B.L. et al. 1994 Proceedings of a symposium on rhinos as game ranch animals. Onderstepoort, Republic of South Africa, 9-10 September 1994, pp. i-iv, 1-242
- Brooks, M. and Brooks, E. 2006. Proceedings of the 8th meeting of the IUCN SSC African Rhino Specialist Group. Unpublished report, unknown.
- Davies, R., Hamman, K. and Magome, H. 2009. Does Recreational Hunting conflict with tourism. In Dickson et al 2009.
- Jones, B.T.B. 2009. Community Benefits from Safari Hunting and related Activities in Southern Africa. In recreational Hunting, Conservation and Rural livelihoods Science and Practice, ed Dickson, B. Hutton, J and Adams, W.M. 2009. Wiley-Blackwell, Oxford.
- Milledge, Simon A. H. 2007. Illegal killing of African rhinos and horn trade, 2000-2005: the era of resurgent markets and emerging organized crime. PACHYDERM, 43, 96-107
- Santiapillai C, Silva A, Karyawasam C, Esufali S Jayaniththi S, Basnayake M, Unantenne V, Wijeyamohan 1999. Trade in Asian elephant ivory in Sri Lanka. Oryx 33, 176-180.
- Weaver, L. & Skyer, P. 2003. Conservancies: Integrating Wildlife Land-Use Options Into The Livelihood, Development, And Conservation Strategies Of Namibian Communities. A Paper Presented At The Vth World Parks Congress To The: Animal Health And Development (AHEAD) Forum Durban, Republic of South Africa September 8-17, 2003.

D. La chasse au trophée – Markhor (Annexe I)

Le markhor a été inscrit à l'Annexe I en 1975 tandis que l'urial était inscrit à l'Annexe II. Les populations étaient en déclin en raison du braconnage des années 1980, ce qui avait conduit à l'établissement, avec l'aide de l'USFWS d'un programme de conservation. Suite à des négociations, les communautés autochtones locales ont décidé de cesser la chasse locale en échange d'un emploi éventuel et de possibilités de chasse et, en 1986, les premières chasses au markhor et à l'urial ont été inaugurées. Enfin, en 1997, un quota CITES a été convenu pour la chasse au trophée et ce quota a été doublé en 2002. Le programme a continué d'employer des membres des tribus locales et à fournir un appui par des activités de vulgarisation pour améliorer l'infrastructure et l'agriculture tandis que la population d'animaux sauvages continuait d'augmenter.

Facteurs clés déterminant le succès ou l'échec

- Chasse multiespèces
- Champions de la conservation
- Grande valeur, prélèvement faible permettant la reconstitution de la population
- Approbation et accord de la communauté
- Avantages communautaires par l'intermédiaire d'emplois, de projets d'infrastructure et d'information en matière d'agriculture.

Thèmes de réflexion

Ce projet pour le markhor, couronné de succès, semble fournir un modèle pour d'autres communautés mais les résultats obtenus au Mexique suggèrent qu'augmenter la quantité de trophées peut conduire à réduire les prix et avoir un effet sur les projets (voir Reidl, 2006).

Références

- Frisina, M.F. and Tareen, N.A. 2009. Exploitation prevents Extinction: Case study of endangered Himalayan sheep and goats In Dickson, B. et al 2009. Recreational Hunting, Conservation and Rural Livelihoods: Science and. Practice. ZSL Wiley.
- Reidl, P.M. 2006. A Mexican experience combining international trade regulations, species conservation and benefits for a local community, CONABIO, Mexico. CITES Livelihood Workshop Report.

E. La chasse au trophée – Population mexicaine du mouflon d'Amérique (Annexe II)

Dans les années 1970, une population de mouflons d'Amérique *Ovis canadensis* a été établie au Mexique sur l'Isla Tiburon, un milieu sûr en dehors de l'aire de répartition d'origine, en vue d'une réintroduction ultérieure dans l'ancienne aire de répartition de l'espèce. Le projet fait intervenir des organismes gouvernementaux, des ONG, des chercheurs et la communauté Seri, un groupe autochtone auquel a été conférée la propriété communautaire de l'Isla Tiburon. Le projet avait pour but: de garantir la survie de la population de mouflons d'Amérique; d'établir un programme de chasse bénéfique pour les Seris et de contribuer à la reconstitution de l'espèce dans son ancienne aire de répartition. La population de mouflons a augmenté et des spécimens ont été réintroduits ailleurs. Entre-temps, des permis de chasse ont été mis aux enchères et la communauté Seri a reçu environ 3 millions USD. L'augmentation de revenu pour la communauté a donné lieu à des changements culturels et de mode de vie, y compris l'abus d'alcool. Récemment, le revenu de la communauté Seri a diminué du fait de la concurrence des ventes de trophées de chasse dans d'autres régions où le mouflon a été réintroduit.

Facteurs clés déterminant le succès ou l'échec

- La protection initiale de la population permettant à celle-ci de prospérer
- La gestion des trophées de chasse a fourni un revenu élevé à la communauté qui avait des droits de propriété
- Un revenu inhabituel a causé des problèmes sociaux
- La concurrence avec d'autres zones de chasse réduit désormais le revenu dans cette région.

Thèmes de réflexion

- Les facteurs du marché influençant le prix des trophées
- Les programmes d'investissement communautaire pour gérer les changements dans la création de revenu.

Référence

Reidl, P.M. 2006. A Mexican experience combining international trade regulations, species conservation and benefits for a local community, CONABIO, Mexico. CITES Livelihood Workshop Report.

F. La chasse – Les grands mammifères en Thaïlande (Annexe I, Annexe II et Annexe III)

De nombreuses aires protégées d'Asie du Sud-Est se caractérisent par de faibles densités de mammifères, résultat de la chasse commerciale et de subsistance. La population locale fait partie du problème mais peut aussi participer de ses solutions dans le cadre de partenariats améliorés tenant compte des connaissances locales pour établir le diagnostic des problèmes. La participation de la population locale contribue à sensibiliser le public pour le rendre plus conscient de son rôle (positif et négatif) dans une aire protégée et permet une évaluation de la conservation au niveau des sites à des fins de planification de la gestion.

Un projet mené dans le Sanctuaire de faune sauvage de Thung Yai Naresuan, en Thaïlande, illustre le côté pratique d'un tel partenariat. Lors d'ateliers locaux, les bûcherons du village ont été accompagnés dans des exercices de hiérarchisation des priorités dans le but d'élaborer une image spatiale explicite de 20 ans de tendances dans l'abondance de 31 espèces de mammifères (la plupart inscrites à la CITES) et de comparer les causes de déclin de chaque espèce. Le braconnage commercial (pour la viande, les peaux, les trophées et les produits médicinaux) a joué un rôle capital dans le déclin majeur des populations de la plupart des espèces et la chasse de subsistance s'est révélée localement importante pour certains petits carnivores, les semnopithèques et les cervidés. Les ateliers ont alors établi clairement quelles espèces couraient le risque d'extinction locale le plus élevé, les lieux où se trouvaient les populations les plus menacées et les causes de tout cela. Surtout, les ateliers ont permis d'établir une définition d'un problème commun, débloquent ainsi des possibilités de collaboration.

En conséquence, la population locale et les administrateurs du sanctuaire ont renforcé la communication, entamé un suivi et des patrouilles conjointes et ont établi des zones de reconstitution des espèces sauvages. Il a été reconnu que l'utilisation des connaissances locales avait des limites mais le processus de participation des populations locales a encouragé la collaboration dont les grands mammifères d'Asie du Sud-Est ont tant besoin.

Cinq principes de travail ont servi à jeter des ponts:

1. Donner aux acteurs la possibilité d'apprendre à travailler ensemble

2. Rendre les valeurs explicites
3. Être préparé à travailler avec un petit noyau de personnes
4. Se concentrer sur une question
5. Reformuler les questions de gestion pour se concentrer sur le problème et non sur les personnes à blâmer.

Facteurs clés déterminant le succès ou l'échec

- La population locale considère la région en question comme son foyer
- La population locale a été invitée à aider à définir et résoudre le problème
- Faciliter des expéditions conjointes de recherche entre les populations locales et le personnel des aires protégées peut aider à construire la confiance pour un travail commun réussi à une étape ultérieure, comme par exemple dans le cadre d'un atelier
- Des patrouilles conjointes (population locale et personnel de l'aire protégée) peuvent inciter d'autres villages à adopter le même système
- La participation à long terme (engagement de six ans) et la présence d'un tiers (p. ex., une ONG) ont été considérées comme essentielles pour le succès. Lorsque la méfiance et le conflit prédominent et que la communication a été coupée, l'intervention d'un tiers est souvent nécessaire pour rassembler les acteurs.

Thèmes de réflexion

- Beaucoup d'aires protégées d'Asie du Sud-Est présentent des possibilités semblables
- La probabilité de succès des ateliers sur les espèces sauvages est plus grande lorsque la population locale vit depuis longtemps dans la région et qu'elle a intérêt à soigner ses relations avec les responsables des aires protégées
- Les conflits entre la population locale et les responsables des aires protégées n'ont pas disparu, en particulier en ce qui concerne l'agriculture mais on constate une nouvelle volonté de travailler ensemble sur les questions relatives aux espèces sauvages
- Les approches qui intègrent perspective historique et connaissances écologiques des populations locales permettent une évaluation conjointe de la conservation qui aboutit à une meilleure planification.

Référence

Steinmetz, R. W. Chutipong and N. Seuaturien. 2006. *Collaborating to Conserve Large Mammals in Southeast Asia*. Conservation Biology Volume 20, No. 5, 1391-1401.

III. Le commerce d'animaux vivants et de plantes

A. Hippocampes (Annexe II)

Mesures nationales plus strictes

Les hippocampes sont un ingrédient important de la médecine traditionnelle lorsqu'ils sont séchés et, vivants, sont de plus en plus en demande pour le commerce des aquariums. Dans les années 1980 et 1990, le commerce des hippocampes s'est répandu peu à peu dans le monde entier, d'une population à une autre, ce qui laisse supposer qu'à mesure que des populations étaient décimées, le commerce se déplaçait vers de nouvelles régions. Cette situation explique l'inscription des hippocampes à l'Annexe II, entrée en vigueur en 2004, pour réglementer le commerce afin de garantir la durabilité. L'entrée en vigueur a été retardée de 18 mois pour permettre aux Parties d'établir les procédures nécessaires et de fixer les tailles limites minimales en vue de l'émission d'avis de commerce non préjudiciable. La législation nationale des Philippines qui interdit le commerce des espèces inscrites à l'Annexe II posait un problème majeur. Les données sur le commerce de la base de données CITES indiquent que les importations déclarées des Philippines vers les pays de l'UE ont atteint leur apogée en 2003 et ont diminué depuis 2004 (A. Rosser obs pers.).

Les hippocampes sont prélevés par des pêcheurs artisanaux et vendus. Dans certaines régions, le "Projet hippocampe" a collaboré avec de tels groupes afin de mettre au point des moyens d'existence de substitution et d'encourager les pêcheurs à créer des aires protégées pour permettre l'augmentation des stocks. Ces approches ont connu quelque succès mais on estime que l'inscription à l'Annexe II a réduit les possibilités de moyens d'existence aux Philippines où des mesures nationales plus strictes interdisent toute exportation d'espèces inscrites à l'Annexe II.

L'inscription à l'Annexe II a également favorisé, à Sri Lanka, le développement de l'élevage en captivité d'espèces non indigènes pour l'exportation. L'exportation de spécimens élevés en captivité est considérée plus simple que la procédure d'émission d'avis de commerce non préjudiciable pour les espèces indigènes de sorte que les pêcheurs locaux sont souvent exclus du commerce, ce qui élimine l'obligation de surveiller les populations locales d'hippocampes. La modélisation récente portant sur une espèce européenne suggère qu'en augmentant la taille minimale des spécimens capturés, on pourrait augmenter la viabilité de la population et obtenir des augmentations du revenu à plus long terme, à condition, naturellement, que les pêcheurs puissent être soutenus à très court terme tandis qu'ils changent leurs habitudes de pêche et permettent aux populations de se reconstituer.

Facteurs clés déterminant le succès ou l'échec

- Des mesures nationales plus strictes
- Le fardeau que constitue l'émission d'avis de commerce non préjudiciable
- Le retard de l'entrée en vigueur de l'inscription qui aurait permis aux Parties de prendre des dispositions en vue de l'application
- Le projet communautaire mis au point sans aide de donateurs externes.

Thèmes de réflexion

- L'élevage en captivité sera-t-il une entrave au marché de spécimens vivants?
- Comment soutenir les pêcheurs dans leurs tractations avec les négociants sur lesquels retombe désormais les coûts de la délivrance des permis?

Références

Christie, P. E.G. Oracion, L. Eisma-Osorio (2007). A Case-study of the Impacts of the CITES Listing of Sea Horses on the Status of the Species and on Human Well-being in the Philippines. FAO circular. In press.

Curtis, J.M.R. and Vincent, A.C.J. (2008). Use of population viability analysis to evaluate CITES trade management options for threatened marine fish. *Conservation Biology* 22(5): 1225-1232.

B. *Amazona aestiva* (Annexe II)

Mesures nationales plus strictes

L'amazone à front bleu *Amazona aestiva* était une espèce emblématique importante pour un programme novateur lancé par le Gouvernement de l'Argentine dans le but de contribuer aux moyens d'existence locaux. Le programme de commerce réglementé d'amazones à front bleu *Amazona aestiva* de la région du Chaco a été conçu pour remplacer un commerce important et mal réglementé qui n'apportait qu'un revenu minimal à la population locale. Résultat du projet, le commerce réglementé a été fortement réduit par rapport au commerce non réglementé. En outre, le revenu du programme aurait financé trois aires intégralement protégées contenant l'habitat de l'espèce et fourni près de 20% du revenu annuel des familles de paysans propriétaires, empêchant les pressions de l'intensification agricole et de la transformation pour la culture de soja. Toutefois, la question des mesures nationales plus strictes adoptées aux Etats-Unis et l'interdiction européenne d'importer des oiseaux sauvages conçue pour protéger l'Europe contre l'introduction de la grippe aviaire, ont eu des effets négatifs sur le programme en éliminant les incitations à la conservation et les contributions du projet aux moyens d'existence.

Facteurs clés déterminant le succès ou l'échec

- Investissement par le gouvernement
- Discussions et appui des acteurs
- Marché ouvert pour les oiseaux vivants.

Thèmes de réflexion

- Autres marchés disponibles?
- Commerce illégal?

Références

Cooney, R. & Jepson, P. 2006. The International Wild *Bird Trade*: What's Wrong With Blanket Bans? *Oryx*, 40, 18–23.

Rabinovich, J. 2005. The blue-fronted amazon: Project Ele and the precautionary principle. *Biodiversity and the Precautionary Principle: Risk and Uncertainty in Conservation and Sustainable Use* (eds R. Cooney & B. Dickson), pp. 173–188. Earthscan, London, UK.

C. Reproduction de bulbes de *Galanthus* (Annexe II)

Vers le milieu des années 1980, le commerce des bulbes de *Galanthus* spp. de Turquie était jugé non durable. Un projet a été conçu pour collaborer avec les villageois en vue de mettre au point la culture des bulbes pour contribuer aux moyens d'existence locaux et de réduire les effets du prélèvement dans la nature sur les espèces. Les villageois récoltaient les bulbes par nécessité plutôt que par choix et la récolte était à la fois organisée et opportuniste. Les villageois recevaient moins de 1% du produit de la vente finale. Les bulbes étaient exportés par cinq négociants principaux vers les Pays-Bas pour être triés et réexpédiés vers le Royaume-Uni, les Etats-Unis et l'Allemagne. Dans le cadre du projet, un don de bulbes à semer par les exportateurs a été organisé. Ces bulbes, prélevés dans la nature, étaient trop petits pour être exportés. Les villageois les ont plantés dans des zones balisées autour du village et trois ans plus tard les ont récoltés. A nouveau, les bulbes les plus petits ont été replantés pour être récoltés trois ans plus tard. Les exportateurs payaient un surplus pour les bulbes reproduits artificiellement et au bout du compte, les villageois obtenaient 12% du prix final du marché.

En tout, trois villages de plus de 250 personnes ont fini par participer au projet. Le projet utilisait les structures commerciales existantes, respectait les règlements imposés par la législation nationale et organisait le suivi des fournisseurs étrangers ainsi que la sensibilisation des clients aux problèmes de conservation. Le projet travaillait en particulier en vue de fournir un appui au développement rural, une formation locale à l'horticulture et était actif sur des questions telles que la législation internationale, le commerce équitable et la consommation écologique.

Facteurs clés déterminant le succès ou l'échec

- Une approche intégrée des questions de développement local
- Appui des donateurs internationaux et du gouvernement national
- Sensibilisation du client et recherche d'un supplément de prix
- Utilisation des structures commerciales existantes
- Le projet a amélioré les techniques de culture
- Discussion sur la classification des techniques de production telles que l'élevage en ranch/reproduction
- Une valeur supérieure obtenue
- Un commerce limité à relativement peu de négociants.

Thème de réflexion

- La certification pourrait-elle aider à générer un revenu pour la communauté locale?

Référence

Entwistle, A., S. Atay, A. Byfield and S. Oldfield. 2002. Alternatives for the bulb trade from Turkey: a case study of indigenous bulb propagation. *Oryx* (2002), 36:4:333-341.

D. Orchidées, cactus et succulentes (Annexe I)

La reproduction artificielle est reconnue comme un moyen permettant de réduire le prélèvement dans la nature tout en autorisant le commerce de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I (résolution Conf 9.19 Rev CoP13 sur les lignes directrices pour l'enregistrement des pépinières). Ainsi, ce mécanisme permettrait à des espèces inscrites à l'Annexe I de contribuer aux moyens d'existence. Cependant, 108 pépinières sont maintenant enregistrées pour l'exportation de spécimens inscrits à l'Annexe I mais elles ne se trouvent que dans 11 pays. Parmi elles, 10 sont en Europe, 91 en Inde et les sept autres dans les pays à biodiversité élevée que sont le Chili, la Colombie, la Malaisie, le Myanmar et la République démocratique du Congo. En conséquence, du fait que si peu de pépinières soient enregistrées pour exporter des spécimens de l'Annexe I, c'est surtout par le commerce d'espèces inscrites à l'Annexe II que la CITES contribue aux moyens d'existence.

Il faudra redoubler d'efforts pour enregistrer des pépinières dans les Etats des aires de répartition afin de contribuer à la génération de moyens d'existence.

IV. Produits – Produits médicinaux et aromatiques

A. Produits médicinaux – Inscription et certification potentielles d'*Harpagophytum*

Harpagophytum, la griffe du diable (*H. procumbens* et *H. zeyheri*), est prélevée essentiellement dans trois pays d'Afrique australe -- l'Afrique du Sud, le Botswana et la Namibie -- et exportée vers l'Europe pour traiter les rhumatismes et l'arthrite. On estime qu'environ 9000 personnes parmi les plus pauvres de la région dépendent du prélèvement dans la nature qui est, dans certains cas, la seule source de revenu monétaire de sorte que le maintien de leur accès au commerce est crucial pour leurs moyens d'existence (Wynberg, 2004). Toutefois, des doutes concernant la durabilité de la ressource sauvage ont conduit l'Allemagne à présenter une proposition d'inscription de l'espèce à l'Annexe II de la CITES, en 2000 (CITES, 2000). Entre-temps, la volonté de normaliser les propriétés chimiques du matériel prélevé a conduit à expérimenter la domestication. Le retrait de la proposition d'inscription, sous forte pression de la Namibie, a été suivi par un processus de consultation et d'examen de l'information par le Comité pour les plantes de la CITES et à des efforts des pays consommateurs, des Etats de l'aire de répartition, d'organisations de conservation et d'ONG pour soutenir les communautés locales. Ce processus consultatif a permis d'élaborer des méthodes en vue d'améliorer la durabilité du prélèvement dans la nature et de donner aux propriétaires des ressources locales les moyens d'imposer des limites au prélèvement (D. Newton, comm. pers.).

Bien que les communautés pauvres continuent de bénéficier de cette industrie, il est clair qu'il faut une supervision exercée par le gouvernement et une participation forte d'ONG pour mettre en œuvre des techniques de prélèvement durable et encourager l'industrie à payer un supplément pour le matériel prélevé de manière durable. Comme c'est le cas pour tout système de marché libre, le fait que certains cueilleurs et intermédiaires pauvres ne puissent être intégrés dans le plan national ou régional de commerce coordonné et sont prêts ou forcés par les circonstances à acheter et vendre à des prix inférieurs entrave les efforts de paiement de prix supérieurs aux communautés qui pratiquent un prélèvement durable.

Autre enseignement de cette étude de cas: l'attention internationale concentrée sur la ressource de griffe du diable durant environ cinq ans, dans le contexte du Comité pour les plantes de la CITES et d'un groupe de travail régional sur la griffe du diable, a aidé les gouvernements des Etats de l'aire de répartition dans leurs interventions de planification et de conservation sans que l'espèce ne soit finalement inscrite à la CITES. C'est ainsi qu'une question souvent négligée par les Parties à la CITES a été mise en lumière, à savoir que l'inscription complète la gestion nationale des ressources au lieu de la remplacer et, en conséquence, que dans certains cas, l'inscription à la CITES n'ajoute pas suffisamment de valeur à la gestion permanente pour être adoptée. Il n'en reste pas moins que la CITES présente l'intérêt de fournir un mécanisme de suivi du commerce permettant aux Etats des aires de répartition de suivre les tendances du commerce international et national à des fins de gestion.

Selon Cole (2006), la proposition d'inscription d'*Harpagophytum* a eu pour effet de réduire l'intérêt des marchés niches car elle laissait penser qu'il y avait eu des doutes sur la durabilité; elle a fait baisser les prix payés aux cueilleurs en réduisant le nombre d'acheteurs et a stimulé les projets de domestication. L'inscription proposée a également stimulé l'intérêt pour les projets de certification avec la possibilité que la CITES puisse devenir un garant de la durabilité.

Facteurs clés déterminant le succès ou l'échec

- Le dialogue a permis de mettre en place des projets et des structures d'établissement de rapport dans le but de sauvegarder les moyens d'existence mais, semble-t-il, pas avant que le marché ait été touché de manière négative. On ne sait pas clairement si les dommages sont venus de la proposition d'inscription – tout au plus, elle a été l'un des facteurs qui ont influencé le marché, les autres étant la fluctuation normale du marché (depuis ce moment, le prix a fluctué plusieurs autres fois) et la présence de beaucoup d'autres personnes et négociants pauvres sur le marché qui ne participent pas aux plans de certification, qui vendent à des prix inférieurs et qui font donc échouer les tentatives d'apporter un peu plus de certitude à la structure des prix (D. Newton, comm. pers.).

Thèmes de réflexion

- *Harpagophytum* offre une étude de cas utile sur une espèce dont l'inscription aux annexes CITES a été proposée mais qui n'a pas été inscrite.
- Il convient de donner au marché l'assurance qu'une inscription à la CITES peut être positive. Cela n'a pas été fait en Namibie et les discussions sur la proposition se sont concentrées sur les points négatifs en laissant très peu de temps pour aborder les aspects positifs de l'inscription. Cette réaction n'était pas irrationnelle car la proposition était une surprise et a laissé peu de temps à un

engagement proactif. En rétrospective, un processus engagé six mois avant que la proposition ne soit soumise aurait pu donner le temps d'examiner soigneusement les faits, y compris en ce qui concerne les moyens d'existence, et le résultat aurait été différent. L'attitude envers l'inscription de *Hoodia* était beaucoup plus positive, peut-être parce que le Gouvernement de la Namibie a tout fait pour inscrire une annotation tenant compte des moyens d'existence.

- Il faut que les cueilleurs, etc., puissent s'exprimer. Dans le cas de la griffe du diable, l'opinion des cueilleurs s'est essentiellement exprimée à travers les ONG. En réalité, les communautés étaient guidées par les ONG et non l'inverse. La CITES et ses effets n'ont tout simplement pas été compris par la plupart des personnes impliquées au niveau communautaire et au moment de la proposition d'inscription, il restait trop peu de temps pour générer les données nécessaires pour améliorer cette compréhension. Une plus grande collaboration entre l'Allemagne et la Namibie, avant la proposition d'inscription, aurait peut-être pu résoudre ce problème. De toute évidence, il importe que les plus démunis puissent s'exprimer mais il faut pour cela s'appuyer sur une consultation et une compréhension en connaissance de cause – un objectif extrêmement difficile à atteindre compte tenu de l'isolement extrême et des difficultés que connaissent certaines communautés. En Namibie, ce sont souvent seulement les ONG et très rarement le personnel gouvernemental qui arrivent à se rendre dans des zones reculées du pays pour rencontrer les communautés pauvres (D. Newton, comm. pers.).

Références

CITES. 2000. CITES CoP11 Prop. 11.60. Inclusion of *Harpagophytum procumbens* in Appendix II in accordance with Article II 2(a). Inclusion of *Harpagophytum zeyheri* in Appendix II in accordance with Article II 2(b) for reasons of look-alike problems. www.cites.org/eng/cop/11/prop/60.pdf

Cole, D. 2006. Devil's Claw: The Namibian Experience, CRIAA SA-DC, Namibia. CITES and Livelihoods Workshop 2005.

Wynberg, R. 2004. Achieving Fair and sustainable trade in Devil's Claw *Harpagophytum* spp. In Sunderland, T. et al. Forest Products, Livelihoods and Conservation. Case studies of Non-Timber Forest Product Systems. Vol 2. Africa. CIFOR, Indonesia.

B. Produits médicinaux – *Prunus africana* (Annexe II)

L'écorce de *Prunus africana* est utilisée au niveau international pour fabriquer des médicaments qui servent au traitement des problèmes de prostate et, localement, l'espèce est utilisée pour la médecine et le bois d'œuvre. L'espèce a été inscrite à l'Annexe II en 1994 et a fait l'objet d'études du commerce important et de recommandations du Comité pour les plantes. En 2009, cinq Parties ont adopté des quotas (dont quatre étaient des quotas zéro).

Une étude du commerce note que l'inscription de l'espèce à l'Annexe II en 1994 a été motivée par l'écorçage ou l'abattage intensifs d'arbres entiers. Toutefois, malgré des efforts importants déployés au Cameroun – source de la majeure partie du commerce d'Afrique continentale – par le gouvernement, les entreprises privées et les communautés locales, il reste des problèmes dans de nombreux domaines, y compris concernant les dispositions foncières, la lutte contre la fraude, les mécanismes de sanction, la corruption, la responsabilité, les structures d'incitation et d'utilisation durable. Le plus grand succès des efforts de gestion a été la sensibilisation généralisée à la nécessité d'utiliser durablement les ressources forestières (Abensperg-Traun, 2009).

Selon une étude réalisée au Cameroun, la commercialisation de la récolte de *Prunus* sp. a contribué aux moyens d'existence locaux par le biais de l'infrastructure communautaire ainsi qu'aux moyens d'existence individuels (Ndam & Marcelin, 2004). La collecte de l'écorce est saisonnière et attire des travailleurs migrants. Toutefois, le prélèvement dans la nature, dans les forêts d'Etat, est progressivement complété par la plantation dans le but d'élargir l'approvisionnement sur les terres des villages. Les cueilleurs locaux reçoivent un petit pourcentage du prix final et bien qu'ils soient organisés en associations de cueilleurs ont besoin d'un appui renforcé à cet égard. L'étude concluait qu'il fallait poursuivre les travaux en matière de réglementation, de reconnaissance des droits coutumiers et de partage des avantages ainsi qu'en matière de technologie et d'élaboration de la base scientifique pour les avis de commerce non préjudiciable.

TRAFFIC Afrique du Sud et le Secrétariat CITES ont organisé un atelier sur *Prunus africana* pour guider les gouvernements des principaux Etats de l'aire de répartition en vue d'élaborer un plan de gestion de l'espèce. La question des moyens d'existence n'a pas été traitée faute de temps mais le sujet a été soulevé de nombreuses fois. Pour bien faire, une sorte de plan de gestion simple, accompagné d'une facilitation pratique,

est nécessaire mais cela ne pourrait être efficace que si toutes les parties travaillent en collaboration (D. Newton, comm. pers.).

Facteurs clés déterminant le succès ou l'échec

- L'association d'un produit de grande valeur et de l'absence de système de gestion simple pour réglementer le commerce a entraîné un prélèvement non durable
- Des méthodes de récolte plus durables
- Appui des donateurs
- Prélèvements saisonniers qui n'entravent pas l'année agricole
- Il faut des organisations de cueilleurs pour contrôler le commerce.

Thèmes de réflexion

- Reconnaissance des droits coutumiers et du partage des avantages
- Elaboration d'un système de gestion simple.

Références

Abensperg-Traun, M. 2009. CITES, Sustainable Use of wild species and incentive-driven conservation in developing countries, with an emphasis on southern Africa. *Biological Conservation*, 142, 948-963.

Ndam, N. and Marcelin, M. 2004. Chop but no broke: the case of *Prunus africana* on Mount Cameroon. In Sunderland, T. et al. Forest Products, Livelihoods and Conservation. Case studies of Non-Timber Forest Product Systems. Vol 2. Africa. CIFOR, Indonesia.

C. Produits médicinaux – *Hoodia* spp. (Annexe II)

Hoodia spp. est présent en Afrique australe. Certaines espèces telles que *H. gordonii* produisent un complexe de substances qui ont des propriétés de suppresseur d'appétit, elles sont aussi utilisées comme plantes ornementales.

Le commerce de ce genre a atteint son apogée entre 2003 et 2007, entraînant des dommages généralisés pour les populations sauvages de *H. gordonii* et, dans une moindre mesure, pour les autres espèces du genre *Hoodia*. En conséquence, en 2004, le genre *Hoodia* a été inscrit à l'Annexe II avec une annotation qui indiquait que des permis CITES seraient nécessaires pour les produits obtenus par prélèvement et production contrôlés, en collaboration avec les organes de gestion CITES de l'Afrique du Sud, du Botswana ou de la Namibie (Anon 2008a.). En réalité, cela suppose que le commerce non géré par les autorités d'un Etat de l'aire de répartition est soumis aux contrôles CITES. Selon les auteurs, l'intention était d'encourager les compagnies pharmaceutiques à traiter directement avec les Etats de l'aire de répartition pour obtenir une valeur ajoutée dans les pays d'origine. Cependant, tout en reconnaissant qu'il importe de soutenir les moyens d'existence, la Suisse a introduit une réserve, notant que l'annotation dépasse le cadre du mandat de la CITES en réglementant en réalité uniquement le matériel issu de sources de reproduction artificielle ou de sources qui ne travaillent pas avec les autorités de l'aire de répartition (Swiss CITES MA, 2005). Aucun des Etats de l'aire de répartition n'a à ce jour conclu d'accord commercial avec des entreprises de sorte qu'en fait, le commerce du genre *Hoodia* entier est contrôlé au titre de l'Annexe II, sans exception.

En 2009, les activités de prélèvement dans la nature avait pratiquement cessé en raison d'une surproduction de matériel reproduit artificiellement et d'une décision d'Unilever de se retirer de l'industrie qui bénéficiait à relativement peu de personnes, surtout des agriculteurs et de petites entreprises du secteur des plantes médicinales en Namibie et en Afrique du Sud. Les seules personnes démunies à bénéficier étaient les ouvriers agricoles (locaux et venus des villes) et cet avantage était compromis par les saisons et l'annulation des permis de prélèvement de plantes sauvages. La seule exception était un accord signé avec le Conseil SAN qui lui attribuait (dans un fonds d'affectation) une partie des bénéfices des activités pour tenir compte de ses connaissances intellectuelles relatives à l'utilisation de la plante en tant que suppresseur d'appétit (voir les travaux approfondis de Rachel Wynberg 2008 et 2009). Les activités étant en déclin par suite du retrait d'Unilever, la valeur de cet accord est douteuse. Il existe encore une demande de *Hoodia* mais essentiellement en tant que matière médicinale brute et l'on ignore l'ampleur des avantages qui reviennent aux personnes démunies.

Facteurs clés déterminant le succès ou l'échec

La décision d'Unilever de cesser le commerce de *Hoodia* a entraîné un déclin spectaculaire de l'industrie et l'avenir de celle-ci reste incertain. La poursuite des activités dépendra de la valeur attribuée à l'importance

médicinale inhérente à la plante et, dans une certaine mesure, à la poursuite de son utilisation en tant que médicament brut, motivée par sa valeur médicinale réelle ou perçue ainsi qu'à l'entrée en jeu d'autres grands acteurs industriels à la place d'Unilever. Le déclin du marché médicinal officiel représenté par Unilever a laissé l'avenir de l'industrie dans les mains du marché de produits médicinaux bruts qui n'ajoutent pas de valeur importante aux produits en Afrique du Sud ou en Namibie car il s'agit essentiellement de matériel de plantes séché qui est exporté, la valeur ajoutée revenant essentiellement aux pays d'importation. Il est probable que le revenu de ce commerce soit comparativement limité et que le flux de revenu diminuera également pour les communautés pauvres et le Conseil SAN. A moins qu'une valeur soit ajoutée par l'arrivée d'autres grandes entreprises, il est difficile d'envisager un avenir plus lucratif pour l'industrie et les bénéficiaires. L'annotation de cette espèce étant basée sur des accords commerciaux, son avenir, sans intérêt substantiel des entreprises, semble quelque peu incertain; et cela semble aussi limiter les possibilités de moyens d'existence (D. Newton, comm. pers.).

Références

Anon. 2008a. How to export or import *Hoodia* products. Wildlife Trade Factsheet Dept. of Environment, Water, Heritage and the Arts. <http://www.environment.gov.au/biodiversity/publications/trade-use/factsheets/hoodia.html>

Swiss CITES MA. 2005. Anon. Annotation #9 and the guiding principles for annotations relating to medicinal plants [PC15 Inf 8](#).

D. Produits aromatiques – Le bois d'agar (Annexe II)

Le bois d'agar est un matériel aromatique qui sert à la production d'encens. Il provient d'infections fongiques des arbres des genres *Aquilaria* et *Gyrinops*. En 1995, *Aquilaria malaccensis* a été inscrit à l'Annexe II CITES et, en 2005, le reste des espèces des genres *Aquilaria* et *Gyrinops* a également été inscrit à l'Annexe II. Essentiellement, le prélèvement de bois d'agar est le fait de groupes organisés mais il se peut qu'il y ait aussi un prélèvement opportuniste. La grande majorité de la récolte est probablement destinée au commerce international. Des études réalisées en RDP lao suggèrent que les cueilleurs obtiennent une proportion comparativement élevée (20%) du prix de vente final au niveau national par comparaison avec d'autres PFNL. Ce prix élevé signifie que le bois d'agar apporte une contribution importante aux moyens d'existence. Toutefois, la ressource semble être en déclin dans tous les Etats de l'aire de répartition et il faut consacrer davantage de temps au prélèvement pour obtenir un revenu comparable, même si le prix augmente parallèlement à la rareté de la ressource.

Depuis son inscription à la CITES, des plantations ont été créées dans certains pays qui vont de petits jardins personnels à de grandes entreprises commerciales et ont généralement pris de l'ampleur à mesure que le taux d'approvisionnement diminuait, en particulier pour les meilleures qualités.

Facteurs clés déterminant le succès ou l'échec

- Grande valeur
- Absence de lutte contre la fraude
- Forte proportion du prix final obtenu par les cueilleurs
- Investissement de donateurs et du secteur privé pour l'inoculation expérimentale et la plantation.

Thèmes de réflexion

- Durabilité
- Droits de propriété et gouvernance.

Références

Burgener, M. 2007. Trade Measures—Tools to Promote the Sustainable Use of NWFP? Non-Wood Forest Products Working Document No.6. FAO, Rome, Italy. Jensen, A. and Meilby, H. (2006). The good, the bad and the ugly: income determinants and a typology of commercial agarwood harvesters in Lao PDR. In: Lönnstedt, L. and Rosenquist, B. (Eds). *Proceedings of the Biennial Meeting of the Scandinavian Society of Forest Economics*, Uppsala, Sweden, 8th–11th.

May, 2006. *Scandinavian Forest Economics* No. 41. Uppsala, Sweden.

Wollenberg, E. K. 2001. Incentives for collecting gaharu (fungal-infected wood of *Aquilaria* spp. (Thymelaeaceae) in East Kalimantan. *Economic Botany* 55(3): 444–456. The New York Botanical Garden Press, New York, USA.

V. Produits – Bois d'œuvre

A. *Dalbergia melanoxylo* – Proposition d'inscription à l'Annexe II

Dalbergia melanoxylo est un bois utilisé spécialement dans la manufacture des instruments à vent et peut donc atteindre un prix relativement élevé. Il a été proposé d'inscrire *Dalbergia* à l'Annexe I de la CITES en 1994 mais la proposition a été rejetée. Après cela, un projet a été établi en vue de collaborer avec les communautés locales à l'élaboration d'une gestion forestière participative pour l'approvisionnement durable du bois. Le projet a été élaboré en partant de l'hypothèse que si l'on peut reconstruire les stocks, la communauté pourra bénéficier de manière substantielle d'un commerce géré et certifié de ce produit de grande valeur. Le projet a déjà permis d'autonomiser la communauté en l'aidant à chercher des fonds auprès de prospecteurs et des subventions pour d'autres entreprises à petite échelle, etc.

Facteurs clés déterminant le succès ou l'échec

- Une proposition d'inscription rejetée
- Un produit de grande valeur
- L'appui de donateurs externes
- La volonté de la communauté de participer.

Référence

FFI. 2008. Participatory Forest Management: Mpingo Conservation Project, Tanzania. In FFI. 2008. Biodiversity Conservation and Human Needs: A Compendium of Case Studies, Lessons and Recommendations.

B. Acajou (Annexe II)

Dans la forêt maya du Mexique, les terres sont gérées de manière communautaire dans le cadre des *ejidos*. Ces zones servent à la production de bois mais aussi à l'agriculture. L'acajou est le produit le plus précieux qui obtient des prix plus élevés que d'autres essences de feuillus et de conifères de la région. Les *ejidos* ont aujourd'hui des plans de gestion et appliquent un cycle de coupe de 25 ans. En outre, des expériences sur la régénération de l'acajou ont montré qu'en prélevant les semences, en produisant des plantules et en replantant de vastes zones perturbées, on commence à obtenir des effets positifs. Ces forêts gérées localement contribuent aux moyens d'existence locaux.

Référence

L.K. Snook, V.A. Santos Jimenez, M. Carreón Mundo, C. Chan Rivas, F.J. May Ek, P. Mas Kantún, C. Hernández Hernández, A. Nolasco Morales and C. Escobar Ruíz. 2003. Managing natural forests for sustainable harvests of mahogany (*Swietenia macrophylla*): experiences in Mexico's community forests. *Unasylva* 214/215, Vol. 54, 68-73.

VI. Produits – Fibre et peaux

A. Fibre de vigogne (Annexe I et Annexe II)

La vigogne est une espèce indigène parfaitement adaptée aux conditions climatiques rigoureuses de la région où elle vit, ce qui en fait une ressource animale renouvelable idéale. L'espèce joue aussi un rôle très important dans l'écosystème (I. Sanchez, comm. pers.).

Les populations de vigognes ont été inscrites à l'Annexe I en 1975 car les effectifs étaient décimés par la concurrence avec le bétail et par le braconnage. Suite à l'inscription à l'Annexe I, l'espèce a démontré une capacité spectaculaire de reconstitution, ce qui a entraîné des conflits avec les populations locales en raison de la concurrence pour le pâturage. Vers la fin des années 1980 et 1990, beaucoup de populations ont été transférées à l'Annexe II pour autoriser la tonte des animaux vivants et permettre le commerce de cette laine et des produits faits avec cette laine, à condition que ces produits soient marqués pour indiquer l'Etat de l'aire de

répartition d'origine (tous les autres produits restent à l'Annexe I). Cette tonte aurait aussi apporté aux populations locales certains avantages de la vente de laine. La gestion diffère selon les Etats de l'aire de répartition, en fonction de leurs politiques et de leur climat socio-économique.

En Bolivie et au Pérou, on pratique le *chaku* inca traditionnel qui consiste à rabattre et encercler les animaux. En revanche, en Argentine, où les terres sont généralement propriété privée, les vigognes sont maintenues sur des ranchs et au Chili c'est un mélange entre le *chaku* sur les terres communales et les ranchs sur les terres privées. Certains craignent que l'expansion de ces zones clôturées dans certains pays n'entraîne une fragmentation et une érosion génétique de la population. Au Pérou, la capture des animaux vivants et la tonte ont démontré que l'état de la population n'était pas touché de manière négative. Il y a également eu des problèmes relatifs à la répartition des avantages, au rôle de la privatisation et aux organismes de commercialisation. Des études de modélisation ont récemment conclu que si la conservation communautaire n'était pas mise en œuvre avec précaution, elle pouvait avoir des effets pervers.

Les recensements nationaux réalisés par différents organismes (PEURV, INRENA et CONACS) ont montré que les populations de vigognes ont augmenté au Pérou de quelques milliers de spécimens dans les années 1960 à environ 120 000 en 2000. En 1994, les communautés locales ont été autorisées à utiliser les vigognes de manière durable. Garantir la conservation de l'espèce reste toutefois la responsabilité du gouvernement (I. Sanchez, comm. pers.).

La loi n° 26496 reconnaît officiellement plus de 600 organisations communautaires locales habilitées à utiliser durablement l'espèce. L'expérience est réussie en ce sens que les communautés locales gèrent le commerce et elle a fait du Pérou un chef de file pour la reconstitution et l'utilisation durable d'une espèce menacée. Elle a aussi eu un effet positif sur la cohésion des communautés locales, car l'ensemble de la communauté, aussi bien les hommes, les femmes que les enfants doivent participer (I. Sanchez, comm. pers.).

Malgré l'importance économique et sociale des vigognes pour les pauvres au niveau local et les communautés très pauvres du Pérou, l'absence d'infrastructure, y compris de routes d'accès dans les régions où a lieu la tonte, est un problème commun pour les organisations qui produisent la fibre, limitant leur capacité de profiter du commerce. En 2008, le prix sur le marché national pour le kilo de laine brute était de l'ordre de 350 à 380 USD. La fibre peignée peut atteindre 650 USD le kilo. Les femmes locales sont chargées de peigner la laine et reçoivent 70 à 140 USD le kilo. Les prix d'exportation du kilo sont beaucoup plus élevés, de 400 USD pour la laine brute à 1575 USD pour la laine peignée (I. Sanchez, comm. pers.).

Plus de 5680 communautés (>2 millions de personnes ou 40% de toute la population rurale) contrôlent 39,8% des terres agricoles, essentiellement des prairies naturelles dans les hautes Andes. La plupart de ces gens vivent dans des conditions d'extrême pauvreté. Pour garantir le développement durable, ces communautés doivent être officiellement reconnues et autorisées à bénéficier dans la plus large mesure possible du commerce de la laine de vigogne (I. Sanchez, comm. pers.).

Lichtenstein (2009) note que malgré la grande valeur commerciale internationale et la demande mondiale de produits de vigogne, les avantages pour les communautés locales restent minces et les intermédiaires s'attribuent une grande partie de la valeur de la chaîne de production. En outre, le marché de la fibre de vigogne fait intervenir quelques grands acheteurs et un grand nombre de vendeurs (oligopsonie), ce qui place le contrôle du commerce et la majeure partie des profits du côté des acheteurs. Lichtenstein signale qu'un problème clé pour alléger la pauvreté consiste à obtenir des droits d'usufruit exclusifs sur les vigognes pour les communautés andines.

Facteurs clés déterminant le succès ou l'échec

- L'interdiction du commerce a contribué à la reconstitution à long terme de la population
- Les inscriptions scindées ont permis d'expérimenter des approches nouvelles du développement de méthodes de prélèvement durable
- Un produit de grande valeur
- Les organismes de commercialisation limitent l'approvisionnement et maintiennent des prix élevés
- L'investissement des donateurs dans les projets pour élaborer la nouvelle approche.

Thèmes de réflexion

- Nécessité de mettre sur le marché des produits durables
- Nécessité d'une production *in situ* et étude de l'élevage en captivité
- Partage équitable des avantages avec les pauvres
- La vigogne fournit une étude de cas particulièrement pertinente pour l'étude future des effets sur les

moyens d'existence.

Références

Gordon, I. J. 2009. Ed. *The Vicuña: The theory and Practice of Community Based Wildlife Management*. Springer, NY, USA.

Lichtenstein, G. 2009. Vicuña conservation and poverty alleviation? Andean communities and international fibre markets. *International Journal of the commons*. 3 (2): 1-11.

<http://www.thecommonsjournal.org/index.php/ijc/article/viewArticle/139/89>

Lichtenstein, G and Vila, B. 2003. Vicuña Use by Andean Communities: An Overview. *Mountain Research and Development* 23(2):198-201. 2003. doi: 10.1659/0276-4741.

McNeill, D and Lichtenstein, G. 2003. Local Conflicts and International Compromises: The Sustainable Use of Vicuña in Argentina. *Journal of International Wildlife Law & Policy*, Volume 6, 233 – 253.

McAllister, R., McNeill, D., Gordon, J. 2009. Legalizing markets and consequences for poaching of wildlife species: The Vicuña as a case study. *J. Env't. Mgmt.* 90 120-130.

Sahley C.T., Vargas J.T, & Valdivia J.S. 2007. Biological sustainability of live shearing of vicuña in Peru. *Conservation Biology*, 21, 98–105.

Lichtenstein, G. 2009. Vicuña conservation and poverty alleviation? Andean communities and international fibre markets. *International Journal of the commons*. Vol. 3 no 2.

<http://www.thecommonsjournal.org/index.php/ijc/article/viewArticle/139/89>

Lichtenstein, G. and Vila, B. 2003. Vicuña Use by Andean Communities: An Overview. *Mountain Research and Development* 23(2):198-201.

B. Peaux de crocodiliens élevés en ranch (Annexe I et Annexe II)

Après les fortes réductions des effectifs des populations d'espèces de crocodiliens (bien que l'état de certaines espèces ait été contesté), de nombreuses espèces ont été inscrites à l'Annexe I au tout début de la Convention, interdisant les transactions à des fins commerciales. Toutefois, plusieurs Etats pratiquant le commerce n'étaient pas Parties à la Convention et ont poursuivi le commerce tandis que d'autres émettaient des réserves pour telle ou telle espèce, ce qui leur permettait de poursuivre le commerce. En conséquence, l'application de l'inscription à l'Annexe I était inégale, autorisant un certain commerce à se poursuivre. En outre, la Convention autorise le commerce de spécimens d'espèces de l'Annexe I élevés en captivité comme s'il s'agissait de spécimens de l'Annexe II, encourageant, en conséquence, le passage du commerce de spécimens capturés dans la nature à celui de spécimens élevés en captivité. Cependant, à mesure que la définition de l'élevage en captivité était précisée, la procédure de transfert des crocodiliens à l'Annexe II à des fins d'élevage en captivité a été introduite, avec pour résultat l'inscription scindée de plusieurs taxons. L'élevage en ranch de crocodiles a pris son essor dans les années 1980 et 1990 mais devient de plus en plus un élevage en captivité ayant très peu de liens avec les populations sauvages. Avec l'expansion de l'élevage en ranch et de l'élevage en captivité, les producteurs ont rencontré des difficultés pour vendre leurs produits, en particulier parce que le public avait le sentiment que les crocodiliens étaient en danger et les prix ont baissé. Entre-temps, du point de vue des moyens d'existence des pauvres, il est à craindre que l'obstacle que constitue l'investissement soit trop élevé pour que les programmes bénéficient aux populations locales si ce n'est par l'intermédiaire du ramassage saisonnier des œufs et de la création d'emplois. Il est intéressant de noter qu'une étude récente, au Cambodge, a montré comment l'élevage en ferme de crocodiles a fait augmenter la demande de serpents aquatiques comme source alimentaire pour les crocodiliens et le prélèvement de serpents contribue maintenant à atténuer saisonnièrement la vulnérabilité des plus démunis, bien que les effets sur les populations de serpents puissent être préoccupants à l'avenir. Si la production de crocodiliens doit continuer de contribuer à la conservation et aux moyens d'existence des pauvres, il faudra organiser la commercialisation de produits de crocodiliens obtenus de manière durable ainsi qu'un meilleur partage des avantages avec les pauvres.

Facteurs clés déterminant le succès ou l'échec

- L'interdiction du commerce a contribué à la reconstitution de la population
- Les réserves à l'inscription à l'Annexe I ont permis un certain commerce
- Dispositions sur l'élevage en ranch
- Inscriptions scindées
- Investissement individuel/ commercial dans des établissements d'élevage des crocodiliens
- Certains vont vers le marché des produits de luxe.

Thèmes de réflexion

- Nécessité de vendre au consommateur des produits durables
- Nécessité d'une production *in situ*, liant la production aux populations démunies
- Partage plus équitable des avantages avec les démunis.

Références

Brook, S.E. Reynolds, J.D., Allison, E.H. 2008. Sustained by snakes? Seasonal Livelihood Strategies and resource conservation by Tonle Sap Fishers in Cambodia.

Kievert, H. 2000. Conservation of the Nile crocodile: Has CITES helped or hindered? In Hutton, J and Dickson, B. *Endangered Species, Threatened Convention: the past, present and future of CITES*. Earthscan, London, UK.

Macgregor, J. 2006. Call of the wild: captive crocodilian production and the shaping of incentives. *TRAFFIC Online Report Series* no. 12.

C. Peaux de pécaris (Annexe II avec quotas zéro)

Les pécaris sont inscrits à l'Annexe II et produisent un cuir de grande qualité recherché au niveau international. Suite à plusieurs études du commerce important réalisées dans les années 1990 et à des craintes concernant le niveau élevé des exportations de peaux de pécaris, le commerce a été interdit par de nombreux Etats des aires de répartition. Ainsi, ceux qui participaient au commerce ont perdu une grande partie de leur revenu. Entre-temps, la chasse de subsistance – qui était la principale source d'avantages pour les démunis s'est poursuivie malgré le manque de valeur des peaux. Au Pérou, des projets visant à développer la valeur ajoutée pour les peaux en échange de la mise en œuvre d'une gestion forestière durable ont été mis sur pied avec l'aide de donateurs et d'ONG. Les communautés s'efforcent d'élaborer des plans de gestion et de réglementer la chasse des animaux forestiers et la récolte de produits végétaux pour respecter un niveau durable. Lorsque des prélèvements durables sont en place et vérifiables, les peaux peuvent être certifiées comme émanant de forêts gérées pour l'utilisation durable. Les peaux de pécaris fournissent un produit spécialisé de cuir de haute qualité et de ce fait, on pense qu'un programme de certification devrait accroître les avantages pour les communautés locales. Toutefois, le développement de ce type de programme nécessite, sur une longue durée, des ressources financières et humaines substantielles.

Facteurs clés déterminant le succès ou l'échec

- Restauration de la population; consommation réduite; investissement dans des projets expérimentaux
- Peaux de grande valeur
- Droits des communautés locales à utiliser les ressources naturelles
- Mais dans les concessions d'exploitation du bois voisines, la chasse des animaux sauvages est probablement non durable.

Thèmes de réflexion

- Revenu individuel incertain pour les peaux
- La gestion de la chasse en vue de la durabilité devrait permettre de poursuivre la chasse mais à un niveau inférieur à ce qu'elle était par le passé.

Références

Bodmer, R.E., Pezo Lozano, E., and Fang, T.G. 2004. Economic analysis of wildlife use in the Peruvian Amazon. In *People in Nature: wildlife conservation in South and Central America*, KM Silvis, RE Bodmer and JMV Fragoso (eds) pp. 191-207. New York: Columbia University Press.

Roe, D. 2008., *Trading Nature: The Contribution Of Wildlife Trade Management To Sustainable Livelihoods And The Millennium Development Goals*. TRAFFIC International Cambridge, UK.